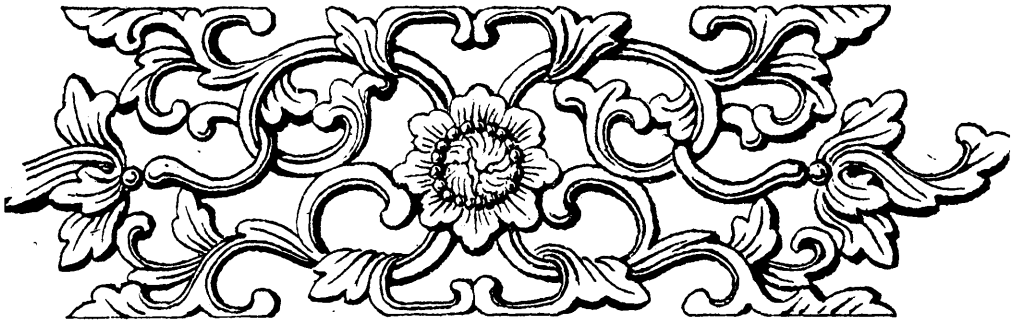


BULLETIN
DE
AMIS
DU
VIEUX HUË

9^e Année N^o 2

Avril - Juin 1922



CARNETS D'UN COLLECTIONNEUR

ANCIENNES CERAMIQUES ANGLAISES EN ANNAM

Par J. H. PEYSSONNAUX,

Secrétaire des Polices de l'Indochine

A Monsieur M. G. Dufresne,
en souvenir de trop brèves
heures d'Annam.

I. — COMMENT ONT ETE INTRODUITES EN ANNAM LES CÉRAMIQUES ANGLAISES QUE L'ON Y RENCONTRE

Parmi les « Curiosité » de tout genre, tant purement locales que chinoises ou japonaises, rencontrées en Annam, au cours des pérégrinations diverses de la chasse au bibelot, chez les brocanteurs et les particuliers, ou parmi celles qui sont apportées à domicile par des revendeurs, il se trouve de temps à autres des produits de la Céramique européenne (1) et surtout anglaise des XVIII^{me} et XIX^{me} siècles, vases, pièces de services, théières, dont la présence ici ne va pas, il faut bien l'avouer, sans surprendre et intriguer quelque peu.

Comment, surtout si l'on considère le nombre assez considérable de ces objets que l'on trouvait en Annam il y a quelques années, y

(1) Voir : *Carnets d'un Collectionneur*. A. V. H., 1921, par J. H. Peyssonnaud.

sont-ils venus ? Quel est leur intérêt à l'heure actuelle, tant au point de vue de l'histoire des relations commerciales avec les pays étrangers que leur apport nécessita, qu'à celui de la période qu'ils marquent dans l'histoire de la céramique ? Voici ce qu'à grands traits je me suis proposé d'esquisser ici.

Enfin, ce qui a motivé également la présente étude, c'est que, de nos jours, fines ou grossières, ces poteries font partie des rares objets évoquant encore en nous cet Annam d'hier qui, peu à peu, s'éloigne. Or, comme je me suis aperçu qu'assez communes ici il y a peu de temps encore, ces céramiques deviennent maintenant plus rares de jour en jour, j'ai pensé que le moment était venu d'en dire quelques mots dans ces « Carnets », avant qu'elles ne soient tout à fait disparues.

A notre époque, en Annam comme ailleurs, toutes ces vieilles choses, que le collectionneur et l'homme de goût pouvaient autrefois rechercher et acquérir au gré de leurs aspirations artistiques et aussi de leur bourse, sont presque introuvables ou atteignent des prix fous. Dure résultante de la ruée actuelle, presque générale, vers le moindre bibelot tant soit peu antique ou étant supposé tel.

Dans cet ordre d'idées, et en ce qui concerne les objets authentiquement anciens, qu'ils soient dans la demeure de l'Annamite de condition modeste ou dans le yamen du mandarin, ils sont presque tous, il faut bien le dire, déjà « repérés » depuis longtemps par les brocanteurs en « Curios » (1) qui fournissent les riches amateurs d'ici ou d'ailleurs — d'ailleurs surtout, je crois. Ces brocanteurs se tiennent constamment à l'affût du moindre besoin d'argent des détenteurs des pièces qu'ils convoitent, et les achètent ainsi au moment propice, la plupart du temps à très bon compte, pour nous les revendre très cher ensuite cela va de soi.

Je crois inutile d'ajouter que ces choses jolies ou anciennes une fois acquises, leur exode vers d'autres cioux suit presque toujours inévitablement de bien près leur capture.

Et, comme le charme de l'Annam, en dehors de l'enchantement émanant du pays lui-même, est un peu fait de tous ces vestiges des jours passés, l'on ne m'accusera pas de forcer la note de ces lignes en disant qu'avec chacun de ces objets qui s'en va, un peu de ce charme lui même également à jamais nous quitte.

Mais ceci fut déjà traité, par moi, dans de précédents « Carnets », et, sous peine de m'exposer à des redites, je ne veux rappeler qu'en passant la tristesse qui gagne les vrais amis du vieil Annam, lorsqu'ils

(1) Voir : *Carnets d'un Collectionneur*. A. V. H., 1921, par J. H. PEYSSONNAUX.

voient chaque jour ces « curiosités », humbles miettes certes, mais miettes d'histoire quand même, trustées à coups de piastres, partir à tout jamais vers de lointains pays.

Demandant donc au lecteur de me pardonner cette digression, je reviens aux céramiques trouvées ici et qui proviennent de manufactures anglaises des deux derniers siècles : Stoke upon Trent, Liverpool, Worcester, etc.

Si le fait de rencontrer en Annam ces produits des fabriques britanniques anciennes peut, je l'avoue, sembler à priori quelque peu étrange et paradoxal, il est cependant loin d'être insoluble, et je vais, dans les lignes qui suivent, essayer de donner quelques indications historiques et techniques concernant ces céramiques : en un mot, je vais tenter d'expliquer comment et vers quelle époque elles furent apportées ici, la valeur que l'on y attachait, et ce que l'on en faisait.

Il est indispensable de rappeler quels étaient les rapports commerciaux de l'Annam avec les autres pays, vers le milieu et la fin du XIX^e siècle.

Dans cette intention, m'inspirant de la coutumière méthode apportée à l'établissement des articles paraissant dans notre Bulletin, laquelle veut que le texte original soit accompagné, « farci », c'est le mot, de notes et citations à l'appui de ce que l'auteur avance, je crois ne pouvoir donner mieux, en fait de documentation se rapportant à ce sujet, que deux extraits d'ouvrages où il est traité des relations commerciales de l'Annam avec les nations européennes et les pays de l'Asie, ses voisins, vers 1873.

À l'appui de ces textes, je citerai des statistiques, et le tout démontrera de façon évidente je le crois, que les céramiques anglaises rencontrées ici, sauf de rares exceptions, ne proviennent pas uniquement de cadeaux diplomatiques, mais bien au contraire qu'elles sont pour la plupart le résultat d'achats, ou d'échanges commerciaux effectués dans les ports indiens ou chinois, par les délégués impériaux du Đai-Nam, contre des produits de leur pays (1).

Ces céramiques, sorties des fabriques anglaises et apportées en Asie pour y être vendues aux Indes et à la Chine, plurent aux capitaines et subrécargues annamites qui les virent dans les ports de Bangkok, Canton, Thsiouen, Tcheou-Fou, Tong-Tcheou-Fou, Singapore, Batavia, où, par ordre de leur empereur, ils allaient se livrer à des transactions ou s'approvisionner, et c'est par ces envoyés du souverain qu'elles furent rapportées en ce pays.

(1) Quelques-unes pénétrèrent peut-être aussi en Annam par les ports de Saigon et de Tourane, ouverts aux vaisseaux anglais en 1822, après la mission de Crawford.

J'extrait d'abord de l'ouvrage intitulé : *Japon, Indo-Chine*, par Dubois de Jancigny, 1850, les lignes qui suivent, et qui donnent, comme on va le voir, une idée assez exacte de ce qu'était le commerce extérieur de l'Annam vers le milieu du XIX^e siècle :

« Le commerce de la Cochinchine avec l'étranger se borne à la Chine, au Siam, *aux ports britanniques* (1) du détroit de Malacca et Singapore. Elle envoie cependant de temps en temps quelques petits navires à Batavia.

« Le commerce avec la Chine, dont Ké-Kho est le principal marché intermédiaire, s'étend aux trois provinces méridionales de cet empire. Elles échangent leurs marchandises chinoises contre les produits bruts du Tong-King. Dans les derniers temps, des *marchandises anglaises* sont venues aussi de Canton par cette voie, surtout de l'opium et du drap d'Angleterre, articles qui ont pu pénétrer par ce moyen. Ce commerce a lieu avec des ports tels que ceux d'Amoy, de Canton, de Ningpo, etc. , et il touche à toutes les villes marchandes situées, entre Ké-Kho, dans le Tong-King, et Saigon, dans le Cambodge. Crawford l'évaluait en 1822 à un nombre total de cent seize jonques, du port de vingt mille tonneaux ; ce qui est la moitié du commerce réalisé entre la Chine et le Siam.

« Les rapports politiques de la Cochinchine et du Siam sont de nature assez compliquée. La jalousie de ces deux puissances, en ce qui concerne le partage des provinces du Cambodge, est entretenue annuellement par des ambassades d'étiquette qui ne peuvent pas manquer d'avoir de l'influence sur le commerce, qui se concentre spécialement sur Bangkok. Il y converge principalement de Saigon et de Faifo ainsi que de Hué ; mais il est dans les mains des Chinois du Siam. Quarante à cinquante petites jonques portent de Siam en Cochinchine du fer, du tabac, de l'opium, des *marchandises d'Europe*, et en rapportent des nattes à voile, de la soie écrue et ouvrée. Si ce commerce n'a qu'une importance médiocre, il n'en est pas de même du commerce de la Cochinchine avec le détroit de Malacca, avec Singapore et avec les Indes néerlandaises. Tout le commerce que faisaient précédemment les Hollandaise, les Français, les Anglais avec le Tong-King, dans le courant du dix-septième siècle, avait entièrement cessé par suite des révolutions perpétuelles du pays et d'autres circonstances extérieures. Cependant ces contrées n'avaient jamais été, comme la Chine et le Japon, fermées aux étrangers, contrairement à l'opinion erronée répandue en Europe. Ces diverses nations avaient eu leurs factoreries dans la capitale Ké-Kho (Cachao) ; leurs vaisseaux

(1) C'est moi qui souligne.

remontaient le fleuve Songka jusqu'à la ville de Doméa (?), située sur le delta formé par ses eaux, à quatre milles de son embouchure ; on ne commerçait pas avec la Cochinchine. La première tentative des Anglais pour renouveler le commerce avec cet empire eut lieu en 1778 ; mais elle ne réussit pas, étant survenue tout au plus fort d'une guerre civile qui désolait le pays. Celle faite en 1804, sous le marquis de Wellesley, pour expulser de la Cochinchine le parti français, ne réussit pas mieux, le prudent souverain qui régnait alors n'ayant pas voulu adhérer aux mesures qu'on lui proposait dans ce but. En 1815 et en 1817, les Français firent aussi de vains efforts pour renouveler des relations utiles avec l'empire annamite. Le capitaine de vaisseau A. de Kergariou, s'appuyant sur l'ancien traité de 1787, réclamait la cession d'un petit territoire à la France, pour l'établissement d'une loge de commerce. La France cependant, durant cette période, profitant seule d'un nouveau tarif commercial, avait envoyé en Cochinchine quatre grands navires qui purent introduire et placer dans le pays de fortes cargaisons d'armes à feu, du fer, du cuivre et des cotonnades, et prendre en retour du sucre et de la soie écruë. Nous avons déjà vu que le nouvel essai que les Anglais firent en 1822 (lors de la mission de Grawfurd) eut peu de succès sous le rapport commercial ; mais la science en profita. Les négociations furent amicales et pacifiques. On promit aux Anglais de leur accorder toutes les libertés de commerce dont ils jouissent à Canton (la Chine étant le grand modèle de toutes les cours de l'Asie orientale). On leur donna la libre entrée de tous les ports de l'empire pour leur négoce. On consentit à leur faire remise des taxes imposées par les tarifs de douane, afin de les faire jouir des mêmes avantages que tous les autres étrangers : Chinois, Français, Hollandais, Américains. Le ministre leur donna de plus l'assurance qu'il s'efforcerait toujours d'expédier lui-même, le plus vite possible, les affaires des marchands, n'ignorant pas l'importance de la promptitude en semblable matière. Mais, malgré ces belles paroles, on limita l'entrée des vaisseaux anglais de commerce aux ports de Saïgon et de Han (1), dans la baie de Turon, et à ceux de Faïfo et d'Huë, ou plutôt seulement aux deux premiers, puisque la barre presque dépourvue d'eau des autres rend leur entrée réellement impraticable aux vaisseaux européens. On leur dit que dans le Tong-King les fleuves n'étaient pas assez profonds pour les vaisseaux anglais, et que d'ailleurs le roi avait trouvé bon pour la première fois, imitant en cela la politique des Chinois, d'interdire encore aux étrangers l'entrée d'un pays qui venait d'être tout récemment conquis. Les

(1) Tourane.

efforts subséquents des Anglais pour obtenir davantage restèrent sans résultat. Ils ne manquèrent pas d'attribuer leur mauvais succès à l'influence de quelques Français resté au service du roi, et qui jouissaient à la cour d'une considération méritée. Ce ne fut qu'à partir de 1819 que leur commerce avec la Cochinchine reprit de l'activité, par l'établissement du port libre de Singapore. Dans les années qui précédèrent l'ambassade de Crawford à Hué y avait environ vingt-six jonques, du port d'environ quatre mille tonneaux, employées annuellement au commerce de Singapore avec la Cochinchine.

Les Chinois, qui pour la plupart sont marchands et navigateurs, les conduisaient et les ramenaient. Ils vendaient en Cochinchine, pour la consommation des habitants du Cambodge, de l'opium, du cachou de Gambier (substance provenant d'une plante grimpante, *uncaria gambier*), laquelle donne l'article connu dans le commerce sous le nom de *terra japonica*. Ils y ajoutaient du fer, et rapportaient en échange à Singapore des produits du pays. Quant aux navigateurs cochinois, c'est à peine s'ils osaient s'aventurer à franchir les limites de leur territoire pour venir jusque-là. Le roi seul, dans ces dernières années, y a fait des expéditions à ses propres frais. Le commerce d'importation et d'exportation entre la Cochinchine et Singapore a pris quelque développement de 1839 à 1844 (la seule période dont les résultats nous soient bien connus). En 1839, les importations et exportations réunies avaient atteint le chiffre de 349.708 piastres, soit (au change de 5 fr. 40 cent.) 1.888.423 fr..

« En 1841, elles s'étaient élevées au chiffre de 538.207 piastres, soit 2.906.310 fr.

« En 1844, elles avaient fléchi d'environ 700.000 francs, mais représentaient cependant encore 407.019 piastres, soit 2.197.902 francs (1).

« Maintenant, si l'on pense aux avantages extraordinaires qu'offre, sous le rapport géographique et maritime, la côte de la Cochinchine, si abondamment pourvue de ports excellents, située de plus dans le voisinage de Canton, de Singapore et du Bengale, on restera convaincu que ce pays semble incontestablement destiné à servir de station intermédiaire au commerce entre l'Inde et la Chine, où l'on peut se rendre (de Tourane à Canton) en cinq jours. Enfin, on trouverait en abondance dans ces parages les articles les plus importants pour la réciprocité des échanges, à des conditions plus avantageuses qu'à Canton même, et la Cochinchine prendrait dès lors, dans l'his-

(1) Voir, pour de plus amples détails : *Documents sur le commerce extérieur*, publiés par le Ministère du commerce, n° 319, Paris, 1846, in-8° p 60 et suiv.

toire des progrès de l'Asie orientale, un rôle bien différent de celui qu'il lui a été donné d'y remplir jusqu'à présent. Bien plus, l'émigration chinoise prêterait les mains à l'accomplissement de cette révolution pacifique. »

Ce premier extrait démontre l'apport considérable, au début du XIX^e siècle, de marchandises européennes en général, et anglaises en particulier, dans les ports chinois, siamois et indiens, d'où elles parvenaient en Annam par des voies diverses. Il peut être complété de façon plus précise encore par d'autres renseignements empruntés au *Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation*, paru à Paris en 1873, Librairie Guillaumin et Cie, 14, rue Richelieu. Dans cet ouvrage, au mot « Houé », se trouvent en effet de précieuses indications relatives à Hué et au royaume d'Annam.

L'auteur de l'article, Natalis Rondot (1), est venu dans ce pays, a visité certains ports des Indes et de la Chine, et a même séjourné à Tourane (2). Ses assertions sont donc très intéressantes pour tout ce qui se rapporte au commerce cochinchinois, vers le milieu du XIX^e siècle, et il est facile de s'en rendre compte en lisant les principaux passages de sa relation sur l'Annam, que l'on trouvera reproduits ci-dessous :

« L'industrie et le commerce présentent, à Houé, peu d'intérêt ; cette ville n'est qu'une vaste solitude, qu'une citadelle. La population réside dans les faubourgs. Il n'y a en ce lieu, à dire vrai, qu'un seul entrepreneur d'industrie, et c'est l'Empereur.

« On ne peut pas dire que l'Empereur se soit réservé le privilège du commerce extérieur : des échanges réguliers et libres se sont

(1) *T'oung Pao*, 1900, p. 347 : « Natalis Rondot. — Il était le dernier survivant de l'ambassade dirigée en 1844, en Chine, par M. Théodore de Lagrené, à laquelle il était attaché comme délégué des Chambres de Commerce pour étudier l'industrie des laines. — Rondot est né à St-Quentin (Aisne), le 23 mars 1821. Il était une des personnalités les plus en vue du haut commerce et de la grande industrie de Lyon. A la suite de son voyage en Chine, il a publié un certain nombre de mémoires et de volumes, mais son principal ouvrage est un livre sur la soie.

« Décoré de la Légion d'Honneur le 31 mai 1846, il a été promu officier le 14 novembre 1855 et Commandeur le 29 octobre 1889, comme président d'une des classes du Jury des récompenses à l'Exposition universelle. Il est mort cette année (1900) au mois d'août. »

(2) « Pendant mon séjour à Tourane, en 1845, nous apprîmes que l'on prépare dans cette ville les cargaisons de produits du pays, que l'Empereur envoie sur des corvettes de guerre à Canton, à Batavia, à Singapore, à Bangkok et à Calcutta . . . etc, etc. ». Extrait du *Dictionnaire universel théorique et pratique du Commerce et de la Navigation*, tome II, page 57.

établis sur les frontières, au Nord et au Sud, entre les provinces limitrophes ; à l'Ouest, les tribus laotiennes paient les denrées, les ustensiles et les armes qui leur sont nécessaires avec des produits naturels dont la récolte forme leur occupation la plus lucrative. Il existe une intercourse très active entre Saïgon, Nhia-trang, Qui-nhone, et plusieurs autres ports, et Bangkok, Canton, Thsiouen-tcheou-fou, Tong-tcheou-fou, Singapore et Batavia. L'Empereur s'est fait armateur et commerçant, et il fait usage de son autorité despotique pour acheter les produits du pays au meilleur marché ; mais le progrès du mouvement maritime des ports annamites démontre que, s'il y a monopole, ce monopole n'est pas partout en vigueur.

« Les jonques annamites ne cèdent pas à celles de la Chine et de Siam pour la grandeur, la solidité et la bonne tenue à la mer ; cependant l'Empereur se sert principalement, pour ses opérations, de bâtiments construits et gréés d'après des modèles européens, qu'il a fait armer en corvettes. Ces navires, de 300 à 600 tonneaux, portent les cargaisons impériales à Singapore, à Batavia, à Canton, à Bangkok et même à Calcutta. Les voyages à Singapore et à Batavia ont lieu chaque année, ceux aux autres ports se font à des intervalles variables. Une dizaine de grandes jonques font le cabotage d'après les ordres et pour le compte de l'Empereur.

« Les Cochinchinois arrivent chaque année à Batavia du 15 au 20 mars, et en repartent du 15 au 20 mai.

« On ne connaît pas exactement la valeur des échanges qui sont faits à Batavia, à Bangkok, à Canton, etc. ; mais des négociants de Batavia, auxquels ce commerce est familier, ont estimé que l'ensemble du commerce extérieur annamite par mer dépasse 30 millions par an, et que les opérations de l'Empereur s'élèvent à un peu plus du tiers. L'examen de l'intercourse à Singapore confirme dans la pensée que le Gouvernement n'exerce pas le monopole qu'on lui attribue. Les navires impériaux n'ont jamais fait par année qu'un ou deux voyages à Singapore, et deux au plus ont mouillé dans ce port ; cependant, dans la période quinquennale de 1835 à 1839, il est entré annuellement à Singapore, venant du Dai-Nam, 5 navires portant 1.300 tonn., et il en est sorti pour ce pays 4 d'ensemble 1.200 tonn. ; dans le même temps il est arrivé des ports de la basse Cochinchine et du Cambodge annamite, 42 jonques jaugeant 2.980 tonn. ; et 33 jonques, de 2.280 tonneaux, ont appareillé pour ces ports.

« Les principaux articles d'exportation de l'Annam sont le riz, la soie grège, les huiles, les peaux ; le reste des cargaisons se compose de sel, de poissons secs ou salés, d'holothuries ou tripang, de nids d'hirondelle, d'ailerons de requin, de gomme-gutte, de dents d'élé

phant, de cornes de buffle et de rhinocéros, de cannelle, de gommes, de résines, de bois de toutes sortes. On estime à 20 millions de kilog. la quantité de sucres exportés de l'Annam.

« L'Annam reçoit de l'opium, des tissus de coton, de laine, de soie, du thé, des armes et des munitions de guerre, de la quincaillerie, *de la porcelaine*, du papier, des épices, du cuivre, du fer, de l'étain, etc.

« Les étoffes de coton sont fournies par Singapore et Canton ; les lainages et les soieries, par Batavia et Canton. L'Empereur du Dai-Nam fait acheter à Batavia, pour une somme considérable, des objets de luxe et de fantaisie de tout genre, entre autres des pendules dorées, des lustres, des bronzes, des verreries, des pièces d'optique, des bijoux, des liqueurs, des estampes, des glaces, des orgues, des jouets. Des achats de pareils objets sont faits également à Canton. Pour ne titer que deux exemples, nous vîmes, en 1845, à Batavia, l'amiral annamite donner un prix excessif d'un danseur de corde mécanique, et à Canton, les subrécargues d'une corvette de l'Empereur, payer 10. 000 fr. un tableau en relief, dont les figures et les arbres étaient faits de jade, de lapis, de turquoise, de quartz rose et de malachite (1).

« L'Empereur n'est pas toujours satisfait des achats ou des ventes faits par ses agents, et il n'est pas rare qu'au retour d'une campagne, capitaine et subrécargues soient jetés en prison et leurs biens confisqués. Tel fut le sort de douze mandarins que l'Empereur Thiêu-Tri avait envoyé en Chine en 1845, dont nous avons suivi les opérations à Canton, et dont nous apprîmes à Tourane le malheureux sort.

« La Chine fait un grand commerce avec le Dai-Nam ; elle l'approvisionne de beaucoup d'objets usuels ; les deux peuples ont les mêmes habitudes, le même costume et les mêmes goûts.

« Autrefois, la France trafiquait directement avec cet empire ; elle avait, il y a un siècle, des comptoirs sur plusieurs points, et les navires de la Compagnie des Indes les ont fréquentés. Vingt-cinq ans se sont à peine écoulés depuis le temps où un négociant français résidait à la cour annamite, et y avait remis en faveur les marchandises françaises. Celles-ci n'ont pas cessé d'être estimées, et forment une notable partie des achats qui sont faits à Batavia, pour l'Empereur. Celui qui écrit ces lignes eut une conférence à Batavia, le 23 avril 1845, avec l'amiral annamite, qui fit la demande de pièces de long-ells, ou serges de laine et de draps légers pour échantillons, promettant, si la qualité et le prix convenaient à Thiêu-Tri, de passer contrat

(1) C'est ce tableau ou un tableau analogue qui existe encore dans le temple **Phung-Tiên**, au palais royal de Huê.

chaque année pour plusieurs milliers de pièces destinées à l'habillement de l'armée. Les consignataires de l'amiral offraient leur garantie. On emploie à la confection des uniformes des troupes et des équipages de la flotte près de dix mille pièces de 22 mètres. Les long-ells servent, en outre, à la décoration des palais et des temples. L'amiral recommanda l'envoi d'autres étoffes de laine, notamment de draps légers dits de Silésie et de draps dont chaque face présente une couleur différente. Une société fut formée à Beauvais, en 1847, pour la fabrication de ces tissus de laine ; les assortiments d'essai qu'elle envoya à Batavia furent porté à Hué et vendus avec un beau bénéfice, et, sans la mort de l'empereur Thiêu-Tri, qui arriva à cette époque, la fabrique de Beauvais fut devenue certainement le fournisseur privilégié de la cour et de l'armée. Ces draps et ces serges de Beauvais avaient été si bien appréciés dans l'Annam et l'archipel indien, que l'on en fit plus tard à Beauvais des demandes considérables. On trouvera les renseignements qui servirent à la fabrication de ces étoffes dans *l'Etude des tissus de laine convenables pour la Chine, le Japon, la Cochinchine et l'archipel indien*, par M. Rondot (1847, Paris, Guillaumin et Cie).

« Les tissus de laine ne sont pas les seuls articles que la France pourrait fournir à l'Annam. Nos armes y sont recherchées ; nous avons vu des fusils de St-Etienne dans les mains des soldats à Tourane et à Naun--neuoc. Pour les objets d'ameublement de luxe et de fantaisie, l'Empereur a toujours donné la préférence à ceux qui sont de manufacture française. Nos vins sont estimés.

« L'ensemble des faits qui précèdent indiquent suffisamment le caractère particulier de la ville de Houé. Elle est le siège de la grande entreprise de commerce créée et gouvernée par l'Empereur lui-même à son profit, et à laquelle il applique, quand il y a lieu, les forces et les ressources de l'empire. Le commerce intérieur et extérieur n'en est pas moins exercé librement dans une certaine mesure, et un grand nombre de bâtiments chinois, siamois et malais fréquentent les ports de l'Annam. L'Empereur trouve dans le produit des impôts en nature le principal aliment de ses opérations, et il y ajoute, par des achats faits à des prix et à des conditions de paiement qui lui procurent un notable bénéfice. Il a, dans presque tous les villages, des magasins dans lesquels ses agents réunissent les produits achetés ou délivrés en paiement de l'impôt. Les peuples de ces contrées de l'Asie sont habitués à voir leurs souverains se livrer au commerce, et ceux-ci ne demandent pas à l'impôt des revenus qu'il trouvent dans leurs opérations, et qui dépassant presque toujours les dépenses du gouvernement, augmentent le trésor impérial. Enfin, la population est assurée de trouver

en temps de disette, dans les magasins de réserve de l'Empereur, du riz et des denrées alimentaires à des prix bien inférieurs à ceux du marché. Il n'y a pas longtemps encore que ce système était pratiqué à Siam, et depuis qu'il y a été remplacé par l'impôt et le monopole de certains produits, le Roi a un revenu moindre, et le peuple supporte une charge plus lourde.

« Il est vrai que, dans l'Annam, le résultat a été pire sous les deux derniers empereurs, dont l'arbitraire, en matière d'administration et de commerce, est devenu absolu, malgré les lois et les libertés communales.

« Les arsenaux et les fonderie de canons sont à Houé ; c'est la aussi que sont les principaux magasins de l'Empereur, l'Hôtel des monnaies et le Trésor. Des ateliers sont établis dans les dépendances du palais, et des ouvriers habiles y travaillent pour la maison impériale ; ces ouvriers sont employés à des travaux de confection et d'entretien, plutôt qu'à une fabrication proprement dite, car les objets de quelque valeur sont tirés de la Chine ou de l'Europe. On fait toutefois dans ces ateliers les petits meubles, les laques et les riches parures que l'Empereur envoie en présents à la Cour de Chine.

« Le commerce étranger n'aura jamais rien à faire à Hué ; les seules localités, à une petite distance, qui puissent avoir de l'intérêt dans l'avenir, sont les villages de Tourane et de Fai-fo. Saïgon sera longtemps encore en possession du commerce le plus actif car il est et restera le marché le mieux approvisionné. »

Après les détails contenus dans ces extraits de la relation de Natalis Rondot, je crois qu'il semble possible d'avancer sans erreur, que presque toutes les pièces de céramique anglaise, désignées actuellement en Annam sous le nom un peu général de « Cadeaux diplomatiques », sont en réalité les derniers vestiges des apports de l'industrie européenne, faits par les subrécargues et capitaines des navires de l'empereur de Cochinchine.

Ces envoyés impériaux ramenaient des ports chinois, avec leurs cargaisons de tissus, de cuivre, de fer et de quincaillerie, des articles de luxe tels que verreries, cristaux, céramiques, horloges, automates même, et ces objets qui de tout temps ont plu aux peuples orientaux, furent alors, sans nul doute, étant donné leur lointaine origine, estimés pièces de très haute valeur. Tous étaient, en principe, destinés à l'usage exclusif du souverain, mais celui-ci, comme marque de sa royale faveur, en gratifiait à l'occasion les membres de sa famille ou les hauts mandarins de sa cour (1).

(1) A ce sujet, deux carafes, spécifiées comme étant en « verrerie européenne », sont portées sur un inventaire d'objets à fournir par les magasins impériaux, pour le mariage d'une princesse.

En ce qui concerne les céramiques anglaises, il est à peu près certain que, rapportées ici à chaque retour des navires impériaux revenant des ports chinois ou indiens, elles s'accumulèrent dans les magasins du palais, et s'il est possible que les ambassades de Chapman, 1778, Mac Cartney, 1793, Crawford et Gibson, vers 1822, en aient apporté quelques unes parmi les cadeaux que ces plénipotentiaires destinaient au roi de la Cochinchine (1), la grande quantité de faïences et porcelains d'origine britannique qui existaient encore dans les réserves impériales, il y a à peine une quinzaine d'années (2), ne peut s'expliquer que par leur apport ici en nombre considérable à une certaine époque.

Enfin à l'appui de ce qui précède, et d'après des statistiques citées dans le *Dictionnaire du Commerce et de la Navigation*, je terminerai cet exposé en disant que les ports de Canton et de Singapore ont respectivement reçus de l'Angleterre, le premier (en 1855), une valeur de 2.184 l. sterlings de poleries anglaises, et le second (en 1859), pour 14,689 l. sterl. de produits similaires.

Il paraît donc évident que, de ces deux ports cosmopolites, ainsi que des divers autres de l'Asie, ces céramiques se sont répandues dans tout l'Extrême-Orient, et que celles que l'on rencontre en Annam ont été sans nul doute rapportées de ces marchés maritimes internationaux du XIX^e siècle, par les navires impériaux du Viêt-Nam qui y trafiquaient.

II. — COURTE ESQUISSE DE L'HISTOIRE DE LA CERAMIQUE ANGLAISE (3)

Après avoir tenté d'expliquer, autant du moins que me l'ont permis à Huê mes moyens restreints d'information (4), la présence en Annam

(1) Ou quelques navires anglais vers 1822 (Voir plus haut.)

(2) M. Sogny, Chef de la Sûreté en Annam, m'a dit avoir assisté, il y a quelques années, à des ventes publiques d'objets divers provenant des magasins du Palais. Parmi ces objets figuraient de nombreuses pièces de services de table en céramique anglaise ancienne. D'autres étaient à la marque de la Cie des Indes, et (les temps ont changé depuis !) atteignaient péniblement cinquante cents,

(3) Ouvrages consultés : L. FIGUIER : *Les Merveilles de l'Industrie*, Furne et Jonnet, Editeurs, 45, rue St André des Arts, Paris ; Aimé GIRARD : *Rapport sur les faïences fines*, Collection des rapports sur l'Exposition Universelle, 1867.

(4) J'ai écrit, il y a un an, à des manufactures anglaises dont certaines ont près de deux siècles d'existence, et d'où sont sorties certaines céramiques recueillies ici. J'espérais avoir, de l'obligeance de leurs directeurs, des renseignements intéressants, mais j'en suis encore à attendre leurs réponses.

d'anciennes céramiques anglaises, et avant de décrire les plus intéressantes de celles que j'y ai pu rencontrer, je ne crois pas inutile de rappeler ici leurs origines, et aussi la technique de leur fabrication.

Je dirai tout d'abord qu'il est difficile de préciser l'époque de l'introduction en Angleterre de la faïence émaillée. Quelques auteurs supposent que la faïence à pâte tendre recouverte d'un émail dur ne fut fabriquée en Angleterre qu'à la fin du XVII^e siècle, ou au commencement du XVIII^e : Il paraît établi cependant que dès 1642, des potiers hollandais s'établirent à Fulham et à Lambeth et y fabriquèrent des faïences à la façon de Delft. Du reste, depuis cette époque, toutes les faïences stannifères portèrent en Angleterre le nom de Delft, quelle que fut leur origine. Leur fabrication n'eut jamais d'ailleurs dans ce pays une grande importance, tandis que les grès cérames et la faïence fine, dont je parlerai plus loin, y sont devenus la base d'industries considérables.

Les premiers modèles de gris cérames avaient été importés de Flandre ou de la Hollande, et le commencement de leur fabrication remonte aux premières années du XVI^e siècle. Il est établi d'une manière certaine que des ouvriers étrangers vinrent fonder des établissements de poterie sous le règne d'Elisabeth. Dans plusieurs collections se rencontrent en effet de grandes cruches qui portent le nom ou les armes de cette reine, avec la date de 1594. L'on doit cependant remarquer que le même blason et la même date se retrouvent avec les armes de Cologne, sur d'autres cruches en tout semblables. Doit-on de ce fait affirmer que ces poteries auraient pu être fabriquées en Allemagne, l'hypothèse peut être admise ; pour ma part je n'oserais l'affirmer.

Quoi qu'il en soit, au XVII^e siècle, l'industrie de la céramique prit rapidement une très grande extension en Angleterre, et principalement dans le Staffordshire. Dans ce comté est un vaste district manufacturier, nommé autrefois « Les Poteries », et aujourd'hui Stoke upon Trent. Ce district se compose de douze villes réparties dans trois paroisses, et qui occupent une superficie de plus de douze milles carrés.

Au temps de la domination saxonne, l'art du potier avait existé en Angleterre dans le Staffordshire, mais toute la fabrication se bornait aux vases usuels et aux carreaux communs, et ce n'est que vers 1620, que les procédés s'étant perfectionnés, l'industrie de la céramique y prit de plus grandes proportions. L'on voit en effet vers 1678 de grandes manufactures à Burslem (Staffordshire).

Dès 1680, l'on pratique à Burslem avec succès la cuisson des poteries à l'aide de la houille, car ce combustible naturel était très voisin de cette ville et pouvait alors s'extraire presque à fleur de terre.

On y employa aussi un vernis plombifère, composé d'un silicate de plomb vitrifié à la surface.

Il faut noter aussi que c'est dans une fabrique de cette ville que l'on découvrit, en 1660, la manière de vernir les poteries au moyen du sel marin jeté dans le four. Cette découverte eut d'ailleurs pour point de départ un simple accident de cuisine. Une servante était occupée à faire dissoudre du sel dans de l'eau pour saler du porc, un visiteur étant venu, elle abandonna le vase sur le feu. Pendant son absence, l'eau s'étant évaporée entièrement, le sel se trouva en contact avec le pot, la chaleur fit rougir le pot de terre et le sel fondit à la surface de la poterie. Il se trouva, après le refroidissement, que le pot était vernissé. Palmer, chef d'une fabrique importante de poterie située près de Burslem, ayant été in forme de ce fait, fit aussitôt des expériences et acquit la certitude que le sel marin a la propriété de vernir la poterie chauffée au rouge. Ce procédé se propagea rapidement et produisit d'abord les belles poteries connues sous le nom de « *crock ware* » (grès à vernis de sel), si recherchées des amateurs.

Ce procédé fut d'ailleurs simplifié par les frères Elers (1) ; ceux-ci donnèrent la glaçure en se bornant à jeter, vers la fin de la cuisson, du sel dans le foyer. Le sel marin se vaporise par l'effet de la chaleur et vient se condenser sur les parois des poteries, dont il vernit la surface.

Ce vernissage par le sel marin eut un succès si grand et si rapide que, vers 1695, on comptait à Burslem vingt-deux fours pratiquant cette opération ; à ce sujet, l'on raconte que la vapeur acide qui s'exhalait des fours pendant la vitrification était si forte qu'elle produisait un nuage quelquefois tellement épais que les passants se heurtaient dans la rue.

Ces quelques indications techniques données, j'en arrive aux frères Elers qui firent faire en Angleterre un grand pas à l'industrie de la Céramique. L'aîné, John Elers, né en Saxe, descendant d'une famille noble de ce pays. Son grand-père, l'Amiral Elers, avait épousé une princesse de la famille Grand-Ducale de Saxe, et son père avait été ambassadeur, John Elers avait accompagné en 1690 le prince d'Orange en Angleterre ; il eut l'idée d'y créer une manufacture de poteries, qui acquit promptement une grande renommée à cause de la perfection et des qualités artistiques qui distinguèrent ses produits.

Du Japon d'où ils étaient originaires, des échantillons de beaux grès cérames rouges ayant été importés en Europe, les manufacturiers hollandais et anglais essayèrent vainement de les imiter, parce qu'ils

(1) Voir ci-après toutes indications les concernant.

n'avaient pas la terre convenable. Les frères Elers (John s'était associé un de ses frères) furent plus heureux, le hasard leur ayant fait découvrir, près de Bredwil, une couche de terre compacte, qu'ils travaillèrent dans une petite fabrique. Leurs produits attirèrent bientôt l'attention et atteignirent, s'ils ne la dépassèrent, la beauté des grès cérames du Japon les plus renommés (1).

Malgré leur vif désir de connaître leur technique de fabrication de ces produits, les concurrents des frères Elers ne pouvaient se rendre compte des procédés par lesquels on pouvait obtenir de semblables résultats ; ils se livrèrent à toutes sortes de tentatives pour essayer de la pénétrer. Mais les deux frères faisaient bonne garde : ils écartaient de leur fabrique toutes les personnes qu'ils pouvaient soupçonner de chercher à saisir leurs procédés. Ils n'employaient que des ouvriers très ignorants, presque des idiots, qui ne pouvaient comprendre ni dévoiler leurs secrets. Malgré tout, ces précautions devaient être inutiles. Un jour, un ouvrier inconnu dans le pays et qui simulait toutes les apparences de l'idiotisme, tout en étant fort habile de ses mains, se présenta chez les frères Elers. Il se nommait Asthury ; il fut introduit dans la fabrique, et bientôt on crut pouvoir se livrer en sa présence à toutes les manipulations. Mais le prétendu idiot était en réalité un homme d'une rare intelligence et d'une volonté de fer. Pendant cinq ans, il eut la patience de jouer le rôle pénible auquel il s'était condamné ; enfin il quitta tout à coup l'établissement et la contrée.

Mais un an après, on vit s'élever dans le pays une manufacture nouvelle dans laquelle étaient appliqués tous les procédés des frères Elers. Asthury avait vendu à plusieurs potiers du comté les secrets qu'il avait surpris. Découragés par cette concurrence inattendue et déloyale, les frères Elers quittèrent la contrée. Plus tard, vers 1710, ils s'établirent de nouveau aux environs de Londres, et contribuèrent par leurs connaissances pratiques à fonder la belle manufacture de porcelaine de Chelsea.

Un autre progrès dans la technique de la Céramique anglaise fut réalisé par Thomas Asthury, fils du potier dont je viens de parler. Thomas Asthury voyageait à cheval sur la route de Londres à Duns-table. Son cheval fut subitement affecté d'une ophtalmie, ce qui le força à s'arrêter dans une auberge. Le maître de l'auberge lui conseilla d'employer, pour guérir sa bête, du caillou calcine. Le voyageur remarqua que le caillou, qui était noir avant la calcination,

(1) J'ai rencontré ici des grès cérames anglais de la fin du XVIII^e ou du début du XIX^e siècle. Ce sont, pour la plupart, des théières. Ces objets seront étudiés ultérieurement dans les « Carnets ».

était devenu blanc par l'action du feu ; il pensa que l'on pourrait blanchir parfaitement la pâte des poteries rougeâtres en y introduisant ce silex qui devenait blanc sous l'action du feu, et il en fit l'expérience sans retard. Il élangea du silex broyé avec du sable et de la terre de pipe, et il obtint ainsi des pâtes très blanches.

Par cette découverte, la pâte blanche de faïence, c'est-à-dire la faïence fine était créée. La faïence fine n'est autre chose en effet qu'une terre argileuse rendue très blanche par son mélange avec du silex en poudre.

J'en arrive maintenant à l'époque de Wedgwood, le grand céramiste, le Bernard Palissy de l'Angleterre, Wedgwood ayant toutefois cette supériorité sur l'inventeur français des rustiques figulines que, loin de faire mystère de ses procédés, il les répandit largement et enrichit son pays d'une industrie de la plus grande importance à cause de la masse énorme des produits manufactures.

Josias Wedgwood était né à Burslem en 1730 ; il était le troisième enfant d'un petit potier. Si je dis en passant que l'historien Shaw raconte que presque personne ne savait ni lire ni écrire à Burslem en 1710, c'est-à-dire cinquante ans après la naissance de Wedgwood, cela permet de juger de l'état intellectuel de ce comté. Josias prit de bonne heure sa place dans l'atelier de son frère aîné ; à l'âge de onze ans, il y remplissait les humbles fonctions d'apprenti. Mais il fut atteint malheureusement de la petite vérole, et d'une manière si violente qu'il resta boiteux. Plus tard, sa maladie s'aggrava tellement qu'on fut obligé de lui couper la jambe et il fut forcé d'abandonner le tour du potier.

C'est toutefois à ce déplorable événement que Wedgwood dut sa fortune. S'il avait en effet conservé sa jambe, il fut resté simple potier et fut devenu tout au plus un artiste distingué. Mais la perte d'un membre changea la nature de ses occupations ; il se mit à étudier, il fut son propre maître et s'adonna surtout au dessin d'ornementation. Il se livra ensuite à des recherches scientifiques qui lui permirent bientôt, en mêlant des oxydes métalliques à plusieurs espèces de terre, d'imiter les agates, les jaspes et autres pierres précieuses. Il fit avec ces compositions artificielles des manches de couteaux bientôt très recherchés par les couteliers de Sheffield et de Birmingham, et les bénéfices qu'il retira de cette petite industrie lui permirent d'agrandir le cercle de ses opérations.

Josias Wedgwood eut successivement deux associés ; il ne commença à travailler seul qu'en 1760, dans une petite manufacture couverte en chaume, selon l'usage de cette époque ; il y fit surtout du grès, que l'on nommait alors écaille de tortue ; ses pièces, qui

représentaient des melons et des choux-fleurs, eurent surtout un grand succès. Wedgwood créa bientôt une deuxième manufacture, dans laquelle il joignit à la fabrication précédente celle de la poterie de grès cérame blanc. Peu de temps après, il ouvrit un troisième établissement où il fonda une grande usine, qui prit le nom de Bell-Works (travaux à la cloche), à cause de la cloche qui était employée pour l'appel des ouvriers, et les pièces sorties de cette manufacture commencèrent des lors à établir d'une manière solide la réputation de Wedgwood. Sa fortune assurée désormais par un travail incessant, il assimila toutes les connaissances de la chimie de son temps, il étudia l'histoire et la littérature, et celui qui avait commencé par être un potier illettré, écrivit quelques articles remarquables dans les « *Philosophical Transactions* ». Cependant, il revenait toujours à la céramique, appliquant ses connaissances à l'amélioration de ses pâtes et de ses vernis, et à celle de ses couleurs.

Wedgwood fit des exportations considérables de ses produits sur le continent, et ouvrit un vaste magasin à Londres, dans un magnifique hôtel de St. James Square, le plus opulent quartier de la Métropole.

Tout, du reste, lui souriait ; il obtint en effet les privilèges nécessaires pour creuser un canal de Trent à la Mersey. Et cette entreprise, qui fut un bienfait pour toute la contrée, présenta pour lui-même de grands avantages, car elle facilitait l'arrivée des matières premières dans ses usines et le départ des produits fabriqués.

C'est pour se mettre (plus à portée du nouveau canal qu'il quitta Burslem, et s'établit un peu plus loin. Il fonda là tout un centre d'usines et d'habitations qui reçut le nom d'Etrurian. Ce nom fut choisi par Wedgwood peut-être à cause de la terre qu'on y exploitait et qui offrait une grande analogie avec la pâte des poteries étrusques, peut-être en souvenir du succès avec lequel furent accueillies les imitations de la poterie étrusque qu'on y fabriquait.

En ce qui concerne l'art de décorer la faïence par l'impression, ce furent John Sadler et Green qui le trouvèrent en 1760, en décalquant l'encre d'une gravure sur la pâte de la poterie. Ils ne prirent toutefois pas de brevet, dans la conviction que leurs intérêts seraient mieux sauvegardés par le mystère dont ils s'entouraient. Mais Wedgwood, ayant appris les excellent résultats qu'ils obtenaient par leur impression sur faïence, s'entendit avec eux pour l'ornementation de ses produits. Il envoyait ses faïences de Burslem à Liverpool, où elles recevaient les impressions indiquées, puis elles revenaient de Liverpool à Burslem. Ce procédé, qui consiste à décorer les faïences de dessins en noir au moyen de lithographies ou d'impressions sur papier dont on décalque les caractères sur la poterie et que l'on fixe ensuite sur la pièce par

la cuisson, est d'ailleurs aujourd'hui fort employé tant en Angleterre qu'en France. Les assiettes communes qui portent des dessins, des scènes, des caricatures, des vues, etc., en traits noir, sont décorées par ce procédé économique.

Josias Wedgwood fut une des plus grandes personnalités manufacturières de l'Angleterre, et il imprima à l'industrie de la céramique une impulsion qui s'y fait encore sentir. Lorsqu'il mourut, à l'âge de soixante-cinq ans, le 3 janvier 1795, il fut regretté de tous ses contemporains et laissa la réputation d'un savant, d'un industriel habile et d'un homme de bien. Un monument a été érigé à sa mémoire dans l'église de Stoke upon Trent. On y voit le buste de Wedgwood sculpté sur une plaque de marbre et entouré de quelques unes de ses plus belles productions, entre autres du vase de Portland (1) et d'un vase étrusque.

En terminant cet aperçu de l'histoire de la Céramique anglaise, je dirai, avec M. Aimé Girard (2), que l'on ne saurait être surpris de trouver l'Angleterre au premier rang des pays producteurs de faïences fines. Elle a créé la fabrication de cette poterie ; longtemps elle en a gardé le monopole, et l'habileté industrielle de ses poteries ne s'est jamais démentie. Aussi, depuis le commencement de ce siècle, sa production n'a-t-elle point cessé de s'accroître ; on l'estime aujourd'hui(3) à 55 millions de francs, et ce chiffre représente les trois quarts de la production européenne. Une faible partie seulement de ces poteries est destinée à l'Angleterre ; la majeure partie, estimée à 35 ou 40 millions de francs, est livrée à l'exportation ; les Etats-Unis, le Brésil, les *Indes*, l'Australie, etc., en sont les principaux consommateurs, et la France elle-même, malgré la perfection actuelle de sa fabrication, demande encore à l'Angleterre environ 800.000 francs de faïence fine chaque année.

C'est dans un petit nombre de manufactures, dans un nombre beaucoup plus considérables de petites fabriques, qu'à lieu cette énorme production. Grands et petits, tous ces établissements, au nombre de 200 environ, se trouvent groupés, au point de se toucher presque, au centre de l'Angleterre, dans un district du Staffordshire, dont l'étendue ne dépasse pas cinq lieues carrées. Ce district n'avait autrefois aucune importance ; à la fin du siècle dernier, on y trouvait à peine 6.000 habitants ; il en avait 31.000 en 1810, on en compte 125.000 aujourd'hui. Sur ce nombre, 30.000, dont 10.000 femmes, sont directement employés à la fabrication des faïences fines et de la porcelaine tendre.

(1) Célèbre vase en verre, au British Museum.

(2) Rapport sur les faïences fines, *loc. cit.*

(3) 1867.

Plusieurs villes s'y rencontrent, Burslem, Stoke upon Trent, Lough-ton, Newcastle under Lyme, etc., qui comptent 15 et même 20.000 habitants. En tête des grands établissements que ces villes renferment, se place la célèbre manufacture de MM. Milton, à Stoke upon Trent ; 1.500 ou 1.600 ouvriers y travaillent journellement à la production de la faïence fine et de la porcelaine tendre. De toutes les usines de céramique de l'Angleterre, elle est la plus considérable, et c'est seulement sur le continent que nous en retrouverons d'aussi importantes. A côté de la manufacture de MM. Milton se placent quelques autres fabriques dans lesquelles le nombre des ouvriers varie de 600 à 400 ; telles sont celles de MM. Minton Copeland, Ridgway, Wedgwood, Pinder, Bourne, Jane, Brownfield, etc. Mais bientôt ce chiffre s'abaisse, et l'on ne trouve plus que de ces petites fabriques, au nombre de 1509 qui emploient une centaine de personnes environ, et souvent descendent à 30 et même à 20 ouvriers.

Ainsi qu'on l'a vu plus haut et pour ce qui concerne les céramiques imprimées, principal objet de cette étude, les fabriques anglaises adoptèrent presque à son apparition le mode de décor par impression pour leurs produits, qu'ils répandirent dans le monde entier.

« Des artistes distingués, dit M. Théodore Deck (1), furent attachés à ces établissements, et, quoique le caractère général des porcelaines anglaises soit resté commercial, il serait intéressant de les étudier au point de vue de l'art, ce qui a été négligé jusqu'à présent ».

Bien qu'il m'eût été agréable, si je l'avais pu, de réaliser le vœu formulé par M. Deck, mes faibles connaissances, ainsi que les faibles moyens de documentation dont je dispose actuellement ne me permettent pas, à mon grand regret je l'avoue, d'entreprendre cette étude.

Ce que je puis faire toutefois, c'est énumérer, à l'usage des collectionneurs de l'Annam que ce genre de « Curios » intéresse, les caractéristiques de quelques faïences et porcelaines que j'ai pu recueillir ou rencontrer en ce pays.

Si ce modeste article les encourage à rechercher ces céramiques, ce sera autant de bribes du passé sauvées de la destruction imminente qui les menace, vouées qu'elles sont, pour la plupart en général aujourd'hui, à de très humbles usages.

Les Annamites préfèrent en effet de nos jours les modernes et souvent bien piètres produits des manufactures japonaises et chinoises, violemment enluminés, à ces pièces des anciens services, solides et pourtant élégantes. Celles-ci, ornées tantôt si naïvement, tantôt avec art de sobres décors généralement bleu sur fond blanc, paraissent, il faut bien l'avouer, hélas ! ne plus avoir pour eux, aucun attrait.

(1) *La Faïence*, par THÉODORE DECK. A. Picard et Fils. Paris.

J'en arrive à la troisième partie de cette étude, dans laquelle je vais traiter de quelques marques de céramiques anglaises imprimées. Pour la justifier, je crois devoir signaler que ces estampilles seules permettent de reconnaître la date exacte.

Il est donc de toute nécessité que l'on sache que telle ou telle usine a fonctionné de telle année jusqu'à telle autre, où, pour une raison quelconque, elle a cessé de fabriquer, et que l'on connaisse sa ou ses marques.

Enfin, pour finir, je crois devoir dire que, soit simultanément, soit à des époques différentes, diverses manufactures ont imprimé le même décor sur des pièces, dont seule la marque, lorsqu'elle subsiste toutefois, peut permettre de nos jours de reconnaître exactement l'origine et le degré d'ancienneté (1).

III (2). — HISTORIQUE DES FABRIQUES D'OU PROVIENNENT QUELQUES CERAMIQUES ANGLAISES DU XVIII^e (3) ET DU XIX^e SIECLE TROUVEES EN ANNAM

Description et marques.

Fabrique de GREENGATES, TUNSTALL (1789-1820).

William Adams, qui avait été employé, à la manufacture de Josias Wedgwood (4), à la fabrication de ses reliefs blancs sur fonds colorés,

(1) J'ai rencontré en effet ici de nombreuses pièces de même forme, de même taille, de même décor, mais marquées différemment.

(2) Pour la 3^e partie de cette étude, j'ai fait de fréquents emprunts à l'ouvrage de M. Es. AUSCHER : *Comment reconnaître les porcelaines d'après leurs marques et leurs caractères*, Librairie Gamier Frères.

(3) Certaines pièces, par l'archaïsme de leur « façon » et de leur décor imprimé, sont certainement de la seconde moitié du XVIII^e siècle. Je rappelle ici que l'impression fut employée en Angleterre pour décorer la céramique dès 1750.

La mode s'empara des céramiques comme de nombreux objets, et certaines, accumulées dans les magasins ou dépôts des manufactures britanniques, présentèrent, 50 ou 60 ans après leur fabrication, des décors qui n'étaient plus au goût du jour. Mais il fallait bien les écouler ; les colonies anglaises offraient un débouché excellent ; elles y furent envoyées, se vendirent, et ce premier succès détermina sans doute la création ultérieure de nouveaux modèles de céramiques destinées spécialement cette fois aux possessions asiatiques de la Grande Bretagne.

(4) Se reporter à la 2^e partie de cette étude, pour ce qui concerne Josias Wedgwood.

s'est établi pour son propre compte en 1789 et n'a cessé, jusqu'en 1805, moment de sa mort, de produire des imitations et copies des produits du maître ; son fils, Benjamin Adams, dirigea l'usine jusqu'en 1820. — Marques en creux :

pour William Adams : ADAMS W. A.

pour Benjamin Adams : B. ADAMS

J'ai entre les mains au moment où j'écris ces lignes une assiette d'épaisse faïence, impression sépia, qui porte au dos comme marque imprimée : W. Adams.

Je la reproduis ici (Planche XXXIV). Elle représente un paysage : au premier plan, sur le bord d'une rivière se trouve un passeur ; sur la rivière, un bachot dans lequel sont deux personnages, puis un pont, et une prairie où paissent des moutons ; à l'arrière plan sont divers édifices.

RIDGWAY, à HANLEY

Ridgway a eu, vers 1794, une fabrique de céramique à Hanley. Ses fils continuèrent sa fabrication sous la firme Ridgway and sons, de 1802 à 1814.

Je reproduis ici (Planche XXXV) Une assiette provenant de cette fabrique, impression bleu foncé, sur fond blanc, représentant une église près d'une rivière. Sur la rivière, l'on voit une barque ayant à l'avant un pêcheur. Au premier plan sont trois personnages. Cette assiette est marquée :



Fabrique de HARLEY à LANE-END. *Faïence fine,*

Harley dirigeait, au commencement du XIX^e siècle, une fabrique de faïences fines à Lane-end ; les pièces de service portent les marques en creux :

HARLEY, ou J. HARLEY LANE-END

LIVERPOOL (1715-1833 (?). *Faïence stannifère, puis faïence fine.*

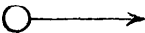
Des fabriques furent créées à Liverpool, au début du XVII^e siècle, mais on a peu de renseignements sur leur origine ; elles n'ont guère été florissantes que vers 1760 et ont surtout fabriqué pour l'exportation des pots à boire, des assiettes, des tasses et des bols, particulièrement à punch, et des carreaux de revêtement, etc.

Une fabrique postérieure à 1790, principalement de faïence fine, créée à Liverpool, par Abbey, marqua ses produits de marques à la vignette portant le nom de la fabrique :

HERCULANEUM

Il existe aussi des pièces avec vignette ovale en creux portant une couronne et le mot *Herculaneum*.

LONGPORT — Fabrique des Frères ROGERS (1786-1829). *Faïence fine.*

Cette fabrique a produit des faïences fines souvent décorées en bieu, marque : Rogers, en creux dans la pâte, avec ou sans un symbole  en bleu.

LONGPORT (1773-1876). *Faïence fine.*

Cette très importante fabrique a été créée en 1773 ; elle a produit surtout des faïences fines communes. En 1793, elle a été dirigée par John Davenport, et, en 1835, par Willam Davenport.

Les marques, en creux ou en vignettes, portent toujours soit le nom : Longport, soit le nom : Davenport, soit les deux, avec ou sans une « ancre », Ces faïences n'ont jamais de caractère artistique, mais bien celui de produits courants commerciaux.

Dans les Planches XXXVI et XXXVII, sont reproduites deux assiettes en faïence, impression bleue, sortant de cette fabrique.

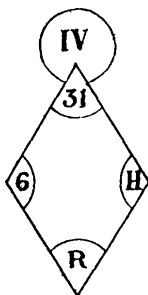
Le décor de la Planche XXXVI nous montre une pirogue contenant trois nègres ou hindous, évoluant dans un décor auquel l'édifice du premier plan prête, par son style, une allure vaguement orientale.

La Planche XXXVII, assiette à double fond pouvant contenir de l'eau chaude et servir de réchauffoir, évoque un coin de la campagne anglaise : cottage, pont rustique, berger et ses moutons ; rien ne manque à ce décor agreste.

STAFFORDSHIRE

De nombreuses pièces sorties des manufactures du Staffordshire portent imprimée la seule marque: Stasffordshire, soit contenue dans un cartouche ou agrémentée d'ornements, soit sans aucun autre attribut.

Certaines d'entre elles, vers 1850, ont employé des marques semblables à celle ci-dessous : en modifiant seulement les lettres et les chiffres.



La Planche XX XVIII reproduit une assiette en faïence, impression verte. Elle est décorée d'un paysage qui a la prétention d'être oriental. L'indication « Samarcand » est inscrite au dos de la pièce près de la marque en losange que je viens de décrire plus haut, et sans le nom de fabrique.

Une autre assiette de faïence faisant partie de la collection privée de la société des A. V. H., marquée :

WARRANTED

STAFFORDSHIRE

Planche XXXIX. Elle aussi ne porte aucun nomest représentée ici, de manufacture, mais elle est toutefois plus ancienne que la précédente et doit remonter au début du XIX^e siècle.

Cet objet représente un décor chinois de fantaisie, en belle impression bleu sur blanc (1).

Ce même décor, qui dut être conçu tout spécialement pour des pièces de céramique destinées à l'exportation en Asie, se retrouve fréquemment sur des pièces provenant de Stoke upon Trent (voir plus loin) et aussi d'autres manufactures anglaises.

Exactement semblable, ou différant très peu, sauf quelques variantes, ce même sujet fut adopté également par des manufactures hollandaises et françaises du XIX^e siècle, dont il arrive parfois de rencontrer ici les produits.

Fabrique de Josiah SPODE, à STOKE (1770). *Faïence fine*.

Cet potier a créé, en 1770, une manufacture de faïence fine de couleur crème, à décors bleus, ou à impressions noires ; des produits noirs, dit « basalt », ont été aussi fabriqués. C'est dans cette usine que les décors par impression ont pris un grand développement, et principalement les décors bleus ; après sa mort, en 1797, son fils Josiah Spode, imita le Derby de style japonais (bleu, rouge et or).

Cette maison existe encore (W. T. Copeland and Sons).

Marques en creux du XVIII^e siècle :

S P O D E

Au XIX^e siècle, des vignettes avec le nom de Spode indiquent l'origine des produits.

Vers 1833, les pièces furent marquées :

COPELAND late SPODE (2).
(Copeland autrefois Spode).

Au sujet de cette dernière marque, je reproduis ci-après un article très intéressant paru dans *L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*, 1921, sous la signature de Georges Dubosc (3).

(1) Se rencontre aussi en impression rose sur fond blanc (Voir Planche XL).

(2) Copeland était à Londres l'agent de Spode, auquel il succéda en 1833.

(3) Je dois à l'obligeance de M. COSSERAT la communication de cet article.

« Marque de Porcelaine anglaise,

« Copeland : la marque Copeland late Spode Regt n° 1800, qu'un de nos collègues (1) a rencontrée sur une tasse de porcelaine anglaise, est la marque d'une ancienne fabrique de faïence fine, créée en 1770 par Josiah Spode, qui exécutait des faïences fines à décors bleus et à impressions noires ; Josiah Spode, qui avait travaillé à Fenton chez Thomas Wieldon, avait établi cette manufacture à Stoke upon Trent.

« En 1784, il y introduisit les procédés d'impression en bleu.

« Il y fabriqua aussi des faïences en terre jaunâtre, Creamware, décorées en noir, des poteries noires de ce style pseudo-égyptien si fort à la mode en Angleterre, à la fin du siècle dernier, des terres jaspées, marquées généralement de son nom imprimé dans la pâte : Spode. Il mourut en 1797, laissant sa manufacture à son fils Josiah Spode qui imita le Derby, de style japonais (bleu, rouge et or), et, vers 1800, substitua à la fabrication des poteries, celle des porcelaines. C'est à cette maison Spode qu'a succédé la maison : W. T. Copeland and Sons, comme l'indique, du reste, la marque indiquée par notre collègue : Copeland late Spode, « Copeland, autrefois Spode ».

« Une autre manufacture de faïence fut établie à Stoke, vers 1790, par le fameux Thomas Minton, élève de Turner, de Laughley, chez lequel il a travaillé comme graveur, jusqu'en 1798 ; il ne fabriqua que des faïences fines décorées en bleu par impression, en imitation des porcelaines communes de Chine, connues sous le nom de porcelaines de Nankin.

« Son extrême habileté comme graveur lui acquit promptement une très grande réputation dans ce genre, qu'il abandonna cependant vers 1798, pour se livrer à la fabrication des porcelaines tendres que ses successeurs devaient porter à un haut degré de perfection.

« Les porcelaines tendres de Josiah Spode étaient composées d'une partie simplement constituée de kaolin, de feldspath et d'os calcinés (sans aucune flitte, ni aucun verre). Les produits portent quelquefois aussi la marque en creux Spode, mais quelquefois aussi la mention SPODE FELSPATH PORCELAIN, en creux dans la pâte. »

D'autres pièces sont enfin marquées :

COPELAND AND GARRET LATE SPODE

Garret ayant été associé de Copeland entre 1835 et 1847.

(1) Ces lignes sont la réponse à une question posée dans *L'Intermédiaire des Chercheurs et des Curieux*. (Vol. LXXXI, 238, 409).

Les produits de la manufacture de Spode sont ceux que j'ai rencontrés en plus grand nombre en Annam.

J'en reproduis ici quelques spécimens.

Planche XLI : Assiette, impression bleue sur blanc : fabrique près d'un cours d'eau ; lavandière ; berger et son troupeau.

Le décor de cette pièce est à la manière d'Hubert Robert; marque : SPODE imprimée.

Planche XLII : Grande soupière, décor bleu violet, motifs en relief, marquée : COPELAND AND GARRET LATE SPODE.

Planches XLIII et XLIV: Légumier à haut couvercle; scène champêtre ; pièce supposée de la fin du XVIII^e siècle ; marque : SPODE, imprimée bleu sur blanc.

Je possède enfin, à la marque COPELAND AND GARRET — LATE SPODE, une grande soucoupe en faïence et 4 tasses. Elle est décorée d'une fleur jaune (soleil) largement traitée. Cette soucoupe est en réalité un plateau, car elle contient 4 petites tasses, de même décor et à la même marque.

Ces cinq pièces, datant de la fin de la première moitié du XIX^e siècle, sont établies exactement sur le modèle des services à thé chinois, lesquels sont semblablement composés d'une assiette et de 4 tasses.

Je crois inutile de faire remarquer que ces 4 tasses étant *sans anses*, ce fait indique nettement que la fabrication de ces objets a été faite dans un but bien défini d'exportation et de vente en Extrême-Orient.

Je reproduis enfin, et à simple titre documentaire, 4 pièces, soit sans marque, soit de marque inconnue, dont je donne ci-dessous la description :

Planche XLV : Berger jouant du pipeau, Pièce supposée de Spode, fin du XVIII^e siècle, impression bleue sur fond blanc (reproduite avec une légère réduction).

Planche XLVI : Assiette avec inscription :

« PARK THEATRE NEW YORK ».

Planche XLVII : Id. « ENDSLEIGH COTTAGE ».

Pièces toutes deux supposées de Spode ou de Davenport.

Impression bleue sur blanc. Doivent être du début du XIX^e siècle.

Planche XLVIII : Décor chinois de fantaisie : 5 pagodons dans le marli ; impression bleue sur blanc ; pièce supposée du milieu du XVIII^e siècle.

Je pourrais encore donner ici bien des décors et bien des marques de céramiques anglaises trouvées en Annam, mais je n'ai nullement l'intention de constituer dans notre Bulletin un traité des marques de céramiques anglaises. J'ai voulu seulement en faire connaître quelques unes des plus courantes (1), de celles que l'on pouvait, naguère, — que l'on pourrait peut-être maintenant encore avec un peu de recherches, de patience et d'argent —, trouver en Annam.

Ce travail sera la suite toute naturelle, à huit années de distance, de celui de notre regretté collègue M. Dumoutier.

Son étude, parue dans le N° I du *Bulletin des Amis du Vieux Hué* de 1914, donnait des indications « sur quelques porcelaines européennes décorées sous Minh-Mạng » (2), lui appartenant ou existant dans des collections privées de Hué ou de Quảng-Trị. Je dois d'ailleurs avouer ici que c'est la lecture de l'article de M. Dumoutier qui m'incita à rechercher après lui quelques produits des anciennes manufactures européennes de porcelaines ou de faïences surdécorées ou non que je possède.

Ces céramiques, de provenance hollandaise, française et principalement anglaise, furent, jusqu'au début du XIX^e siècle, considérées par les souverains annamites et les hauts mandarins qui les possédaient comme des objets d'importante valeur.

D'ailleurs, le fait que les empereurs d'Annam surchargèrent et augmentèrent parfois les décors de ces produits de fabriques occidentales, puis, qu'ils les marquèrent au chiffre de leur règne, est une preuve certaine du haut prix qu'ils y attachaient,

Ils les employèrent aussi à des effets décoratifs parfois inattendus, et, comme preuve de ce que j'avance, chacun de nous connaît, aux environs de Hué, ce tombeau princier (3) dans l'ornementation

(1) Je dois noter à ce sujet la grande quantité d'assiettes réchauffoirs, à double fond destiné à être rempli d'eau chaude, que l'on rencontrait autrefois ici avec des marques de fabrique et des décors extrêmement divers. Ce genre de céramique doit avoir eu en Annam, au siècle dernier, une vogue toute particulière, qui ne s'explique pourtant guère dans un pays où la température est toujours, même l'hiver, très tempérée (Voir l'assiette réchauffoir reproduite Planche XXXVII).

(2) Parmi les pièces étudiées par M. Dumoutier, certaines avaient été surdécorées dans le pays,

(3) Ce tombeau est celui du père de **Đông-Khánh**. Il est sur une élévation, à droite du mausolée de cet empereur. Dans les écrans en maçonnerie contenus dans son enceinte et sur les pylones de la porte principal, sont encadrées, noyées solidement dans le ciment, des assiettes « Spode » et des plateaux en cuivre émaillé. L'ensemble forme un curieux effet.

duquel des pièces de service, assiettes et plats, à belle impression bleu sur blanc, provenant sans nul doute de Stoke upon Trent, entrent pour une large part. Un certain nombre de céramiques de provenance anglaise ont été réunies par les soins des Amis du Vieux Hué. Elles ont été groupées dans une vitrine du palais Tân-Thơ-Viện et c'est un piquant contraste de voir ces larges plats aux archaïques décors européens, ces soupières du bon vieux temps, élégantes quoique ventruës, près de tant d'autres beaux objets anciens d'Annam ou de Chine.

Ce voisinage, qui à première vue paraît anormal, s'explique pourtant lorsque le visiteur apprend que toutes ces pièces proviennent d'anciens services de table du Palais, et qu'ainsi, tant par leur ancienneté que par leur première destination, elles méritent d'être conservées (1).

Pour terminer cette modeste étude, pour laquelle, hélas, je n'ai disposé que de bien peu de matériaux, les savants ouvrages en la matière, tels que : *A History and description of English Porcelain*, *A History and description of English Earthenware and Stoneware*, de W. Burton (2), et bien d'autres aussi, me faisant totalement défaut, je prie le lecteur de m'accorder toute son indulgence.

Ma seule intention et mon seul souci, en publiant ces lignes, ont été de faire connaître et apprécier des amis du vieil Annam, ces céramiques anglaises qui, destinées pour la plupart en Europe à des usages domestiques (3), furent, après leur importation, jugées dignes des rois du Đai-Nam qui les employèrent. Et, pour que mon effort ne soit pas stérile, je devais en parler dans ces « Carnets » avant qu'elles ne soient toutes disparues, ou qu'elles ne fassent l'ornement de collections lointaines.



(1) Elles seront d'ailleurs ultérieurement reproduites et décrites ici.

(2) Macmillan and Co, London.

(3) J'excepte celles dont j'ai parlé plus haut, et dont la forme, l'usage et le décor prouvent que, conçues dans le goût oriental, elle sont été spécialement fabriquées pour leur apport et leur vente en ces pays. Elles feront l'objet d'une étude spéciale.



Planche XXXIV. — Assiette de Adams.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XXXV. — Assiette de Ridgway.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XXXVI. — Assiette de Davenport.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XXXVII. — Assiette -réchauffoir de Davenport.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XXXVIII. — Assiette du Staffordshire.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XXXIX. — Assiette du Staffordshire.
(Collection H. Peyssonnaud)



Planche XL. — Assiette du Staffordshire.
(Collection H. Peyssonnaud, Aquarelle de M. Dang.)



Planche XLI. — Assiette de Spode.
(Collection H. Peyssonnaud.)



Planche XLII. — Soupière de Copeland and Garrett.
(Collection H. Peyssonnaud.)



Planche XLIII. — Légumier de Spode : ensemble.
(Collection H. Peyssonnaud.)

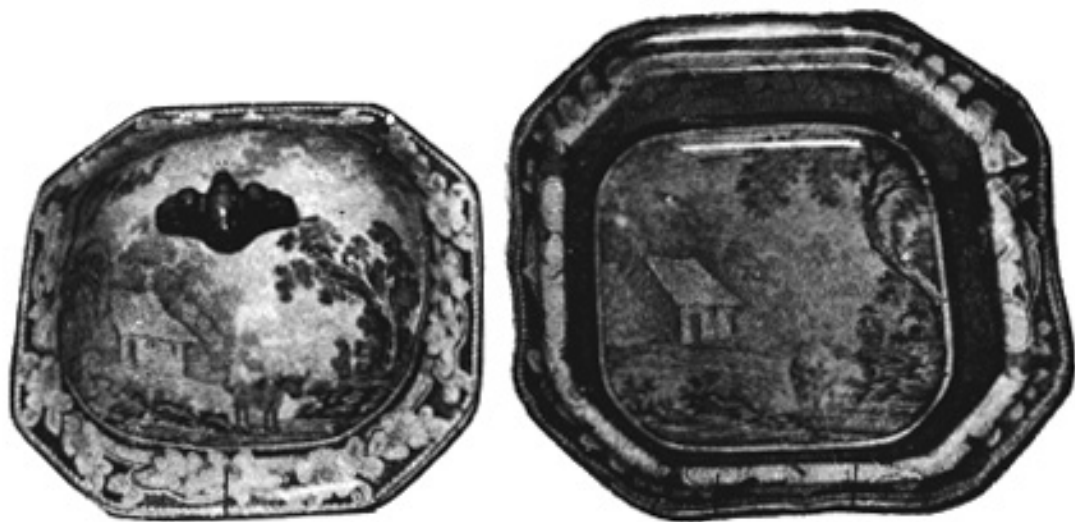


Planche XLIV. — Légumier de Spode : intérieur et dessus du couvercle.
(Collection H. Peyssonnaud.)

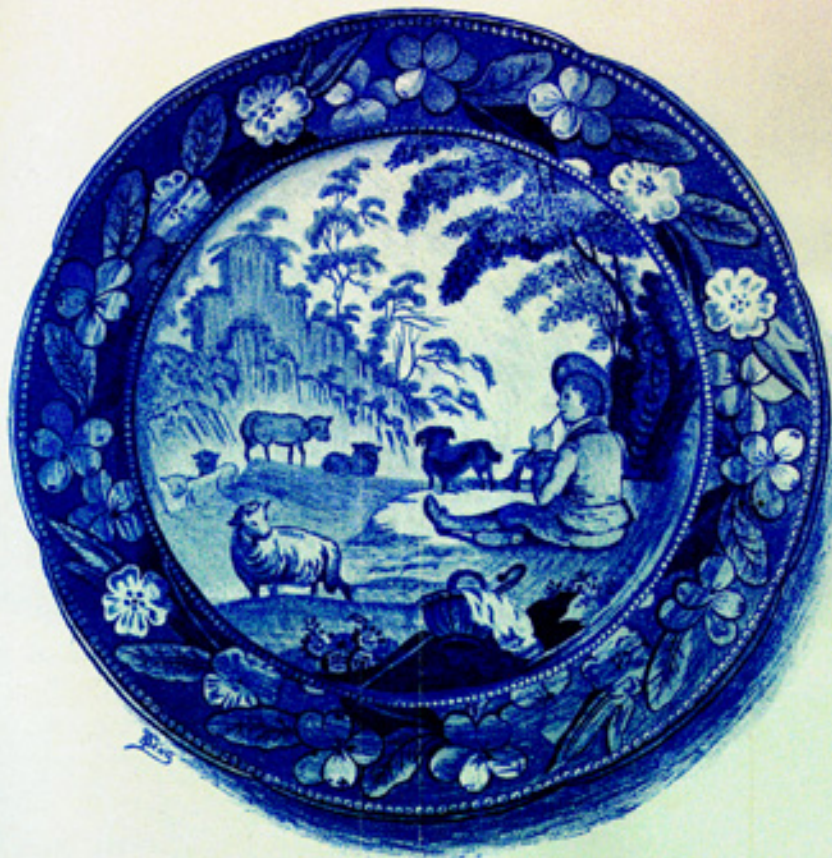


Planche XLV. — Plat de Spode (1).
(Collection H. Peyssonnaud.)



Planche XLVI. — Assiette de Spode ou de Davenport (?).
(Collection H. Peyssonnaud.)



Planche XLVII. — Assiette de Spode ou de Davenport (?).
(Collection H. Peyssonnaud.)



Planche XLVIII. — Assiette de provenance inconnue.
(Collection H. Peyssonnaud.)



Fig. 1. — La porte monumentale de la pagode des Esquques,
vue de l'intérieur.

(Aquarelle de M. T. ORDIONI)

PONTS, PAGODES ET PAGODONS

Par H. DÉLÉTIE,

Directeur de l'Enseignement primaire en Annam.

Illustrations de T. ORDIONI

Non loin de l'allée de terre rouge bordée de pins qui tourne autour de la ville de Hué, dans la partie reliant l'Esplanade des Sacrifices au chemin qui conduit au tombeau de Tỵ-Đức et à la route des Arènes, se dissimule tout au fond d'un vallon, à quelque cent mètres

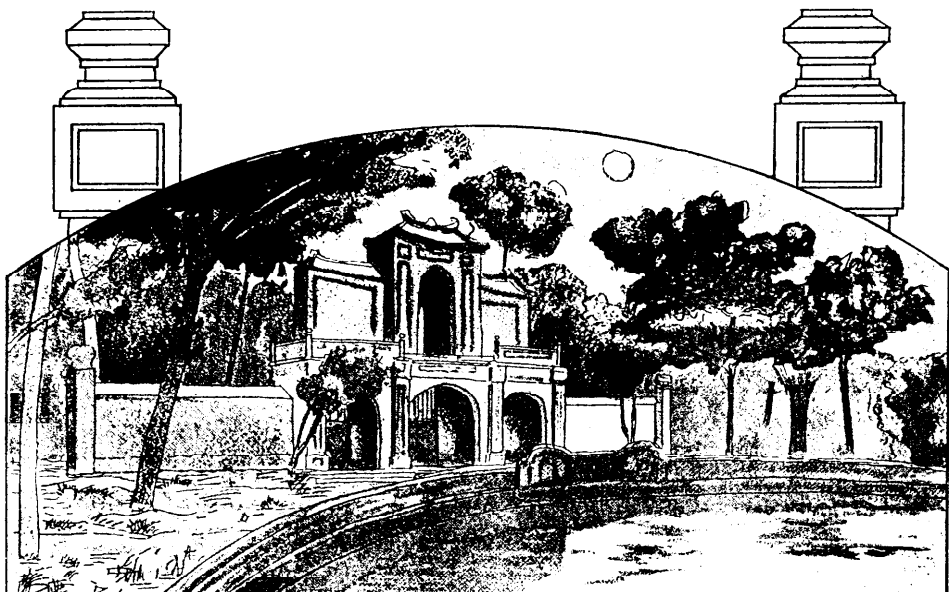


Fig.1. — La porte monumentale de la pagode des Eunuques
vue de de l'intérieur.

(Aquarelle de M. T. Ordion)

PONTS, PAGODES ET PAGODONS

Par H. DÉLÉTIE,

Directeur de l'Enseignement primaire en Annam

Illustrations de T. ORDIONI

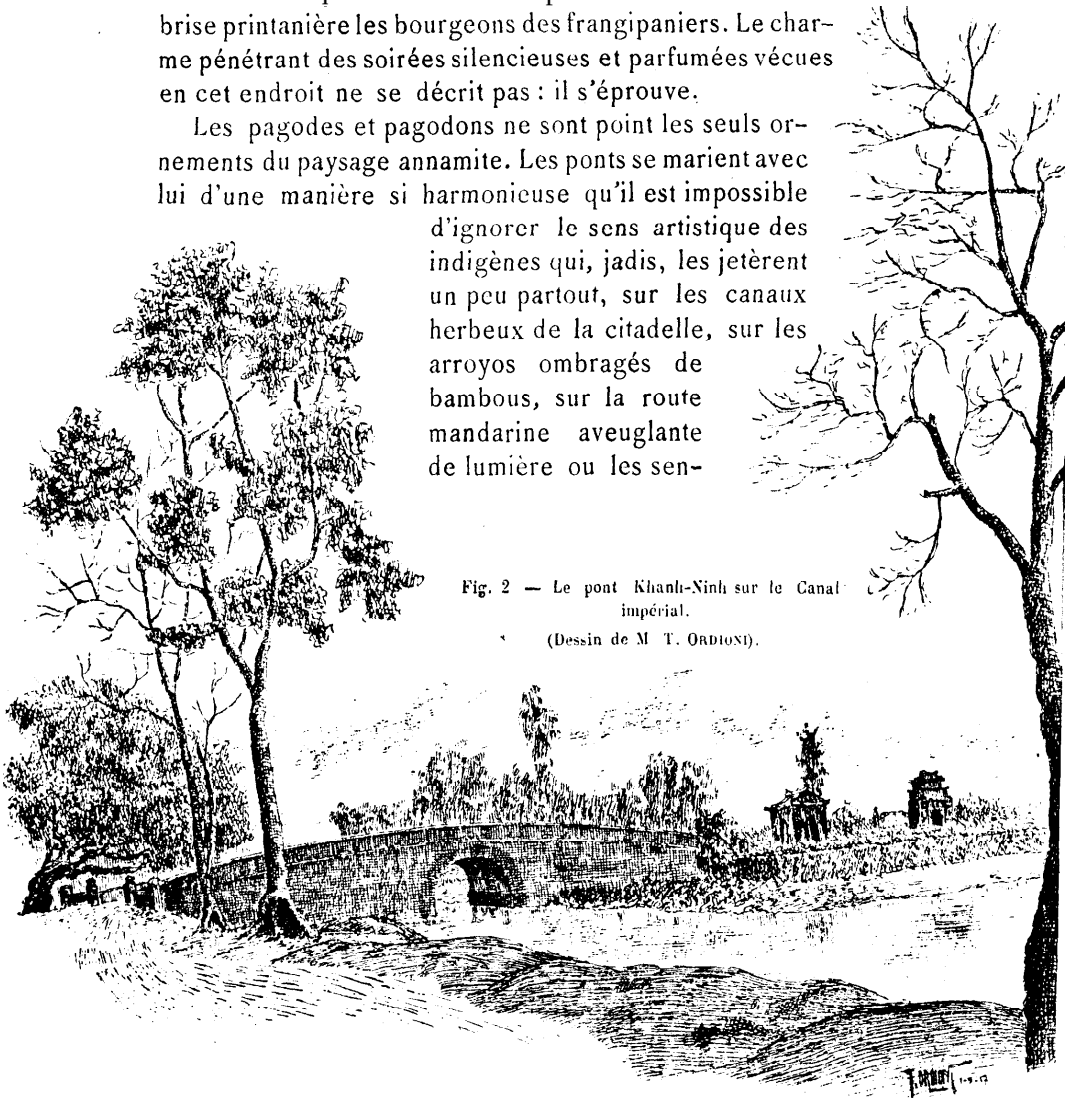
Non loin de l'allée de terre rouge bordée de pins qui tourne autour de la ville de Hué, dans la partie reliant l'Esplanade des Sacrifices au chemin qui conduit au tombeau de **Tư-Đức** et à la route des Arènes, se dissimule tout au fond d'un vallon, à quelque cent mètres

sur la droite, une des plus jolies pagodes de la région. C'est la Pagode des Eunuques, précieuse par la variété de ses bouddhas, plus précieuse encore par son site et son architecture spéciale. Elle s'étage du fond du vallon jusqu'aux confins de la route des Arènes, en jardins fleuris et sanctuaires mystérieux, et celui qui franchit l'une des trois entrées de son portique multicolore, coquettement posé au bord d'une vasque remplie de lotus, n'a certes point à le regretter. Charmant pendant le jour, le site devient ravissant au clair de lune. Il faut y aller au mois de la « lumière pure », alors que les lilas du Japon sont en fleurs et que s'ouvrent aux premières caresses de la brise printanière les bourgeons des frangipaniers. Le charme pénétrant des soirées silencieuses et parfumées vécues en cet endroit ne se décrit pas : il s'éprouve.

Les pagodes et pagodons ne sont point les seuls ornements du paysage annamite. Les ponts se marient avec lui d'une manière si harmonieuse qu'il est impossible d'ignorer le sens artistique des indigènes qui, jadis, les jetèrent un peu partout, sur les canaux herbeux de la citadelle, sur les arroyos ombragés de bambous, sur la route mandarine aveuglante de lumière ou les sen-

Fig. 2 — Le pont Khanh-Ninh sur le Canal impérial.

(Dessin de M. T. ORDONNI).



tiers de terre battue courant à travers champs. L'eau, après le soleil, est toute puissante en ce pays ; il faut qu'elle circule il faut qu'elle aille porter la vie dans tous les coins. Comme une reine elle passe sous les arches des ponts majestueux et simples à la fois, ainsi que sous ties arcs de triomphe. Et souvent, comme captivee par la fraîcheur du lieu, elle s'y attarde ou s'y endort, reflétant en souriant l'image des vieux banians et des lianes verdoyantes.

L'arche, presque toujours
unique, rappelle la voûte

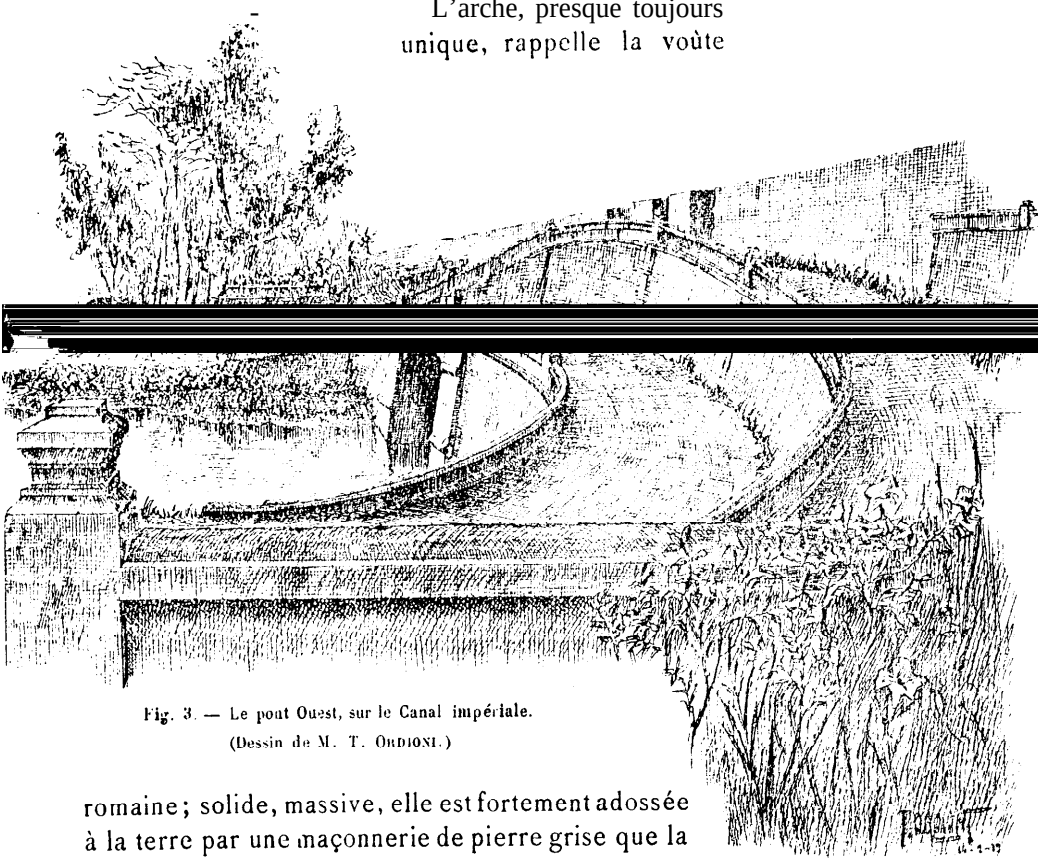


Fig. 3. — Le pont Ouest, sur le Canal impériale.

(Dessin de M. T. ORDIONI.)

romaine ; solide, massive, elle est fortement adossée à la terre par une maçonnerie de pierre grise que la force de la végétation ne parvient pas à disjoindre.

Le sampan, au roof arrondi, glisse silencieusement au-dessous de cette arche qui l'enveloppe comme d'une gaine. Ces mêmes lignes courbes, vous les retrouvez dans le parapet tantôt plein, tantôt ajouré, parfois agrémenté de tuiles vernissées ou de minuscules piliers que surmonte quelque tête de sphinx ou de dragon ; et le tablier, et la route elle-même en dos d'âne, épousent la même forme, harmonieuse, indifférente à la géométrie des gens d'Occident qui, pour passer d'un bord à un autre, préfèrent la ligne droite quand ils construisent à leur façon.

C'est pourquoi les Génies se vengent : à la saison des pluies, l'eau s'acharne sur les ponts modernes jusqu'à les enlever parfois ; tandis que les vieux ponts annamites, quand vous les franchissez en auto, vous font bondir au-dessus du siège pour que vous voyiez et compreniez mieux le paysage !

Lignes souples des mamelons verts et des montagnes bleues, lignes courbes des bambous verdoyants et des toits recroquevillés, comme vous savez encadrer les vieux ponts de l'Annam ! Et vous.

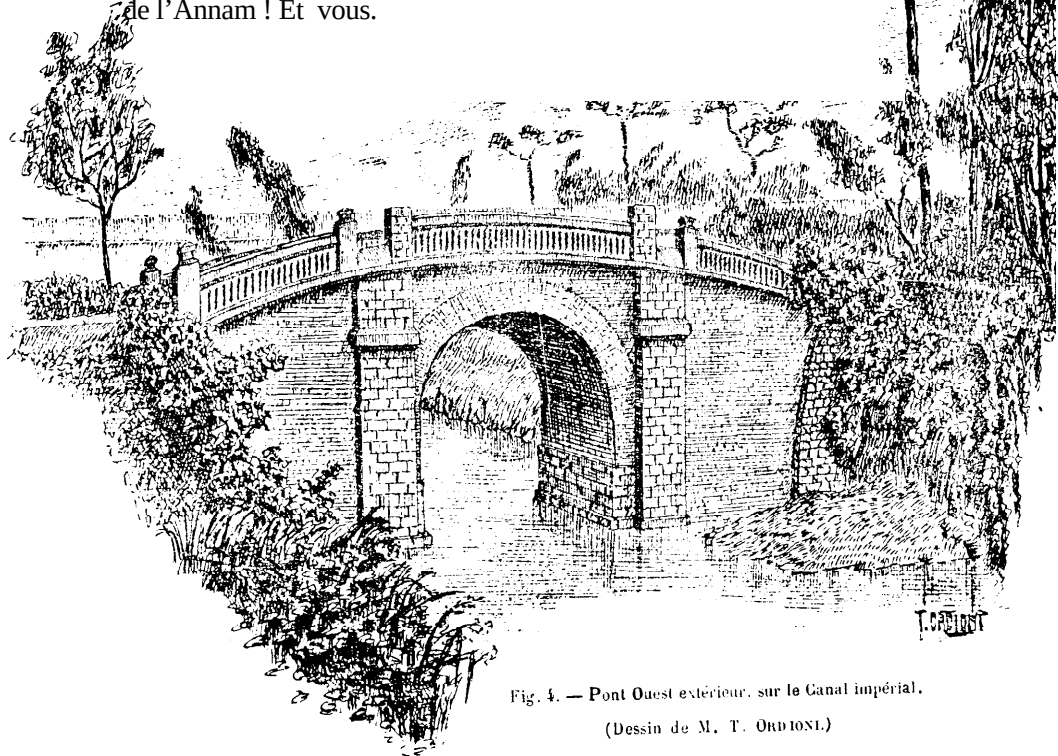


Fig. 4. — Pont Ouest extérieur, sur le Canal impérial.

(Dessin de M. T. ORDIONI.)

architectes empiriques d'une époque où la science n'était pas en guerre avec la nature, le progrès avec les paysages, comme vous saviez sentir et comme vous saviez rendre l'immuable douceur des sites aimés et chantés de vos ancêtres !

Et puis, ces ponts ont leur histoire, ou, ce qui vaut mieux, leurs légendes.

Celui qui se trouve au Sud-Ouest du « Camp des lettrés », à la sortie du grand canal de la Citadelle, date de Gia-Long ou de Minh-Mạng. Il est encore muni d'une épaisse porte de bois qui, plus d'une fois, interdit l'accès à l'ennemi du dehors. On raconte que jadis les habitants des environs voyaient fréquemment au milieu de la nuit tomber du ciel des vapeurs rouges sous lesquelles le pont disparaissait en entier. On les attribuait à la descente d'un Génie bienfaisant. Aussi les offrandes affluaient-elles de toutes parts pour obtenir de la puissance céleste : richesses, santé, progéniture mâle. Les candidats aux concours triennaux ne manquaient jamais d'y venir déposer des baguettes d'encens, des cierges, des fruits et des fleurs. Un jour d'examen, un lettré du pays, fier de sa renommée et

Fig. 5. — Pont sur
le Quai de Forçani,
rive droite du Canal
de Phu-Cam.

(Dessin de
M. T. ORDIOSI.)



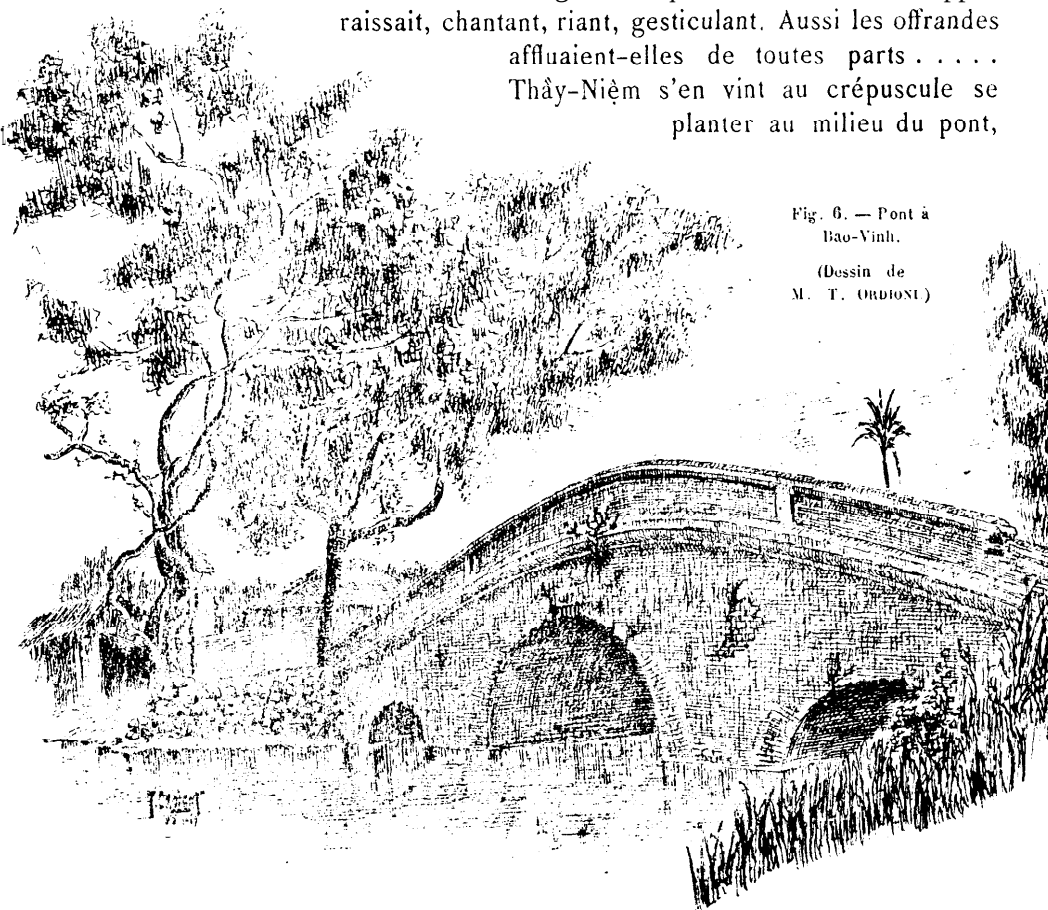
confiant dans son savoir, adressa au Génie ce défi insolent : « Si vous êtes vraiment un Génie puissant, empêchez-moi de réussir à l'examen. Mais si je réussis malgré vous, souvenez-vous que je viendrai renverser vos autels et faire justice de vos mystifications ». Puis il entra au camp et s'enferma dans sa case de bambou pour composer. Il fut pris aussitôt d'un violent malaise et dut abandonner les épreuves. Les autels du Génie ne furent pas renversés ; mais, à partir de ce jour, le Génie ne se manifesta plus.

Le petit pont dit de Thây-Niệm, qu'on rencontre sur le quai de Forçant en allant vers An-Cừu, tient son nom du sorcier qui l'a rendu célèbre. Jadis, à cet endroit, apparaissait sur les arbres, gesticulant, chantant et riant, un diable tout de blanc vêtu. C'était la terreur du pays ; tous ceux qui l'avaient aperçu tombaient malades ; beaucoup en mouraient. A plusieurs reprises, les sorciers avaient essayé, mais en vain, d'exorciser le pont, les arbres et tout le voisinage : chaque soir, le diable réapparaissait, chantant, riant, gesticulant. Aussi les offrandes affluaient-elles de toutes parts

Thây-Niệm s'en vint au crépuscule se planter au milieu du pont,

Fig. 6. — Pont à
Bao-Vinh.

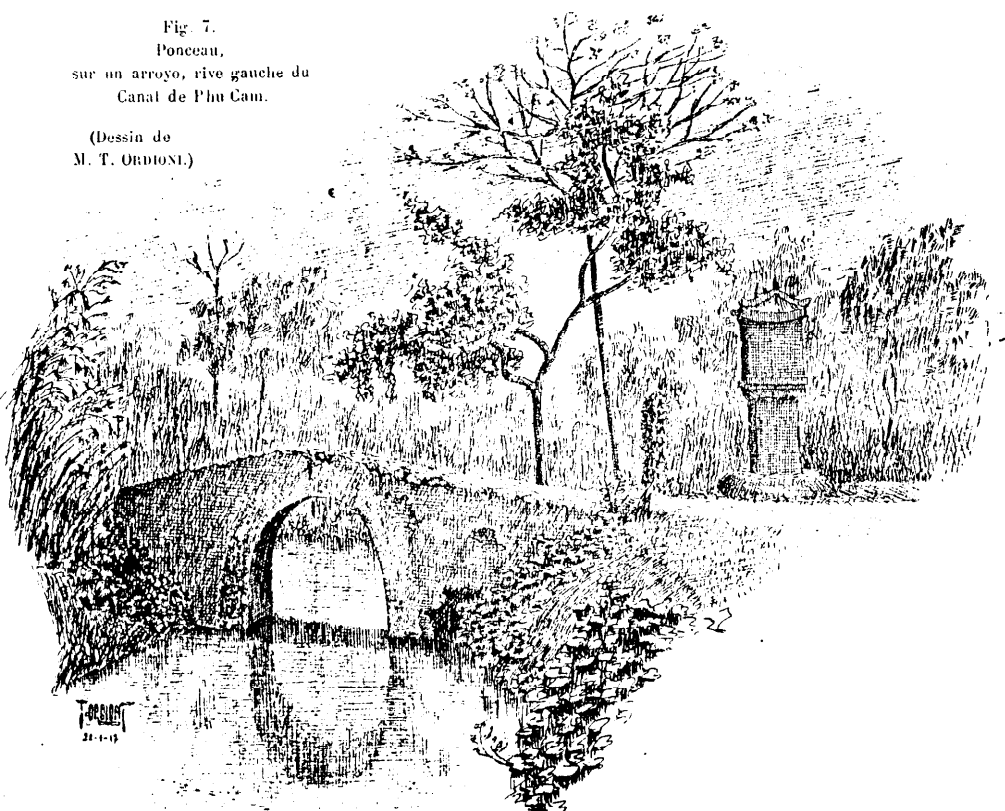
(Dessin de
M. T. ORDIONI)

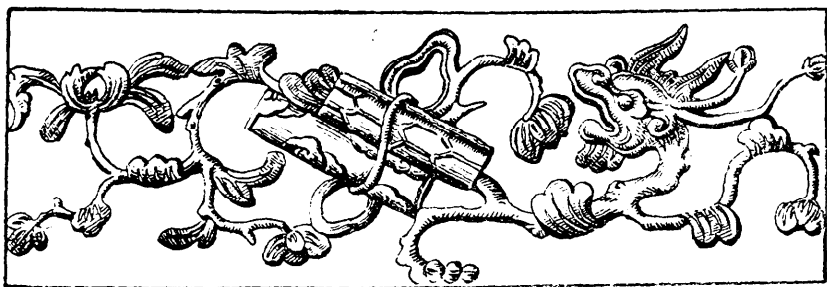


plaça devant lui une bouteille vide et regarda le diable sans broncher. « Si tu es vraiment un diable, tu dois être capable d'autre chose que de faire peur aux femmes et aux enfants. Voici une bouteille apportée en ces pays par des gens d'Occident. Moi, *Thầy-Niêm*, je te mets au défi de te faire assez petit pour y entrer. » Un éclat de rire répondit à cette provocation ; la forme blanche se changea en une sorte de langue fluide et transparente qui, sans difficulté, entra par le goulot et se tassa au fond de la bouteille qu'elle ne remplit même pas à moitié ; et de l'intérieur sortait le même éclat de rire, ironique et triomphant. Alors *Thầy-Niêm* se précipita sur la bouteille, la boucha avec un tampon de papier de bambou qu'il avait couvert de formules magiques, et jeta le tout dans le canal où, à vrai dire, on n'a jamais rien retrouvé. Mais depuis cette date, il n'y a plus d'apparitions sur les arbres qui avoisinent le pont ; et tout près de là peuvent encore se voir deux pagodons qui furent élevés pour perpétuer la mémoire du bon sorcier.

Fig. 7.
Ponceau,
sur un arroyo, rive gauche du
Canal de *Phu Cam*.

(Dessin de
M. T. ORDIONI.)





LES FRANÇAIS AU SERVICE DE GIA-LONG

VII. – LES DIPLÔMES ET ORDRES DE SERVICE DE VANNIER ET DE CHAIGNEAU

Par L. CADIÈRE,
des Missions-Etrangères de Paris.

Les originaux des documents dont je donne ici la traduction sont, pour la plupart, la propriété de M. A. Salles. Il nous donnera, dans une étude ultérieure, la description et l'histoire des pièces qu'il possède et de celles qui sont entre les mains des descendants de Vannier et de Chaigneau, et dont ses recherches, ses démarches nous ont permis d'avoir la reproduction. Mais il me permettra de citer ici une phrase qu'il m'écrivait le 16 juin 1920 : « J'ai sur Chaigneau divers documents que j'ai achetés il y a une quinzaine d'années, et qui proviennent sans doute de la succession de Đứơc Chaigneau ». Nous devons nous féliciter grandement de ce que ces pièces, d'un si haut intérêt au point de vue de l'histoire des relations entre la France et l'Annam, n'aient pas été perdues, où ne soient pas tombées entre les mains de gens indifférents, mais aient été pieusement recueillies par un amateur éclairé, qui en a vu immédiatement toute la valeur.

Cette traduction, et les notes qui l'accompagnent devaient paraître à la suite d'une étude que M. A. Salles prépare, grâce aux nombreux documents inédits qu'il a découverts, sur les officiers venus au service de Gia-Long, et sur leurs familles. Mais la distance qui sépare les collaborateurs du Bulletin des Amis du Vieux Hué, la nécessité de

pourvoir à la vie du Bulletin, nous obligent à donner dès aujourd'hui cette traduction. Notre distingué collaborateur voudra bien excuser cette publication anticipée, qu'il a rendue possible, d'abord en sauvant d'une perte irréparable ou en tirant de l'oubli les documents que nous étudions en ce moment, ensuite en nous envoyant les photographies exactes et minutieusement établies que nous reproduisons à la suite de cet article.

M. A. Salles nous avait envoyé une traduction de ces pièces, mise en train et revue par notre collègue M. Ch. Maybon. Nous l'avons reprise entièrement, pour serrer le texte de plus près : pour certains documents, comme on le verra, le sens général de la pièce, l'esprit qui en a dicté les termes, ne ressortent pleinement que par une traduction faite pour ainsi dire mot à mot.

Document A. — CHAIGNEAU ; 19 mars 1800

Le Grand Conseil ordonne : le Délégué impérial (1), spécialement attaché à la personne de l'Empereur (2), Commandant de compagnie (3), Commandant en premier du vaisseau le Dragon-Volant (4), Marquis de Thảng-Tài (5), durant une longue suite de combats, a supporté de grandes fatigues, a bravé les vents et la froidure et a contracté une maladie grave ; c'est pourquoi nous sommes d'avis de lui ordonner de s'embarquer sur la jonque de guerre (6) de Ba-dinh (7) et de se rendre à la ville de Ma-la-ca (8). Il prendra une lettre respectueuse munie des cachets du Général en chef du camp de gauche du corps de l'Artillerie et du Génie (9), Directeur du Bureau des navires (10), Marquis de Duyệt-Hoà (11), et la présentera aux fonctionnaires de cette province afin qu'ils fassent tout ce qui est convenable pour chercher des médecins qui traiteront la maladie (12). Quand il sera rétabli complètement, il reviendra pour reprendre son service, et on lui donnera la même dignité et le commandement du même bateau ; ainsi seront calmées ses inquiétudes et sera manifestée notre générosité. Tel est l'ordre.

De Cảnh-Hưng, la 6^e 1^{re} année, 2^e lune, 24^e jour (19 mars 1800) (13) (13^{bis}).

(1) Khâm-Sai 欽差. Sur ces titres de J. B. Chaigneau, voir, d'une façon générale : *Les Français au service de Gia-Long* III, *Leurs noms, titres et appellation annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H., 1920, pp. 137-

176. — Dans la traduction de ce document donnée ci-dessous (note 13), ce titre n'est pas rendu.

(2) Thuộc-Nội 屬內. Dans la traduction donnée ci-dessous, ce titre est rendu par : « officier de la maison du roi ».

(3) Cai-Đội 該隊. Pas rendu dans la traduction ci-dessous ; à moins qu'il ne corresponde au titre : « Capitaine des vaisseaux de S. M. le roi de Cochinchine » (*Sur ce point, voir : Les Français . . . III, Leurs noms, titres et appellations annamites*, p. 151 .) — En mars 1800, Chaigneau n'avait donc encore que le grade de Cai-Đội. J'ai supposé ailleurs (*Les Français . . . III. Noms, titres, appellations annamites*, pp. 149-150), que ce grade avait été donné à Chaigneau lors de son arrivée en Cochinchine, en 1794. C'était le premier grade que reçurent les compagnons de Chaigneau, à leur arrivée en Cochinchine (*Đại-Namliệt truyện chinh biên*, livre XXVIII, folios 8^b, 9^{ab}; *Đại-Namthật lục chinh biên*, livre IV, folios 14, 15).

(4) Chánh-Quản Long-Phủ 正管龍彭. Rendu peut-être, dans la traduction ci-dessous, par : « Capitaine des vaisseaux de S. M. le roi de Cochinchine » ; peut-être non rendu.

(5) Thăng-Tài-Hầu 勝才侯. Nous avons, dans beaucoup de documents, le titre de marquisat : Thăng-Toán-Hầu. Retenons ici ce titre : Thăng-Tài. C'est ce titre qu'il faut lire peut-être sur le cachet de Chaigneau apposé sur l'acte par lequel, en quittant la Cochinchine, en 1825, il vendit sa maison de Gia-Hội. J'avais lu : Thăng-đại-hầu 勝大侯 ; « grand marquis de Thăng (*Les Français au service de Gia-Long*. VI. *La maison de Chaigneau Consul de France*. B. A. V. H. pp 1-31. Voir ce cachet, ibid. Planche III). En forme sigillaire, les deux caractères *đại* 大 et *tài* 才 peuvent se ressembler, étant composés du même nombre de traits tracés dans la même direction.

(6) Chiên ghe 戰鯨. Le second caractère n'est pas donné par les dictionnaires chinois. C'est un caractère démotique qui rend le mot annamite *ghe*, "jonque", (Voir Dictionnaires Taberd, Génibrel, etc.). — Dans la traduction ci-dessous, cette expression est rendue par « lougre ». Dans une lettre du 16 avril 1801, adressée aux procureurs des Missions-Etrangères à Macao (*Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, dans B. E. F. E. O., Tome XII, n° 7, p. 44), Barisy parle de « trente guéquiennes ou lougres ». J'avais restitué : « *ghe chiên*, jonques de combat », ou à la rigueur *ghethuyền*, « jonques et barques. » C'est donc l'expression *ghe chiên* (en construction syntaxique annamite ; en construction chinoise : *chiên ghe*) que rend l'orthographe de Barisy : « guéquienne ». Cette expression était donc traduite par les Européens de l'époque, par « lougre ».

(7) Ba-đi-nhi 巴哆呢. Transcription certaine du nom de Barisy, comme il appert de la traduction du présent document donnée ci-dessous, traduction qui date de l'époque, ou à peu près, où fut rédigée la pièce que nous étudions. — Le caractère *ba* 巴 rend, en démotique, les son *ba, bơ, bur* ; ici, c'est évidemment *ba*. Dans la correspondance de la Cour d'Annam avec les Anglais des Indes, cette première syllabe du nom de Barisy est rendue par

le caractère ba𑜀. — Le caractère 𑜀 est un démotique, comme l'indique le caractère 𑜀 placé à gauche. La partie de droite se lit *da* en sino-annamite mais elle sert de phonétique dans des mots sino-annamites en *di* (= *dji, zi*), et c'est cette prononciation que nous devons adopter ici ; la langue annamite ne possède pas *r* grasseyé, et le sino-annamite ne possède ni cet *r*, ni *r* frôlé, que possède cependant l'annamite vulgaire ; pour rendre la seconde syllabe du nom de Barisy, les scribes de Gia-Long ont donc dû chercher un son approchant. Dans la correspondance de la Cour d'Annam avec les Anglais des Indes, cette syllabe est rendue par le même caractère 𑜀, *di* (= *dji, zi*, *zi*). — Le caractère 𑜀, démotique aussi, comme l'indique la partie de gauche, se lit, d'après sa partie de droite *nhi* (= *gni*), et ne rend pas d'autre son, d'après le Dictionnaire Tabert. Dans la correspondance avec les Anglais des Indes, cette troisième syllabe est rendue par le caractère 𑜀 démotique, comme l'indique la partie de gauche, dont la partie de droite se lit en sino-annamite *di* (= *dji, zi, zi*). — Nous avons donc le nom de Barisy rendu, ici Ba-dji-gni, et la Ba-dji-dji ; nous allons voir (Document B. note 21), la transcription Ba-la-dji.

(8) Ma-la-ca 瑪羅歌.

(9) Thân-Sách-Quân Tả-Dinh Đô-Thông-Chê 欽差軍左營都統制

(10) Cai-Tàu-Vũ 該艚務.

(11) Duyệt-Hoà-Hầu 悅和侯.

(12) Le P. Louvet, dans sa *Cochinchine religieuse*, Vol. 1, pièce justificative L, p. 559, donne cette lettre du « Ministre des Affaires Etrangères au Gouverneur de Malacca pour lui recommander M. Chaigneau ». Nous la reproduisons ici, pour être complet.

« Quoique nous habitions sous le même ciel, sans avoir le bonheur de nous connaître, cependant je suis rempli de respect pour votre personne par les rapports avantageux que me font continuellement les étrangers de votre cœur noble et sensible. De plus les étrangers assurent qu'à Malacca il y a d'excellents médecins, ce qui a déterminé M. J.-B. Chaigneau, qui est un officier attaché depuis longtemps à la personne du roi, qui s'est trouvé à plusieurs batailles, et a rendu d'importants services à l'Etat, de supplier S. M. de lui accorder la permission d'aller à Malacca, pour y rétablir sa santé qui est très délabrée. S'il peut avoir le bonheur d'y parvenir, je vous prie, Monsieur le gouverneur, de le traiter favorablement, d'avoir bien la bonté de l'aider en tout, et s'il peut se rétablir de vouloir bien faciliter son retour en Cochinchine ».

J'ai donné ailleurs (*Les Français . . .* III. *Leurs noms, titres et appellation annamites*, B. A. V. H. 1920, p. 161, note 1.) une description du manuscrit d'où provient cette lettre, et la suivante.

(13) Nous donnons ici, d'après le P. Louvet, *La Cochinchine religieuse*, Vol I., Pièce justificative XLIX, pp. 558-559, une traduction du document que nous étudions ici, faite au moment où il fut écrit, ou dans les années qui suivirent.

« Permission donnée à M. Chaigneau d'aller se reposer à Malacca.

« Vous, Monsieur J. Chaigneau, capitaine des vaisseaux de S. M. le roi de Cochinchine et officier de la maison du roi, vous étant trouvé à différentes batailles, et ayant eu bien des fatigues à souffrir pour l'Etat, vous avez contracté une maladie dangereuse. Ce que voyant, le conseil vous permet, pour rétablir votre santé, d'aller à Malacca sur un lougre, avec le lieutenant-colonel Laurent Barisy. Vous êtes chargé d'une lettre du Ministre des Affaires étrangères de Cochinchine, que vous remettrez à M. le Gouverneur de Malacca, afin qu'il ait la bonté de vous procurer des médecins. Aussitôt que votre santé sera rétablie, vous reviendrez pour assister le roi et reprendre vos fonctions ordinaires. Le conseil vous dit ceci par avance afin que vous connaissiez par la suite les intentions du roi. — Scellé du sceau du conseil.

« Le 24^e jour de la 2^e lune de la 61^e année de Cảnh-Hưng. »

(13^{bis}) Cachet. Le Document A ne porte qu'un seul cachet, à la fin de la date : Thiêngônđoảnhiệp 僉言允協, « d'un consentement unanime » Ce cachet devait être, avant que Gia-Long se fut proclamé empereur, le cachet du Grand Conseil pour les affaires de minime importance.

Je donne la lecture des sceaux apposés sur ces divers diplômes, d'après M. Cao-Xuân-Tiêu, Đoàn-Tu du service des Archives (Sứ-Quán). Je lui adresse ici l'expression de ma reconnaissance pour l'amabilité avec laquelle il a bien voulu déchiffrer ces caractères difficiles, que des spécialistes fort rares peuvent seuls distinguer.

*
* *

Document B. — CHAIGNEAU ; 1^{er} mars 1802,

Décret de mission pour le Commandant en premier du vaisseau le *Dragon-Volant* (14), délégué impérial (15), affecté spécialement à la personne de l'Empereur (6), Commandant de régiment (17), Marquis de Thăng-Tài (18) : Il convient qu'il prenne la direction des officiers et soldats de son vaisseau et que, profitant du beau temps, il se mette en route pour Saigon ; il exposera l'affaire des canons qui ont été retenus (19), au Délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur (20), Ba-la-di (21), afin que celui-ci s'en rende compte parfaitement et qu'il obéisse ponctuellement. De plus, il avertira les autorités locales qu'ils aient à réparer soigneusement ce vaisseau. Il embarquera du riz et autres grains pour les porter à la Capitale, où ils seront mesurés et pris en compte. Cette affaire, concernant les approvisionnements de l'armée, est d'une grande importance et urgente : il convient absolument qu'on s'en occupe avec

diligence, sans aucune lenteur ni négligence. Que cette mission spéciale doit être remplie avec respect !

De Cảnh-Hưng, la 63^e année, 1^{re} lune, 27^e jour (1^{er} mars 1802) (22).

(14) Chính-Quán Long-Phi 正管龍影膺.

(15) Khâm-Sai 欽差.

(16) Thuộc-Nội 屬內.

(17) Cai-Cơ 該奇. D'après l'ordre de service précédent (Document A), Chaigneau n'était que Commandant de compagnie, Cai-Đội, en mars 1800. Aujourd'hui, mars 1802, nous le voyons Cai-Cơ. C'est donc entre ces deux dates qu'il a eu son avancement. Le diplôme que donne Đức Chaigneau à la fin de ses *Souvenirs de Hué* et que nous reproduisons plus loin (Document E) nous apprend qu'il fut nommé Chương-Cơ 掌奇, Général de régiment, le 19 décembre 1802 (Voir : *Le Brevet de J.-B. Chaigneau*, par L. Sogny et Hồ-Phú-Viên, dans B. A. V. H., 1915, pp. 449-451 ; et *Les Français au service de Gia-Long : III. Leurs noms, titres et appellation annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H., 1920, p. 145). — Le cơ était un régiment des troupes de provinces, par opposition au vệ, régiment des troupes de la capitale, ou de la garde.

(18) Thăng-Tài Hâu 勝才候.

(19) Peut-être ce document fait allusions à une affaire déjà vieille ; vers 1798, le Capitaine Thomas, commandant de la frégate anglaise. *Non-Súc h*, s'empara d'un navire du roi de Cochinchine, l'Armide, commande par Barisy, et qui transportait des fusils au compte de Gia-Long. Sur ce fait, voir dans *La Cochinchine religieuse*, du P. Louvet, les pièces justificatives XLI, XLII, XLIII, vol. I, Pp. 552-555. — Peut-être faut-il traduire : « il exposera l'affaire des canons (ou des fusils) qui doivent être retenus, acceptés », et alors il s'agirait d'un autre achat. Justement, et, semble-t-il, après le mois de mars 1800, Barisy fut mêlé à une affaire d'achat de fusils et autres armes ou munitions, fournis par les négociants de Madras (P. Louvet, ibid., pièces justificatives XLVII et XLVIII, Vol. I, pp. 557-558). — Sur les achats de canons, fusils et munitions faits aux Indes par Barisy, au compte du roi de Cochinchine, nous donnerons, dans une étude ultérieure, quelques documents inédits.

(20) Khâm-Sai Thuộc-Nội 欽差屬內. Les titres et dignités de Barisy ne sont pas donnés ici entièrement. D'après d'autres documents, il avait été en outre commandant de compagnie, Cai-Đội, et, à l'époque où nous sommes, sans doute il était Cai-Cơ, Commandant de régiment, et Marquis de Thành-Tín. Sur ses titres, voir *Les Français au service de Gia-Long. III. Leurs noms, etc.*, par L. Cadière, A. B. V. H. pp. 169-170.

(21) Ba-la-di 巴羅移. Le nom de cet officier est écrit tantôt Barisy (par lui-même), tantôt Barizy (par Chaigneau, entre autres). En annamite, son nom, on le voit, subissait de multiples transformations. On s'explique difficilement comment la seconde syllabe du nom, *ri*, est rendue par le caractère la, le-

quel ne rend que ce son *la* en sino-annamite et en démotique ; c'est sans doute un oubli du copiste : les noms européens ont toujours présenté des difficultés pour les Annamites, soit lorsqu'il s'agit de les prononcer ou de s'en souvenir, soit surtout lorsqu'il s'agit de les transcrire en caractères chinois.

(22) Cachet.

Un seul cachet final, à la colonne de la date : **Đại-Việt quốc Nguyễn Chủ vĩnh trăn chi bửu** 大越國阮駐永鎮之寶 « Sceau du gouvernement sans fin du Seigneur Nguyễn, dans le royaume de Việt-Nam ». Les Annales antérieures à Gia-Long (*Đại-Nam thật lục tiền biên*, livre X, folio 6), mentionnent, en la 6^e année de **Võ-Vương**, 1744, la confection du « sceau du roi de royaume », **Quốc-Vương ấn**, 國王印, lequel, étant donné le titre de souverain que prit **Võ-Vương** cette même année, devait porter les mêmes caractères : **Quốc-Vương**. Avant cette époque, les Seigneurs de Hué se servaient d'un sceau qui mentionnait seulement le titre de « Gouverneur général », **Tổng-Trần** 總鎮. — Dans le sceau apposé sur le document, que nous étudions ici, nous retrouvons le caractère *trần* 鎮, « province, gouvernement, gouverneur, gouverner », qui indique que Gia-Long se considérait encore comme « gouverneur » du pays, au nom de l'empereur légitime, les **Lê** de Hanoi ; nous voyons aussi le caractère *chủ* 主, « maître, seigneur », inférieur à **Vương** 王, « roi, prince » ; mais le caractère *vĩnh*, 永, « perpétuel, sans fin », indique que ce « gouverneur » considérait le pays qu'il gouvernait comme un fief héréditaire, et annonce des prétentions à se rendre indépendant ; cette prétention est accentuée encore par le caractère *bửu* 寶, qui est réservé pour désigner les sceaux impériaux. N'oublions pas qu'au moment où nous sommes, le dernier empereur **Lê** avait disparu de la scène politique depuis de longues années, car il s'était enfui en Chine en 1786 et y était mort en 1793.

Il faut donc voir dans le sceau que nous avons ici, soit un sceau ancien dont se servaient les Seigneurs de Hué avant **Võ-Vương**, soit plutôt un sceau fondu par Gia-Long lui-même, et dont il se servait avant qu'il se fut proclamé empereur. D'ailleurs, l'histoire des sceaux en usage à la Cour d'Annam est encore à faire. Je ne donne ici qu'une hypothèse et un élément pour traiter la question.

*
* *

Document C. — CHAIGNEAU ; 19 avril 1802.

Décret transmis au Commandant en premier du vaisseau le *Dragon-Volant* (23), délégué impérial (24), affecté spécialement à la personne de l'Empereur (25), Commandant de régiment (26), Marquis de **Thăng-Tài** (27), pour l'avertir par ordre de l'Empereur : On vient d'envoyer un membre de la famille royale, qui est le Commandant

de compagnie, Marquis de Liêm-Chánh (28), pour aller au devant de

la Vénérable Mère du Royaume (29) qui retourne à la capitale Phú-Xuân (30). C'est pourquoi, on juge bon de lui (31) annoncer qu'il doit disposer et préparer le navire qu'il commande, de façon à ce que tout soit en bon état ; avertir les autorités provinciales d'avoir à emballer et à faire embarquer les provisions et les bagages aux frais du Gouvernement, puis, lorsque tout sera prêt, attendre. Le jour où

la Vénérable Mère du Royaume se mettra en route pour le retour, il prendra la direction de son navire et escortera et protégera (la Reine-Mère), écartant les embûches et les dangers d'un voyage en mer. Il est absolument nécessaire de tout combiner d'une façon parfaite, pour que tout soit complètement assuré : c'est ainsi que le concours qu'il prêtera Correspondra à la mission qu'on lui a confiée. Avec quel respect attentif doit être remplie cette mission spéciale !

De Cánh-Hung, la 63^e année, 3^e lune, 18^e jour (19 avril 1802) (32) (33).

(23) Chính-Quân Long-Phi 正管龍彤膺.

(24) Khâm-Sai 欽差.

(25) Thuộc-Nội 屬內.

(26) Cai-Cơ 該奇.

(27) Thắng-Tài-Hầu 勝才侯.

(28) Công-Tôn 公孫 : Actuellement, « arrière-neveu d'empereur » ; j'ignore à quel degré de la parenté royale s'appliquait cette expression au début du règne de Gia-Long. — Liêm-Chánh Hâu 廉正侯. Le *Thật lục* (Annales de Gia-Long), livre XVI, folio 16, qui mentionne le retour de la mère de Gia-Long, appelle ce personnage tout simplement Tôn-Thắt Liêm 宗室廉. C'est-à-dire que c'était un membre de la famille Royale. Il n'était que l'assistant de deux autres personnages qui avaient reçu la même mission : Hoàng-Việt-Tán 黃曰纘 et Trịnh-Ngọc-Trí 鄭玉智. On donne, dans ce passage, l'ordonnance que publia Gia-Long à cette occasion. Mais on ne parle pas de la mission confiée à Chaigneau.

Dans le texte de l'ordre de service, toute cette phrase est rédigée en annamite vulgaire, entremêlé de caractères chinois : *Donay có sai Công-Tôn la Cai-Đội Liêm-Chánh Hâu*

(29) Đức-Quốc-Mẫu 德國侯. Đức est encore un mot de la langue vulgaire. — Barisy, dans une lettre datée « de Hué, le 16 juillet 1801 », et adressée aux procureurs des Missions-Étrangères à Macao (Archives Missions-Etrangères, vol. 801, p. 967), annonce cette mission de Chaigneau en ces termes : « C'est Chaigneau qu'il (Gia-Long) a chargé d'aller chercher

sa mère à Saigon. Elle est proclamée Mère du Royaume . . . » C'est la traduction exacte du titre que nous voyons dans le document chinois. (*Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, B. E. F. E. -O., 1912, n° 7, p. 54.) Ce n'est donc qu'en avril 1802 que Chaigneau fut chargé effectivement d'une mission qui avait été décidée près d'un an auparavant, en juillet 1801, aussitôt après que Gia-Long se fut emparé de Hué. Ce retard dans l'exécution est dû sans doute à l'insécurité des mers, comme le dit d'ailleurs Gia-Long dans cet ordre de service, et à la peur de la flotte des Tây-Son qui tenaient encore le Tonkin. — Les Annales de Gia-Long mentionnent le retour à Hué de la Reine-Mère vers la fin de la 3^e lune de cette année 1802 (*Thật lục chính biên đệ nhứt kỷ*, livre XVI, folios 11^b, 16^{ab})

(30) Hué.

(31) Khanh 卿, pronom honorifique employé pour désigner les hauts personnages, qu'on pourrait traduire par : « Son Honneur, Votre Honneur ». Ce pronom est répété deux fois dans le document. A rapprocher des termes dont on se sert pour désigner Chaigneau et Vannier dans les documents datant des dernières années que ces officiers passèrent en Cochinchine, sous Minh-Mạng (Voir plus loin, Documents K. L. M. N.).

(32) On a de cet ordre de service un autre exemplaire, rédigé exactement dans les mêmes termes ; il n'y a, comme différence que le nombre de caractères portés dans les lignes : tantôt une ligne est plus longue dans ce document et plus courte dans l'autre, et réciproquement ; mais la différence ne porte que sur deux ou trois caractères ; le total des caractères est le même, et les caractères sont identiques. Nous donnons ce document, C^{bis}, Planche LII.

(33) Sceau. Même sceau que sur le document précédent : Đại-Việt quốc Nguyễn Chủ vĩnh trăn chi bửu 大越國阮駐永鎮之寶 « Sceau du gouvernement sans fin du Seigneur Nguyễn, dans le royaume de Việt-Nam ». C'est le même cachet qui est apposé sur le Document C^{bis}, lequel, je l'ai dit, n'est qu'une reproduction du Document C, avec quelques légères différences dans la disposition des lignes. (Pour l'explication de ce sceau, voir document B, note 22).

*
* * *

Document D. — VANNIER ; 6 décembre 1802

Diplôme (34) : Le Commandant en premier du vaisseau doublé de cuivre le *Phénix-Volant*, Délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur, Commandant de Régiment, du Corps d'armée du Centre, Nguyễn-Văn-Chân (35), a passé les mers d'un cœur intrépide ; avec un volonté indomptée, il a franchi les flots ; et, tout comme,

par une liaison intime, les nuées poussées par le vent suivent le Dragon, il y a eu une heureuse rencontre, au coin d'une ruelle (entre lui et l'Empereur encore errant). De même que, par l'effort de la rame, la barque, avec la docilité d'un cheval, franchit les fleuves avec aisance (c'est grâce à son aide que l'Empereur a pu surmonter tous les obstacles). Ses mérites éminents sont bien connus. Il convient de les récompenser d'une façon insigne. Par faveur exceptionnelle, nous l'élevons aux grades et dignités de Commandant en premier du vaisseau doublé de cuivre le *Phénix-Volant*, délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, Marquis de Chàn-Võ (36). Il commandera et conduira la Compagnie des Tiệp-Thủy, affectée à son vaisseau (37), et officiers et soldats devront obéir à ses ordres. Dans les affaires importantes concernant le Corps d'armée du Centre, puisse-t-il déployer ses qualités de gravité et de vigilance, et, dans l'observation de ses obligations militaires agir avec rapidité, comme s'il avait des ailes, de façon à acquérir des mérites signalés au point de vue militaire, et à conformer, à chaque instant, ses actions à notre volonté. Qu'il ne laisse pas décroître sa réputation ! Oh ! obéissez ! C'est pourquoi

Ce diplôme (est délivré).

De Gia-Long, la 1^{re} année, 11^e lune. 12^e jour (6 décembre 1802) (38) (39).

(34) Ce diplôme de Vannier est rédigé exactement dans les mêmes termes que celui de Chaigneau, que nous allons voir ci-après (Document E) ; il n'y a de différents, tout naturellement, que le nom personnel, le titre de marquisat et la fonction. La date diffère aussi : Vannier reçut son diplôme le 6 décembre 1802, et Chaigneau quelques jours après, le 19 décembre. Il était tout naturel que Vannier, arrivé en Cochinchine quelques années avant Chaigneau, et plus âgé que Chaigneau, montât en grade avant son collègue.

Il est à remarquer que, dans les documents que nous avons ici, lorsque le même document concerne à la fois les deux officiers, c'est toujours Vannier qui est nommé avant Chaigneau (Documents G, K, O) ; Vannier reçoit de Gia-Long son diplôme définitif avant Chaigneau ; Minh-Mạng leur délivre un diplôme le même jour (Documents L, M) ; mais, lorsqu'il leur envoie des présents, il nomme Vannier avant Chaigneau, et les présents de Vannier semblent être légèrement plus importants (Document O). Les deux officiers ont cependant exactement les mêmes grades et les mêmes titres ; même, Vannier ne commande qu'à une Compagnie, tandis que Chaigneau a sous ses ordres, au moins pendant quelque temps, deux compagnies de soldats (Documents D, E). Il faut expliquer cette priorité, je pense, comme je l'ai fait, à cause de l'âge plus avancé de Vannier et de son arrivée en Cochinchine avant Chaigneau.

Toutefois, comme je l'ai fait remarquer ailleurs (*Les Français . . . III. Leurs noms titres et appellations annamites*, B, A. V. H. 1920, p. 146), dans certains documents datés de 1807, Chaigneau est nommé et signe lui-même avant Vannier.

(35) Trung-Quân, Chính-Quân *Phụng-Phi* đồng tàu, Khâm-Sai, Cai-Cơ Nguyễn-Văn-Chân 中軍正管鳳彬銅艚欽差該奇阮文震.

(3 6) Chính-Quân *Phụng-Phi* đồng tàu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chương-Cơ, Chân-Võ-Hầu 正管鳳彬銅艚欽差屬內掌奇震武侯. Comme on le voit, la seule différence qu'il y ait d'une façon évidente entre les titres qui sont conférés à Vannier par ce diplôme, et ceux qu'il avait avant et qui sont énumérés en tête de l'acte, consiste dans le grade de Général de régiment, au lieu de Commandant de régiment. — Pour le titre de marquis, Vannier l'avait, et dès le 27 juin 1790, d'après son diplôme provisoire, où il est désigné comme Marquis de Chân-Thanh. Sur les divers titres de marquisat de Vannier, voir plus loin, Document L, note 90.

(37) Une seule compagnie, celle des Tiệp-Thủy 捷水, était affectée au *Phénix-Volant*. Le Document suivant nous apprendra que le *Dragon-Volant*, le bateau commandé par Chaigneau, était monté par deux compagnies, « la première et la seconde des Kiên-Thủy ». Une compagnie comprenait ordinairement 50 hommes. Ces troupes, tant celles de Vannier que celles de Chaigneau, appartenaient, comme le disent les deux documents, au Corps d'armée du Centre, Trung-Quân 中軍. D'ailleurs, ce n'est pas une affectation nouvelle que l'on donne ici à Vannier et à Chaigneau : le début des deux documents nous fait voir qu'ils appartenaient déjà au Corps d'armée du Centre, et ils commandaient leur bateau depuis de longues années.

(38) Đức Chaigneau nous dit, dans ses *Souvenirs de Hué*, p. 19 ; « Après son installation à Hué, Gia-Long régularisa la position des Français qui étaient encore à son service, en leur faisant délivrer des titres définitifs de grands mandarins, en échange des brevets provisoires qu'il leur avait remis pendant le cours de la guerre »,

Nous avons ici les diplômes définitifs authentiques de Vannier et de Chaigneau. Ils sont identiques tous les deux, comme je l'ai déjà fait remarquer. Il est à présumer que les diplômes provisoires étaient également rédigés dans des termes à peu près identiques pour les deux officiers. Malheureusement, ces diplômes mêmes ne nous ont pas été conservés ; du moins, s'ils existent encore chez les descendants de Vannier et de Chaigneau, on ne les a pas encore découverts. Nous avons au moins la traduction du diplôme provisoire de Vannier, conservée dans les archives de la Mission de Saïgon. Le P. Louvet la donne dans sa *Cochinchine religieuse*, Vol. I, Pièce justificative XXII, pp. 534-535. Je reproduis ici ce document, pour permettre de comparer le diplôme provisoire avec le diplôme définitif.

« Diplôme accordé à M. Vannier.

« S. M. connaissant que le sieur Philippe Vannier, Français de nation, a montré la plus grande ardeur à être employé dans ses armées navales, et

que, ni la distance des lieux, ni la différence des langues n'avaient pu l'empêcher de venir se consacrer à son service ; S, M, comptant sur sa capacité, l'a jugé digne d'être constitué et le constitue par ces présentes, capitaine de ses vaisseaux, sous le titre de *Cai-Đội, Chàn-Thanh Hầu*, lui confiant en même temps le commandement d'un de ses vaisseaux le *Đồng-Nai*, le tout, sous les ordres du sieur Jean-Marie Dagot (*sic* : Dayot), commandant la division où se trouve ce navire. Il aura soin de lui obéir en tout, et donnera en toute occasion l'exemple du plus entier dévouement au service de S. M. Si par sa faute, il arrivait qu'il ne répondit pas à l'idée qu'on a de lui, et qu'il vînt à négliger les devoirs de sa place, il mériterait les peines portées par les lois.

« A Saigon, le 15^e jour de la 5^e lune de la 51^e année de Canh-Hung (27 juin 1790) »

Il est regrettable que nous n'ayons pas le texte même, l'original de l'un de ces diplômes provisoires. Il est à remarquer que les archives de Saigon, utilisées par le P. Louvet, contiennent la traduction des diplômes provisoires de Vannier, de J. M. Dayot, de l'Isle Sellé, de Lebrun, de Despiaux, de Guillon, de Guilloux ; mais elles ne possèdent pas le diplôme de Chaigneau. Était-il identique à celui de Vannier ? Je l'ignore. Les diplômes dont la traduction nous a été conservée sont tous rédigés à peu près dans les mêmes termes.

Si le traducteur a serré suffisamment le texte, on peut se rendre compte que le diplôme provisoire est plus concis, plus net, d'un style plus simple, dépourvu de ces allusions qui font le charme des lettres, mais le désespoir des traducteurs.

(39) Sceaux : ce diplôme de Vannier porte les mêmes sceaux que le diplôme suivant de Chaigneau. Nous les étudierons au document suivant, note 47.

*
* *

Document E. — CHAIGNEAU ; 19 décembre 1802.

Décret (40). Nomination du Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Cai-Cơ, Nguyễn-Văn-Thắng, Chánh-Quản du navire de Cuivre *Long-Phi* (*Dragon-Volant*), du Corps d'armée du Centre (41).

Vous, dont la bravoure se joue des tempêtes furieuses et dont la magnifique ténacité brave le courroux des flots ; de même que les nuages balancés par le vent sont attirés là où apparaît un dragon (42), telle cette heureuse rencontre au coin du chemin du village (43), telle cette forte rame adaptée à une barque (dépourvue d'aviron) (44) pour la faire manoeuvrer et avancer comme (si c'était) par la force d'un cheval, et la conduire à bon port, de même vous avez rendu à ma cause

des services éminents et inestimables que je dois reconnaître et récompenser.

Par mesure spéciale, je vous fais Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chưởng-Cơ, Marquis de Thăng-Toán, avec maintien au poste de Commandant du Long-Phi (45). Vous commanderez les deux *đội* de Kiền-Thủy du navire (46) et veillerez à la participation à la guerre dans l'armée du Centre. Vous apporterez sévérité et vigilance pour maintenir (à bord de votre navire) l'honneur et la discipline militaire, et vous ferez régner l'ardeur guerrière aussi enthousiaste et aussi prompte qu'une aile volante, afin de coopérer aux opérations de guerre.

(En un mot), vous serez à la hauteur de la situation à laquelle ma confiance vous appelle, et vous ne négligerez rien pour faire honneur à votre glorieux passé.

Ainsi est rédigé et doit être respecté mon décret.

Fait en la 1^{re} année de Gia-Long, 11^e mois, 25^e jour (19 décembre 1802) (47).

(40) Comme je l'ai fait remarquer plus haut (Document D, note 34), ce diplôme relatif à Chaigneau est rédigé dans les mêmes termes que le diplôme précédent, relatif à Vannier. La date diffère (6 décembre 1802, pour Vannier ; 19 décembre 1802, pour Chaigneau). Le nom de la personne, le titre de marquisat et les fonctions diffèrent aussi. Le diplôme de Chaigneau a été traduit (B. A. V. H., 19 I 5, pp. 449-451 : *Le Brevet de J. B. Chaigneau*, par L. Sogny et Hồ-Phú-Viên). Je reproduis ici le texte de cette traduction, avec quelques-unes des notes des traducteurs. Le texte chinois avait été donné par Đức Chaigneau, à la fin de ses *Souvenirs de Hué*, et il a été reproduit dans l'article mentionné ci-dessus (B. A. V. H., 1915, page 450, Planche LXI). La photographie que nous reproduisons ici (Planche LIV), reproduit l'original même. Voici comment le décrit Đức Chaigneau, dans ses *Souvenirs de Hué*, p. 19, note 1 : « Le brevet est écrit en caractères chinois, sur une feuille in-plano de papier jaune bistre, de 1m34 de largeur et 0 m. 51 de hauteur, couvert d'un dessin couleur de plomb, représentant un dragon ».

(41) Trung-Quân, Chính-Quản Long-Phi đồng tàu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Cai-Cơ, Nguyễn-Văn-Thắng 中軍正管龍影銅艚欽差屬內該奇阮文勝.

(42) « Vương-Bao, chantant des louanges à son prince éclairé qui s'était attaché un sage et vertueux conseiller, s'écria : « Le tigre, en ses appels, amène le vent, et le dragon, dès son apparition, attire les nuages » (*Note des traducteurs*).

(43) « Phrase tirée du Kinh-Dịch ; 遇于巷 signifie : « un heureux hasard qui permet à un prince de s'attacher un excellent serviteur, un sage conseiller ». (*Note des traducteurs*).

(44) « Le *Kinh-Thơ* dit : « Le roi *Cao-tôn* (en deuil de son père et, par piété filiale, s'interdisant de parler en public) dit à son ministre : « Tu seras l'aviron de la barque, 用汝作舟楫 » (ici la barque signifie l'Etat) (*Note des traducteurs.*)

(45) Chính-Quản *Long-Phi* đồng tàu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chương-Cổ, Thăng-Toán Hầu. 正管龍彭銅艘欽差屬內掌奇勝算侯
Comme je l'ai fait remarquer plus haut pour Vannier (Document D, note 36) le présent diplôme fait uniquement monter Chaigneau du grade de Commandant de régiment à celui de Général de régiment. — Les ordres de service du 19 mars 1800 (Document A), du 1^{er} mars et du 19 avril 1802 (Documents B et C), nous le montrent déjà en possession d'un titre de marquisat, qu'il devait avoir reçu dès son arrivée en Cochinchine, comme tous ses collègues. (Sur les titres de marquisat de Chaigneau, voir plus loin Document M, note 95.)

(46) Nội tàu Kiền-Thủy nhứt nhị đội 內艘堅水 — 二二隊 « La première et la seconde des Kiền-Thủy, attachées au vaisseau ». La force d'une compagnie était d'ordinaire de 50 hommes. Chaigneau avait donc sous ses ordres 100 hommes. On a vu plus haut (Document D), que Vannier n'avait qu'une compagnie. Le 15 janvier 1803, à peine un mois plus tard, un arrêté du Grand Conseil (Document F), réduisait à 50 le nombre des soldats affectés à la garde et à la surveillance du bateau de Chaigneau. Les troupes de Vannier auraient-elles aussi été réduites ? Toujours est-il que, le 21 février 1805 (Document I), Chaigneau reçoit l'ordre de prêter 35 de ses hommes au *Phénix* qui se rendait à Saigon.

(47) Sceaux. Le présent diplôme porte deux sceaux, comme le diplôme précédent, concernant Vannier.

Premier sceau, en tête du diplôme. On peut en voir des traces, au moins avec l'aide de la loupe, sur la photographie des diplômes (Planches LIII et LIV). Les diplômes délivrés par Minh-Mạng à Vannier et Chaigneau (Documents L et M) portent le même cachet, au même endroit ; mais il est complètement invisible, même à la loupe, sur les deux photographies (Planches LXI et LXII). Heureusement, M. A. Salles a fait photographier ce cachet en grandeur naturelle, tel qu'il est sur le diplôme délivré à Chaigneau par Gia-Long (Document E, Planche LIV), et sur le diplôme délivré au même par Minh-Mạng (Document M, Planche LXII). Nous donnons ici la reproduction de ces deux photographies partielles (Planche LIV^{bis} 1 et 2). Comme on peut s'en rendre compte, les dimensions du cachet et même, sur une épreuve, quelques traits du décor sont visibles. Mais l'inscription est absolument indéchiffrable.

Une heureuse trouvaille de M.A. Salles nous permet toutefois de lire cette inscription :

« Sur les grands diplômes mandarinaux de Chaigneau dont je vous ai envoyé les photographies, en tête du texte, à droite du premier caractère, figure un petit cachet rouge de 51 mm. sur 38 mm., dont malheureusement la couche sensible n'a retenu que quelques traits qui apparaissent en blanc

comme des éraflures ; il faut y regarder à la loupe pour discerner quelque chose. Ce cachet n'est pas figuré sur la reproduction du diplôme de Gia-Long donnée dans les *Souvenirs de Hué* (de Đứơc Chaigneau). Le même cachet est aussi apposé en rouge sur les diplômes de Gia-Long et Minh-Mạng décernés à Vannier.

« Or, le souvenir m'est brusquement venu d'une empreinte en noir d'un cachet, que j'avais aperçu parmi les lettres de Mgr, d'Adran, dans les archives de M. Piette, descendant de Marie-Anne Pigneau, sœur jumelle du père de l'évêque. J'ai retrouvé cette empreinte et j'en ai aussitôt constaté l'identité avec les empreintes rouges des diplômes ci-dessus.

« Ci-joint un calque de cette empreinte en noir . . . » (*Lettre du 17 février 1921*).

L'histoire de cette empreinte sera donnée plus tard, par M. A. Salles lui-même.

Je reproduis ici l'empreinte elle-même, (Planche LIV^{bis} 3), qui nous permet de lire l'inscription du cachet apposé sur les diplômes délivrés à Chaigneau et à Vannier par Gia-Long, en 1802, puis par Minh-Mạng, en 1824.

Les caractères se lisent, d'après M. Nguyễn-Đình-Hoè : Thủ tín Thiên-hạ văn võ quyền hành 取信天下文武權行, [Sceau] accréditant auprès de tous, pour les pouvoirs tant civils que militaires ».

Ce sceau correspond au « sceau conférant la garantie de l'Etat », dont nous allons parler ci-dessous, et qui fut fondu comme tous les autres sceaux de l'empire, le 21 avril 1802. Mais celui dont nous avons l'empreinte ici existait déjà, au moins on en avait un exemplaire absolument identique dès l'année 1786, car Gia-Long le confia à l'évêque d'Adran partant pour France, et on a conservé, on l'a vu au moins une empreinte apposée par celui qui le détenait.

Deuxième sceau, sur la ligne qui porte la date du diplôme. Sur la photographie du diplôme de Vannier (Document D, Planche LIII), ce sceau ne se manifeste que par un carré blanc. Sur la photographie du présent diplôme de Chaigneau (Planche L IV), outre le carré blanc indiquant la place du sceau, on peut distinguer quelques traits, venus en blanc. Je donne l'inscription d'après la planche des *Souvenirs de Hué*, de Đứơc Chaigneau, *ad calcem*, où le texte du diplôme est en noir, et le sceau en rouge. On le lit : Chê cáo chi bửu, 制誥之寶, « sceau d'une proclamation impériale. »

D'après le P. Hoàng, *Mélanges sur l'Administration*, pp. 61 et 103, il est, à la Cour de Pékin, de forme carrée et en jaspé bleu. Il est apposé sur les édits solennels, quand l'empereur envoie des ordres aux mandarins. Il est mis aussi sur les diplômes conférant une décoration, une dignité, du 1^{er} degré jusqu'au 5^e; et, dans ce cas, le diplôme est appelé Cáo-Mạng 誥命. C'était le cas pour Vannier et Chaigneau.

Le cachet dont se servit Gia-Long pour authentifier les diplômes de Vannier et de Chaigneau n'était fondu que depuis quelques mois. Il n'avait sans doute pas encore servi un grand nombre de fois. En effet les Annales de Gia-Long nous apprennent (*Thật lục*, livre XVI, folio 14), que c'est à

la 3^e lune de cette année 1802, le jour *canh-dân*, 21 avril, que ce prince fit fondre les cinq cachets de l'empire : le cachet pour la punition des crimes et le gouvernement du peuple: *Thảo tội an dân chi bửu* 討罪安 & 之寶, qui servait toutes les fois qu'il s'agissait d'entrer en guerre ; le sceau des ordonnances pour l'administration des dix-mille citoyens : *Sắc chính vạn dân chi bửu* 勅正萬民之寶, qui devait servir dans les ordres donnés aux mandarins et à la population ; le sceau pour la rémunération des mérites de la vertu impériale : *Mạng đức chi bửu* 命德之寶, employé pour les brevets conférant la dignité de duc et des titres supérieurs aux membres de la famille impériale ou aux grands mandarins ; le sceau des proclamations impériales : *Chê cáo chi bửu* 制誥之寶, pour les brevets conférant la dignité de marquis et des titres inférieurs ; enfin le sceau conférant la garantie de l'Etat : *Quốc gia tín bửu* 國家信寶, en usage quand on envoyait quelqu'un en mission. (Sur la plupart de ces sceaux impériaux, voir le P. Pierre Hoàng, *Mélanges sur l'Administration*, p 61.) Au lieu du dernier, nous voyons, à la Cour de Chine, le "sceau de l'Empereur pour une certification », *Hoàng-Đệ tín bửu* 皇帝信寶, employé quand l'empereur réunit les armées ; et le « sceau du fils Ciel pour une certification », *Thiên-Tử tin bửu* 天子信寶, employé quand l'empereur envoie des ordres aux peuples de l'extérieur. C'est également ce jour-là que l'on fonde le sceau du Grand Conseil, *Công-Dồng chi ấn* 公同之印, que nous allons voir sur les ordres de service de Chaigneau ; et les sceaux des corps d'armées dont nous verrons des exemples au Document H, note 74.

. . .

Document F. — CHAIGNEAU ; 15 janvier 1803

Le Grand Conseil signifie au Commandant en premier du vaisseau double de cuivre le *Dragon-Volant* (48), Envoyé impérial (49), attaché spécialement à la personne de l'Empereur (50), Général de régiment (51), Marquis de *Thăng-Đức* (52), un ordre qu'il devra exécuter : Il convient de conserver cinquante hommes pour la surveillance et la garde du bateau, pris parmi les anciens officiers, soldats et pilotes. Si les anciens soldats ne sont pas en nombre suffisant, qu'on prenne parmi les nouvelles recrues, jusqu'à concurrence du nombre de cinquante, tant officiers, que soldats et pilotes Quant au reste des nouvelles recrues, qu'on les envoie se reposer (53). Au jour de la paye, on présentera un état de cinquante hommes seulement pour toucher la ration et la solde (54). Telle est l'ordre.

De Gia-Long, la 1^{re} année, 12^e lune, 22^e jour (15 janvier 1803) (55).

(48) Chánh-Quản Long-Phi đồng tàu 正管龍影銅鑪. On signalait ce revêtement de cuivre, pour le *Dragon-Volant*, un mois plus tôt, dans le brevet de Chaigneau (Document E). Dans les documents précédents, on n'en parlait pas, pas même dans l'ordre de service d'avril 1802. Faut-il conclure de ce fait que le revêtement de cuivre a été appliqué entre le mois d'avril et le mois de décembre 1802 ? Je ne saurais le dire.

(49) Khâm-Sai 欽差.

(50) Thuộc-Nội 屬內.

(51) Chương-Cơ 掌奇. Chaigneau, on l'a vu ci-dessus, avait reçu ce grade par diplôme daté du 19 décembre 1802.

(52) Thắng-Đức Hầu. 勝德侯

(53) Nous avons ici deux phrases en caractères démotiques rendant de l'annamite vulgaire, intercalées dans des membres de phrases en chinois : Như cựu quân bắt mần, thì thêm quân mới cho đủ số, viên quân lái bạn cộng ngũ thập suất ; còn bao nhiêu quân mới, cho về nghỉ.

(54) C'est certainement à cet arrêté du Grand Conseil et aux dispositions qu'il contient que fait allusion Đức Chaigneau, lorsqu'il nous dit : « Après son installation à Hué, Gia-Long régularisa la position des Français qui étaient encore à son service Il attribua à chacun de ces officiers une garde personnelle composée de cinquante soldats. Ces soldats, inscrits sur un contrôle particulier, étaient entièrement à leur disposition ». (*Souvenirs de Hué*, p. 19). On peut objecter que, d'après Đức Chaigneau il s'agit d'une garde personnelle, à la disposition de Chaigneau, tandis que l'arrêté parle de soldats chargés de la surveillance et de la garde du bateau ; mais, en pratique, pour qui connaît l'organisation de l'armée annamite et le rôle que jouaient les soldats autrefois, qu'ils jouent encore de nos jours, l'objection n'a aucune force : l'armée entière était composée d'ordonnances.

(55) Cachet. Un cachet à la fin de l'ordre de service, à la date : Công-Đổng chi ấn 公同之印, « Cachet du grand Conseil ». Fondu le 21 avril 1802 (Voir plus haut, Document E, note 6).

*
* *

Document G. — VANNIER et CHAIGNEAU ; 28 septembre 1803.

Le Grand Conseil (56) signifie au Commandant du vaisseau doublé de cuivre le *Phénix-Volant*, Délégué impérial, attaché spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, Marquis de Chấn-Tài (57), et au Commandant du vaisseau doublé de cuivre le *Dragon-Volant*, Délégué impérial, attaché spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, Marquis de Thắng-Đức (58), un

ordre dont ils devront prendre connaissance : Voici que les fonctionnaires qui ont la garde de la capitale Phú-Xuân (59) ont adressé au trône le rapport suivant : Un bateau anglais (60) vient d'arriver au port de Đà-Nẵng (61), dans le Quảng-Nam. Ce bateau a un écrit adressé au Marquis de Chấn-Tài et au Marquis de Thăng-Đức, et conçu en ces termes : « Les autorités coloniales (62) de ce royaume (d'Angleterre) envoient quelqu'un porter une lettre au royaume d'Annam pour la présenter à l'Empereur. Ces faits ont déjà été exposés à l'Empereur. Conformément à sa décision, on a été d'avis d'ordonner au Marquis de Chấn-Tài et au Marquis de Thăng-Đức d'avoir à se rendre ensemble au Quảng-Nam. Si le Marquis de Chấn-Tài ne juge pas opportun de se rendre au Quảng-Nam (63), le Marquis de Thăng-Đức devra y aller avec le Délégué impérial, Commandant de Régiment, Marquis de Thanh-Đức (64). Ils se rendront ensemble sur ce bateau et répondront au gens (65) du bateau dans les termes suivants : « D'après les Coutumes de notre royaume, toutes les fois qu'un royaume étranger envoie une lettre, on charge quelqu'un d'aller se rendre compte de la forme des caractères de cette lettre ; puis, après que la traduction en a été faite en notre langue nationale, on la présente à l'Empereur pour qu'il en prenne connaissance ; et alors seulement on permet à l'envoyé de rendre ses hommages à l'Empereur ". Ils devront parler ainsi, afin que ces gens soient dûment informés ; puis ils prendront la lettre de ces autorités provinciales, et ils la traduiront en notre langue, en donnant tous leurs soins pour que cette traduction soit claire et exacte. De plus, ils diront à ces gens ceci : (Actuellement, à cause que le Vénérable Empereur est en train de faire un voyage au Tonkin, et parce que, en cette saison, les voyages en mer ne sont pas encore faciles, leur bateau devra stationner à l'endroit où il est (66). On leur accorde l'autorisation de vendre et d'acheter sans aucune restriction. » Après que la traduction aura été faite, ils leur rendront leur lettre. Le Marquis de Thăng-Đức prendra la traduction, la portera à l'endroit où se trouvera l'Empereur (67) et la transmettra à celui-ci, attendant la réponse. De plus, le Marquis de Chấn-Tài et le Marquis de Thăng-Đức devront interroger ces gens et leur faire dire d'une façon détaillée, si par après d'autres bateaux arrivaient envoyés par le roi d'Angleterre, dans quel but ils viendraient, afin qu'on le sache. Lorsque le Marquis de Thăng-Đức aura rejoint l'Empereur, il lui fera connaître clairement ces renseignements. Lorsque le Marquis de Chấn-Tài et le Marquis de Thăng-Đức se seront rendus au Quảng-Nam et auront traité toutes ces questions avec le bateau anglais, ils en rendront compte aux fonctionnaires chargés de la garde de la Capitale. Ils prendront des soldats pour les accompagner, revêtiront une tenue

imposante et se muniront d'un écrit pour réquisitionner des porteurs (66). Tel est l'ordre. Lorsque la traduction de leur lettre aura été faite, cette lettre devra leur être rendue, qu'on ne la prenne pas. Lorsqu'ils viendront à la Capitale, alors seulement ils la présenteront à l'Empereur. Quant à la traduction en notre langue, qu'on envoie un messenger pour la porter en toute hâte au lieu où se trouvera l'Empereur et la remettre à celui-ci. De son côté, le Marquis de Thăng-Tài (69) se mettra en route et suivra, car la distance est grande et le voyage sera plus long pour lui (70).

De Gia-Long, la 2^e année, 8^e lune, 13^e jour (28 septembre 1803) (71).

(56) Nous avons vu, dans le Document C, quelques caractères démotiques au commencement du décret ; dans le Document F. ce sont des phrases entières en langue annamite rendues en caractères démotiques. On verra plus loin (Documents I) d'autres exemples d'une rédaction semblable. Le Document G dont nous nous occupons ici est complètement rédigé en langue vulgaire et transcrit en caractères démotiques, à part quelques expressions protocolaires rendues en chinois. Faut-il voir dans cette manière de faire la négligence d'un copiste, qui commence par rédiger en langue vulgaire, puis se reprend au bout de quelques caractères (Document C); ou son ignorance du caractère ou de la construction chinoise appropriée, qui sont remplacés par les mots de la langue vulgaire correspondants (Documents F, 1) ? Je ne le pense pas. Dans le Document F, comme dans le Document I, ce sont les endroits important du document qui sont en langue vulgaire ; ici, où il s'agit d'une mission d'une importance extrême, le document entier est rédigé en annamite. Nous devons voir dans ce fait une attention spéciale à l'égard de Chaigneau : c'était un étranger ; il ne devait pas connaître, ou fort peu, les caractères chinois ; mais il connaissait parfaitement la langue annamite ; on rédigeait donc en annamite les ordres de service qui lui étaient destinés ; il pouvait, en se les faisant lire, les comprendre immédiatement et d'une façon précise, sans qu'il fut obligé de passer par l'intermédiaire d'un interprète, son fidèle *Thầy-Bừu*, dont *Đức* Chaigneau nous parle si souvent dans ses *Souvenirs de Hué* ; peut-être même avait-il appris à lire les caractères démotiques, et alors, il pouvait lire lui-même les ordres de service qui le concernaient.

On pourrait réunir, on réunira plus tard, les divers documents qui nous permettront de nous faire une idée des connaissances de Chaigneau en caractères chinois, en caractères démotiques, en langue annamite parlée. Les pièces que nous signalons et étudions ici ne devront pas être négligées.

(57) *Quản Phụng-Phi* đồng tâu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, *Chương-Cơ*, *Chân-Tài Hầu*, 管鳳飛銅鑕欽差屬內掌奇震才侯. C'est de Vannier qu'il s'agit ici. Remarquer que le second terme de son titre de

marquisat est le caractère *tài*, qui entraînait aussi auparavant, nous l'avons vu, comme second terme également, dans le titre de Chaigneau.

(58) **Quản Long-Phi đồng tàu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chưởng-Cơ, Thăng-Đức Hầu 管龍彪銅艘欽差屬內掌奇勝德侯** Titres et dignités de Chaigneau. A la fin du document on donne à Chaigneau son ancien titre de Marquis de Thăng-Tài

(59) Gia-Long était, à ce moment là, au Tonkin, où il était allé recevoir l'investiture de l'empereur de Chine. Lorsque l'empereur quitte l'enceinte royale, ne serait-ce que pour un jour, par exemple lorsqu'il va sacrifier au Nam-Giao, il nomme un ou plusieurs « gardiens de la capitale », qui remplacent, pour ainsi dire, l'empereur. A l'arrivée des Anglais à Tourane, ces fonctionnaires avaient été prévenus immédiatement, et c'étaient eux qui avaient expédié un courrier à Gia-Long, pour lui annoncer l'événement. D'après *Đại-Nam-thật-lục-chính-biên* (Annales de Gia-Long), livre XXII folio 8b, Gia-Long, avant de partir, avait nommé Phạm-Văn-Nhơn, Nguyễn-Văn-Khiêm et Trần-Văn-Thái, comme gardiens de la capitale.

(60) Il ne s'agit pas de la mission Roberts, car cette mission arriva en Cochinchine en 1804 et nous sommes en 1803. C'est à ce bateau anglais que fait allusion, semble-t-il, Mgr. La Bartette, dans une lettre du 17 septembre 1803. « Le vaisseau anglais est encore ici ; on est à arranger les comptes avec le Roi. M. Barisy, qui était subrécargue des Anglais ici, étant mort il y a un an, il se trouve quelque confusion dans les comptes. Je crois cependant que tout se passera à l'amiable et qu'il n'en arrivera rien de fâcheux. Je doute au reste si les Anglais reviendront en Cochinchine pour y faire le commerce, ou non : il paraît qu'ils n'y ont pas de profit. D'ailleurs le Roi qui a rétabli la paix dans ces deux royaumes et n'y voyant plus de guerre, semble aujourd'hui ne se soucier guère plus d'entretenir le commerce avec ces Messieurs parce qu'il n'a plus besoin d'armes, etc. ; néanmoins le Roi a témoigné à ces Messieurs qu'il sera toujours très charmé de les voir ici faire le commerce avec son peuple . . . » (*Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, dans B. E. F. E.-O., 1912, n° 7, p. 57.) Le vaisseau dont parle Mgr. La Bartette était un vaisseau de la Compagnie anglaise de Madras. — Le 17 septembre 1803, ce vaisseau était à Tourane depuis un certain temps déjà, d'après la manière dont s'exprime l'évêque. C'est le 28 septembre que Chaigneau reçoit l'ordre de route du Grand Conseil, et le 2 octobre seulement qu'il reçoit l'ordre de réquisition pour les porteurs de la poste. Ces lenteurs sont dues sans doute au fait qu'il avait fallu prévenir Gia-Long qui était au Tonkin, et attendre sa réponse.

(61) Tourane.

(62) Dans la correspondance entre la Cour d'Annam et les Anglais des Indes, les autorités de cette colonie sont appelées : Trần-Quan 鎮官, « fonctionnaires provinciaux ». Je traduis par : « autorités coloniales » C'est la même expression qu'on a employée plus haut (Document A), pour désigner les autorités de Malaca.

(63) On a remarqué que Vannier est nommé avant Chaigneau. Ici, on a une attention délicate pour lui : on le laisse libre d'aller ou de ne pas aller à Tourane. Plus loin, c'est Chaigneau qui est chargé de faire le voyage du Tonkin, pour porter à Gia-Long la traduction de la lettre apportée par le navire anglais. Il ne semble pas qu'il faille expliquer cette différence de traitement par le fait que Vannier aurait eu un grade supérieur à Chaigneau. Peut-être est-ce à cause de l'âge de Vannier — né en 1762 ; Chaigneau en 1769 — ; peut-être est-ce parce que Chaigneau seul connaissait suffisamment l'anglais pour pouvoir entrer en relation avec les gens du navire. Mais Vannier paraît avoir connu lui aussi cette langue, puisque, en 1822, il expliquait à la mission Crawford les diverses péripéties de la bataille des Saintes (Voir H. Cosserat : *Une Fresque de Vannier*, dans B. A. V. H., 1921, pp. 239-242).

(64) Khâm-Sai, Cai-Cor, Thăng-Đức Hầu 欽差該奇勝德侯. Je ne pense pas qu'il faille voir dans ce fonctionnaire un Européen. Se rappeler toutefois que de Forçant était Marquis de Lăng-Đức ; il vivait encore à cette époque à Hué ; en 1807, il était général de régiment (*Les Français au service de Gia-Long. 111. Leurs noms, titres et appellations annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H., 1920, p. 164.)

(65) Les Anglais sent désignés par le pronom *né* 奴, que l'on emploie pour les personnes de basse condition : « eux, ces gens là ».

(66) C'est-à-dire qu'on leur défend de venir à Hué. Au mois de septembre, la mousson du N. E. a commencé, et la barre de la rivière de Hut est très souvent impraticable.

(67) Hành-tại 行在. Désigne les haltes de l'empereur en voyage.

(68) Cette « réquisition » dont devaient se munir Chaigneau et Vannier est le document suivant, Document H.

(69) L'ancien titre de marquisat : Thăng-Tài, reparait à la fin de ce document, bien qu'au commencement Chaigneau ait été appelé Marquis de Thăng-Đức, titre que nous lui voyons depuis le 15 janvier 1803 (Document F). Sur les titres de marquisat de Chaigneau, voir plus loin, Document M, note 3.

(70) La rédaction morcelée, « en chapelet », de cet ordre de route prouve l'agitation, le désarroi où l'arrivée des Anglais avait jeté la Cour de Hué étant donné surtout que Gia-Long était absent. On semble avoir perdu la tête : après l'ordre de l'empereur, qui semble avoir tout prévu par le détail, on revient sur certains points, pour les préciser, ou simplement pour attirer sur eux l'attention des envoyés. Les membres du Grand Conseil sentaient que leur responsabilité était gravement engagée.

(71) Cachet : Un seul cachet, à la date finale : Công-Đông chi ấn 公同之印, « Cachet du Grand Conseil ». Fondu le 21 avril 1802 (Voir Document E, note 47).

Document H, — CHAIGNEAU ; 2 octobre 1803.

Le Délégué impérial, Commandant les troupes Thần-Võ, faisant fonction d'Inspecteur des troupes Thần-Sách, Duc de province, Général de la garde du centre (72),

Communique

Cette affaire : Conformément à un ordre de l'Empereur, ordre est donné au Délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, Commandant en premier du vaisseau le *Dragon-Volant*, Marquis de Thăng-Đức (73), de se conformer respectueusement à l'ordre de l'Empereur qui, par faveur spéciale, envoie quinze hommes pris parmi les troupes placées sous la dépendance (de cet officier, Chaigneau) et un commandant de compagnie avec quarante hommes, destinés à l'escorter, lorsqu'il se rendra au port de Đà-Nẵng, où il se mettra en relation avec (les gens du) bateau anglais ; il traduira et transcrira la lettre qui arrive de ce royaume, et il rapportera la traduction pour la communiquer à l'Empereur. A cause de cela, on est d'avis de donner des ordres pour que, à chaque relais de poste, dix porteurs soient réquisitionnés, suivant l'ordre de marche, sans tenir compte de la pluie ou de la nuit, mais avec la plus grande rapidité possible. Il en sera ainsi à l'aller comme au retour. On donne aussi l'autorisation de réquisitionner d'autres porteurs, suivant les circonstances, pour que cette mission soit exécutée avec diligence. Le jour de la solde, il conviendra d'en référer aux autorités qui feront le compte, et on prendra ce qui est nécessaire pour rembourser les dépenses qui auront été faites pendant le voyage. Tel est l'ordre.

De Gia-Long, la 2^e année, Se lune, 17^e jour (2 octobre 1803) (74).

(72) Khâm-Sai, Chưởng Thần-Võ Quân, Kiêm-Giám Thần-Sách Quân, Quận-công, Thị-Trung Đô-Thông-Chê 欽差掌神武軍兼監神策軍郡公侍中都統制.

(73) Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chưởng-Cơ, Chính-Quản Long-Phi tàu, Thăng-Đức Hầu. 欽差屬內掌奇正管龍影勝德侯.

(74) Cachets. Six cachets, dont trois n'ont pas pu être lus. Premier cachet, de petites dimensions, à droite : Cẩn sự nhi tín 謹事而信, « Certification que (c'est) une affaire à laquelle il faut apporter tous ses soins ».

Second cachet, plus grand, sous le premier, indistinct.

Troisième cachet, à la ligne de la date, n'a pas pu être lu.

Quatrième cachet, sous le précédent, à la ligne de la date : **Phân-Võ Quân chi ấn 奮武軍之印** « Cachet du corps d'armée des **Phân-Võ** ». Je ne sais pour quelles raisons ce cachet apparaît ici. Peut-être les troupes **Thần-Võ** dont le fonctionnaire qui délivrait l'ordre de service était commandant, portaient-elles auparavant le titre de **Phân-Võ**. On peut-être faut-il lire **Thần-Võ 神武**.

Cinquième cachet, à la gauche des précédents, indistinct

Sixième cachet, sous le précédent : **Thần-Sách túc-trực Đô- Thông-Chê chíchương. 神策肅直都統制之章**, « estampille du Général des troupes **Thần-Sách** de la garde (ou : des **Túc-Trực**) ». L'officier qui délivre cette réquisition faisait fonction d'inspecteur des troupes **Thần-Sách. 神策**.

Document I. — CHAIGNEAU ; 21 février 1805.

Le Grand Conseil signifie au Commandant du vaisseau doublé en cuivre le *Dragon-Volant*, Délégué impérial, affecté spécialement à la personne de l'Empereur, Général de régiment, Marquis de **Thăng-Đức** (75), un ordre dont il devra prendre connaissance : Il convient d'envoyer en hâte trente-cinq hommes des troupes attachées au vaisseau le *Dragon-Volant* et de les prêter (76) au Vaisseau le *Phénix* (77). Mais, lorsque le vaisseau sera arrivé à Saigon, on permettra à ces soldats de retourner dans leur pays. Il faut se conformer à ces (prescriptions). Tel est l'ordre.

De Gia-Long, la 4^e année, I^{er} lune, 22^e jour (21 février 1805) (78).

(75) **Quản Long-Phi đồng tàu, Khâm-Sai, Thuộc-Nội, Chương-Cơ, Thăng-Đức Hầu 管龍彭銅艘欽差屬內掌奇勝德侯**.

(76) A partir d'ici, l'ordre de route est rédigé en langue vulgaire et écrit en caractères démotiques.

(77) C'était le vaisseau commandé par Vannier. On aimerait avoir l'ordre de route concernant Vannier, que laisse supposer l'ordre relatif à Chaigneau. Il nous renseignerait sur le but pour lequel le *Phénix* était envoyé à Saigon. Malheureusement, aucun des ordres de route de Vannier ne nous ont été conservés, ou, s'ils l'ont été, ils n'ont pas encore été découverts.

(78) Cachet. Un seul cachet, à la date de la pièce ; **Công-Đồng chi ấn 公同之印**, " cachet du Grand-Conseil. (Voir Document E, note 47.)



Document J. — CHAIGNEAU ; 4 mars 1822

Le Grand Conseil envoie le Commandant en premier du vaisseau le *Dragon-Volant*, Envoyé impérial, Général de régiment, Nguyễn-Văn-Thắng (7). Voici : il convient de conduire les troupes, officiers, et soldats, au port de Đà-Nẵng, dans le territoire de la province de Quảng-Nam, placée sous la surveillance immédiate de l'Empereur. L'affaire terminée, revenir à la Capitale et en rendre compte à l'Empereur. De plus, conformément à l'ordre impérial, prendre un pli du Grand Conseil pour le porter dans cette province et le remettre aux autorités qui en prendront livraison. Pour le voyage, autorisation est donnée de réquisitionner deux porteurs pour le palanquin et quatre porteurs pour les bagages, six hommes en tout, qui se relayeront suivant l'ordre de marche, tant à l'aller qu'au retour. Telle est la mission (80).

De Minh-Mạng, la 3^e année, 2^e lune, 11^e jour (4 mars 1822) (81).

(79) Chính-quản Long-phi tàu, Khâm-Sai, Chương-Cơ, Nguyễn-Văn-Thắng 正管龍彬艚欽差掌奇阮文勝.

Remarquer que l'on appelle Chaigneau de son nom propre. On supprime, dans l'énumération de ses dignités, celle de Thuộc-Nội et son titre de Marquisat.

(80) Cet ordre de service est daté du 4 mars 1822. Nous pouvons savoir, par Chaigneau lui-même, dans quel but il était envoyé à Tourane par Minh-Mạng. En effet, le 10 mars 1822 — c'est-à-dire alors même qu'il accomplissait sa mission, car c'est de Tourane même que sa lettre est datée — il écrivait « à Son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, à Paris », dans les termes suivants :

« Monseigneur,

« En confirmant à Votre Excellence les lettres que j'ai eu l'honneur de lui adresser en novembre dernier, par le navire le *Larose*, de Bordeaux, j'ai aujourd'hui celui de vous informer que le 28 février, la frégate de S. M., la *Cléopâtre*, commandée par M. Courson de la Ville Hélios, est venue mouiller dans cette baie. Ce commandant m'en ayant donné avis le jour même, ainsi que du désir particulier qu'il avait de saluer l'empereur, en qualité de capitaine des vaisseaux du roi de France, j'en ai fait sur le champ la demande à l'empereur dont je n'ai obtenu qu'une réponse peu favorable. Il paraît que, malgré les soins que j'ai apportés à convaincre ce

souverain des intentions pacifiques du Gouvernement français, et quoiqu'il ait paru deux fois particulièrement flatté de ce que les navires du commerce vinssent visiter ses ports, une sombre méfiance l'agite encore, et lui laisse probablement des doutes sur le but des relâches d'un navire du roi . . . »

Le même jour, 10 mars 1822, et du même lieu, Chaigneau adressait une autre lettre au Ministre de la Marine :

« Donné avis, de Tourane, à Son Excellence de l'arrivée de la frégate de S. M. la *Cléopâtre*, commandée par M. le Chevalier de Courson de la Ville-Hélio, le 2 du présent mois, venant des Moluques, Manille et Macao et se dirigeant par Malacca vers Pondichéry. Le commandant me chargea de demander pour lui au roi la permission de venir à Hué lui présenter ses hommages. Mais S. M. n'ignorant pas combien était prochain le renversement de la mousson de N. E., m'a chargé de le remercier et de l'engager à poursuivre sa route. Ce que fit de suite cet officier, après, m'avoir accueilli deux ou trois jours à bord de la frégate où je m'étais rendu pour le visiter ». (*Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par H. Cordier, pp. 81-83).

Nous pouvons reconstituer l'emploi du temps de Chaigneau pendant cette mission :

Le 28 février 1822—, Chaigneau donne aussi la date du 2 mars, mais nous allons voir la cause de cette confusion — la *Cléopâtre* mouille dans la baie de Tourane. Le commandant, M. de Courson de la Ville-Hélio, s'empresse d'envoyer un express à Hué, pour avertir Chaigneau. Il fallut deux jours pour que la lettre arrivât à Hué, et c'est ce qui explique que Chaigneau, dans la lettre au Ministre des Affaires étrangères, dise que la *Cleopâtre* est arrivée à Tourane le 28 février, tandis que, dans la lettre au Ministre de la Marine, il place cette arrivée au 2 mars.

Chaigneau fait part immédiatement à **Minh-Mạng** du désir qu'a le commandant de la *Cleopâtre* de présenter ces hommages à l'empereur.

Le 4 mars, le Grand Conseil signe l'ordre de service qui envoie Chaigneau à Tourane.

Chaigneau dû arriver à Tourane le 6 mars. Il se rend à bord de la frégate. Quelques jours se passent : on discute sans doute l'objet de la mission du commandant de la *Cléopâtre* et les ordres de **Minh-Mạng**, mais on est heureux, de part et d'autre, de se voir (« après m'avoir accueilli deux ou trois jours à bord de la frégate »). Le 10, le navire va prendre la mer : Chaigneau profite de l'occasion pour rendre compte au Ministre des Affaires étrangères et au Ministre de la Marine de l'inutilité des efforts qu'il a faits pour décider **Minh-Mạng** à recevoir M. de Courson de la Ville-Hélio.

Aurons-nous, quelque jour, le rapport que fit Chaigneau à **Minh-Mạng** ou au Grand Conseil, lorsqu'il fut de retour à Hué ?

(81) Cachet. Un seul, apposé à la colonne de la date : **Công-Đổngchiản**
公同之印, « Cachet du Grand Conseil » (Voir, sur ce cachet, Document E, note 8).

*
* *

Document K. — VANNIER et CHAIGNEAU ; 8 octobre 1824.

5^e année de Minh-Mạng, 8^e lune, 16^e jour (8 octobre 1824). Je, Nguyễn-Hữu-Thận, reçois respectueusement l'ordonnance impériale : Les nommés Nguyễn-Văn-Chân et Nguyễn-Văn-Thắng, Généraux de régiment (82), originaires sont des Français qui, les années précédentes, sont venus et ont été agrégés à notre Cour pour châtier les rebelles. Ils se sont alors quelque peu illustrés par leurs mérites et leurs fatigues (83). C'est pourquoi, grâce à la bienveillance de notre

Impérial Père l'Empereur Cao (81), ils sont arrivés au grade qu'ils ont actuellement, et ont reçu une solde correspondant à ce grade, et plus encore. Depuis que nous sommes monté sur le trône, nous leur avons accordé le même grade (85) et la même solde qu'ils avaient auparavant : est-ce que nous avons montré peu de considération pour eux ? Maintenant les deux dénommés ont, à l'improviste, présenté une requête, demandant à retourner dans leur patrie d'origine. Nous avons ordonné, en conséquence, aux fonctionnaires de notre Cour de les convoquer pour les interroger et leur demander s'ils avaient quelque motif de plainte qu'ils n'osassent pas exprimer, quelque sujet de tristesse ou quelque peine cachée, qui les ait, décidés à se démettre de leur fonction pour rentrer dans les rôles des simples particuliers. D'après ce que les deux dénommés ont répondu, ils profitent depuis longtemps des faveurs inestimable de l'Etat ; il n'y a absolument qu'un sentiment qui les pousse, c'est que, vieux et malades, ils désirent s'en retourner au pays natal, et c'est pour cela qu'ils demandent instamment de rentrer dans les rôles des simples citoyens et de mettre ordre aux affaires de leur famille (86). Telles sont leurs paroles. C'est pourquoi, bien qu'ils n'aient pas fait tous les efforts qu'ils auraient dû faire pour montrer leur reconnaissance d'une façon adéquate, considérant cependant que le souvenir du pays, après qu'on a été en fonction au loin, est un sentiment naturel à l'homme, et qu'ils n'ont, de ce chef, aucune faute, nous leur accordons de partir, et nous faisons en plus à chacun un don de trois mille ligatures, afin de montrer la volonté expresse que nous avons de nous souvenir avec bienveillance des mérites, si petits soient-ils, de nos serviteurs. Que l'on obéisse respectueusement à cet ordre !

Les bureaux du Ministère des Finances, avec respect, ont transcrit (cette ordonnance), et l'ont délivrée (87).

(8 2) **Chương-Cơ Nguyễn-Văn-Chân, Nguyễn-Văn-Thắng** nhị danh **掌奇阮文震阮文勝貳名**. On ne mentionne, pour Chaigneau et Vannier, que leur grade de Général de régiment. On se sert, pour les désigner, de l'appellatif *danh* 名, qui correspond à l'appellatif de la langue vulgaire *tên*, littéralement : « nom », « les nommés » ; la traduction : « les individus », forcerait peut-être un peu la note de mépris, mais elle ne serait pas très éloignée de l'acception annamite ; on ne saurait traduire par « les personnes », car cet appellatif *danh, tên*, ne s'emploie que pour les gens de basse condition, hommes du peuple, soldats, etc. — Le 19 avril 1802, lorsque Gia-Long envoyait Chaigneau à Saigon pour escorter la Reine-Mère, les rédacteurs de l'ordre de route employaient, pour désigner Chaigneau, le pronom honorifique Khanh, « Votre Honneur » (Document C. note 8).

(83) **Thì thiếu trứ lao tích** 時少著勞績. Cette appréciation désobligeante est répétée dans le certificat du 10 novembre 1824 (Document N) et même dans l'ordonnance du 24 décembre 1826 (Document O), qui accentue encore l'expression : « Vous vous êtes quelque peu illustrés par des mérites de mince importance ». Toutefois, **Minh-Mạng** n'a pas osé s'exprimer en ces termes dans les deux diplômes du 11 octobre 1824 (Documents L et M) : « Nous reconnaissons (louons) tes mérites anciens ». Il convient de rapprocher les expressions dont s'était servi Gia-Long, dans les diplômes du 6 décembre et du 19 décembre 1802 (Documents D et E) : « Ses mérites éminents sont bien connus ; il convient de les récompenser d'une façon insigne ».

(84) Gia-Long.

(85) L'ordre de route du 4 mars 1822 mentionne pour Chaigneau, comme nous l'avons vu, les titres de Délégué impérial, Général de régiment, Commandant du *Dragon-Volant*. C'était reconnaître les titres qu'avait portés Chaigneau sous Gia-Long, moins quelques uns, comme je l'ai signalé. — Mais cette reconnaissance était purement tacite. Nous ne voyons pas que **Minh-Mạng** ait délivré un diplôme quelconque aux deux officiers, avant cette date du 8 octobre 1824. En effet, le diplôme officiel accordé par **Minh-Mạng** à Chaigneau, de même que celui accordé à Vannier, portent la date du 11 octobre 1824 (Documents L et M), c'est-à-dire qu'ils ont été délivrés quatre jours après l'ordonnance que nous étudions ici. Encore verrons-nous que ces diplômes laissent de côté certains titres dont avaient joui Chaigneau et Vannier sous Gia-Long.

Voici comment **Đức** Chaigneau fait allusion à cette allégation de **Minh-Mạng** : « **Minh-Mạng** le (Chaigneau) reçut avec des égards mêlés d'un peu de froideur; pourtant il paraissait satisfait de son retour en Cochinchine, et il lui donna l'assurance qu'il le considérait toujours comme le mandarin pour lequel le roi son prédécesseur avait eu le plus d'estime et d'affection » (*Souvenirs de Hué*, p. 241). Chaigneau, dans sa correspondance avec le Ministère des Affaires étrangères de Paris, ne mentionne nulle part que, à son retour en Cochinchine, ses titres et fonctions lui aient été donnés d'une façon explicite et par un acte écrit. Mais le fait que, en mars 1822 (Document J),

il avait été chargé d'aller à Tourane avec ses soldats, prouve qu'il était toujours considéré comme mandarin militaire.

(86) Je donne ici quelques documents qui permettront de se faire une idée juste sur les motifs qui déterminèrent Chaigneau et Vannier à quitter la Cour de Hué :

« J'espère bien ne pas rester plus d'un an de plus dans ce maudit pays. Il n'y a pas moyen d'y tenir, je crois que je deviendrais fou. Ma santé s'est très altérée depuis que je suis revenu et j'attends avec grande impatience le moment heureux où je pourrai le quitter pour aller finir mes jours dans mon pays, dans la paix et la tranquillité et loin des affaires, car je n'ai aucune espérance de rien obtenir du souverain actuel ». (Lettre de Chaigneau à M. de la Bissachère, Directeur au Séminaire des Missions-Etrangères de Paris, datée de Hué, le 23 mai 1823; dans *Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, dans B. E. F. E.-O, 1912, no 7, p. 76.)

« Aujourd'hui, tout ce qui reste d'hommes jadis dévoués à l'empereur Gia-Long, et attachés encore à sa mémoire, se trouvent compris dans un état de disgrâce sensible quoique légèrement dissimulé, et livrés à la merci des favoris du moment . . . Dans un tel état de choses, et me voyant moi-même, en particulier, l'objet d'une méfiance qui tous les jours devient plus marquée et finirait pas être humiliante, je prends la liberté de prier Votre Excellence d'excuser le projet que je forme d'effectuer mon retour en France par la première occasion propice qui se présentera ; et peut-être aurais-je profité en ce moment du navire le *Larose* si les nouvelles de la guerre contre l'Espagne ne mettaient obstacle à mon départ . . .

« D'un autre côté, mon âge déjà avancé, et l'état chancelant de ma santé me firent alors (à son départ de France) un devoir de n'accepter que pour quatre ans le poste honorable que me confiait le roi (Consul de France à Hué); afin de pouvoir, après cette époque, songer à établir en France ma nombreuse famille. C'est cette dernière considération surtout qui me presse aujourd'hui de me rapatrier au plutôt.

« M. P. Vannier, ne jugeant pas plus que moi convenable à la dignité européenne de séjourner ici dans la fausse position où nous sommes placés aujourd'hui, et pressé aussi vivement par l'âge, est résolu de m'accompagner et d'emmener en France ses nombreux enfants. » (Lettre de Chaigneau à son Excellence le Ministre des Affaires étrangères, à Paris, datée de Hué, le 30 octobre 1823 ; dans : *Le Consulat de France à Hué sous la Restauration*, par H. Cordier, pp. 94-95.)

« Quelque temps après le départ du brick français (commandé par M. Doret, arrivé à Hué en 1824), mon père s'aperçut de nouveau d'une grande froideur de la part du roi (Minh-Mạng) à son égard, et de l'attitude très arrogante de son entourage intime. Sa position était alors devenue de plus en plus difficile, et le peu d'espoir qu'il avait conservé de modifier, sinon de dissiper les sentiments de méfiance de *Minh-Mạng*, était entièrement évanoui. Ces alternatives continuelles de bon vouloir, puis de boutades et de taquineries, prouvaient que ce prince était dominé par la crainte d'une rupture avec la France,

et, en même temps, par son impatience de voir M. Chaigneau et M. Vannier quitter de bonne volonté la Cochinchine, pour qu'il pût à son aise persécuter les chrétiens

« En présence de cette situation équivoque, qui ne convenait nullement à son caractère, mon père crut de son devoir de rompre ses relations avec la cour de Hué. D'un commun accord, M. Vannier et lui demandèrent à *Minh-Mạng* leur congé, qui leur fut accordé sans difficulté. Pourtant le roi, par convenance, témoigna aux deux Français le regret qu'il avait de les voir partir ; mais, en réalité, lui et son entourage furent contents de leur départ » (*Souvenirs de Hué*, par Đức Chaigneau, p. 264).

Ainsi donc, le départ de Chaigneau et Vannier était décidé dès le mois de mai 1823. La guerre entre la France et l'Espagne vint contrarier ce projet, comme le dit Chaigneau, dans le texte cité plus haut, et comme le confirme une lettre de Vannier à M. Baroude, Procureur des Missions-Etrangères à Macao, datée du 22 juillet 1824 : « Vous serez sans doute surpris de recevoir cette lettre d'ici (de Hué), tandis, comme j'ai eu l'honneur de vous marquer l'an passé, que nous devons, mon ami Chaigneau et moi, nous en retourner avec nos familles sur le navire la *Rose* dans notre chère patrie. La guerre à laquelle nous ne nous attendions pas, survenue entre la France et l'Espagne, nous a empêchés d'accomplir nos desirs, ne voulant pas courir les risques d'être pris ; et pour nous en retourner cette année avec plus de sûreté, nous avons chargé Monsieur Borel de nous prêter un bâtiment neutre pour venir nous chercher ici » (*Documents relatifs à l'époque de Gia-Long*, par L. Cadière, dans B. E. F. E.-O., 1912, n°7, pp. 76-77).

Plusieurs motifs sont donnés pour expliquer cette décision : disposition hostiles de *Minh-Mạng* et d'une grande partie de sa cour à l'égard des Européens en général, de Chaigneau et Vannier en particulier ; insuccès de la mission de Chaigneau ; âge avancé de ces deux officiers ; leur santé délabrée ; le souci de donner une situation à leurs nombreux enfants. Toutes ces raisons sont vraies, et toutes ont influé sur la détermination de Chaigneau et de Vannier ; mais on peut affirmer que c'est la première qui fut la plus agissante et qui donna aux autres leur force de persuasion. Si les conditions politiques avaient été les mêmes à la Cour de Hué du temps de *Minh-Mạng* que du temps de *Gia-Long*, les deux vieux serviteurs des Nguyễn auraient pu finir leur vie tranquillement à Hué, et trouver une situation à leurs enfants, soit en France, soit en Annam, sans être obligés d'abandonner leur patrie d'adoption.

Đức Chaigneau nous dit que l'empereur désirait secrètement voir partir Chaigneau et Vannier, et cela, de leur propre détermination et sans contrainte. Cette intention est fort vraisemblable. Mais, à lire la pièce que nous étudions ici, on ne peut s'empêcher de conclure que *Minh-Mạng* conçut une grande irritation à la nouvelle de la demande des deux officiers : cette irritation se manifeste sans réticence aucune, et dans le ton général du document, et dans les termes employés pour désigner Chaigneau et Vannier, et dans l'enquête qui fut ordonnée à ce sujet pour connaître les vrais motifs

de ce départ, et par la manière dont Minh-Mạng se défend d'avoir fait peu de cas des deux Français, et par le blâme qu'il leur inflige de ne pas avoir complètement payé leur dette au Gouvernement annamite.

Ce document est très précieux pour nous permettre de juger de l'état des esprits à la Cour de Minh-Mạng lors du départ de Chaigneau et Vannier.

(87) Cachet : Un seul, à la fin de la pièce ; Hộ-Bộ đường chi ấn 戶部堂之印, « cachet du Ministère des Finances ». — C'est le Ministère des Finances qui délivra cette pièce, à cause sans doute des 3.000 ligatures qui furent accordées par l'empereur à Chaigneau et à Vannier.

*
* *

Document L. — VANNIER ; 11 octobre 1824.

Diplôme : le Commandant en premier du vaisseau doublé de cuivre le *Phénix-Volant*, Général de régiment, Nguyễn-Văn-Chân (88), au discernement profond (comme l'oiseau qui) choisit son arbre, au jugement subtil comme le tournesol qui s'incline (vers le soleil), est venu en Annam, comme un poisson qui se joue dans un vaste étang, et qui, pendant dix mine lieues, poursuit sa course rapide. Il a pacifié (la révolte des) Tày (-Sơn) ; il a fait franchir aux vaisseaux les larges fleuves ; il a, bondissant de ci de là, déployé son courage dans les combats. Nous louons tes (89) mérites anciens. Il convient de les illustrer par des faveurs nouvelles. C'est pourquoi nous t'accordons [le grade de] Général de régiment, avec un grade additionnel, et [le titre de] Marquis de Chân-Thanh (90). Il faut de jour en jour veiller davantage à montrer ton dévouement, afin que l'éloge de ta vertu ne cesse jamais. Nous nous sommes souvenus des fatigues d'un fonctionnaire venu de loin ; souviens-toi avec allégresse, pendant une longue existence, de notre profonde affection et des honneurs reçus. Respect à ceci !

De Minh-Mạng, la 5^e année, 8^e lune, 19^e jour (11 octobre 1824) (91) (92).

(88) Chính-Quản Phụng-Phi đồng tàu, Chương-Cơ, Nguyễn-Văn-Chân
正管鳳影銅艘掌奇阮文震.

(89) Voir Document M, note 94.

(90) Chương-Cơ, Gia-nhứt-cập, Chân-Thanh Hầu 掌奇加壹級震清侯.

Pour ce qui concerne le « grade additionnel », voir le diplôme suivant (Document M, note 95).

D'après le diplôme accordé le 6 décembre 1802 par Gia-Long (Document D), Vannier était Marquis de Chấn-Võ, 震武侯.

Dans l'ordre de service du 28 septembre 1803 (Document G), il est désigné comme Marquis de Chấn-Tài 震才侯.

Ici, le 11 octobre 1824, Minh-Mạng le nomme Marquis de Chấn-Thanh 震清侯.

Mais, chose curieuse, d'après d'autres documents que j'ai donnés ailleurs (*Les Français au service de Gia-Long. II. Leurs noms, titres et appellation annamites*, B. A. V. H., 1920, pp. 160-167), en 1790, le premier diplôme qu'il a obtenu de Gia-Long le nomme Marquis de Chấn-Thanh (sans doute 震清侯). En 1807, on le désigne par le titre de Marquis de Chấn-Oai 震威侯. Et, en 1821, il signe lui-même Marquis de Chấn-Thanh 震清侯.

Faut-il expliquer ces changements du second terme du titre de marquisat uniquement par le jeu de la prohibition rituelle de tel ou tel caractère, suivant les époques, ou bien par manque de fixité de ce second caractère, à l'époque de Gia-Long, ou bien, dans certains cas, par un manque de mémoire (les marquis semblent avoir pullulé sous Gia-Long) des scribes qui rédigeaient les ordres de service ? Il est libre à chacun de choisir l'opinion qu'il préfère. Je ne suis pas à même, pour le moment, de résoudre la question.

Mais il faut retenir, parce que tous sont attestés par des documents, les titres de marquisat suivants, portés par Vannier, peut-être successivement, peut-être simultanément : Marquis de Chấn-Thanh, Marquis de Chấn-Tài, Marquis de Chấn-Võ, enfin Marquis de Chấn-Oai (Ce dernier pouvant provenir d'une confusion entre le caractère *võ* 武 et le caractère *oai* 威.)

(91) Comme on va le voir par le document suivant, c'est le même jour que Minh-Mạng décerna un diplôme à Vannier et à Chaigneau. Nous sommes au 11 octobre 1824 ; c'est du 8 octobre, trois jours seulement plus tôt, qu'est signée l'ordonnance relatant l'enquête plutôt malveillante que Minh-Mạng avait ordonnée en apprenant la demande de retour en France formulée par Vannier et Chaigneau. L'octroi de ces diplômes quelques jours seulement après que Minh-Mạng avait montré tant d'irritation contre les deux officiers, prouve que les raisons données par Vannier et par Chaigneau pour motiver leur départ, avaient satisfait au moins extérieurement l'empereur, et que celui-ci, s'étant aperçu qu'il ne leur avait accordé jusque-là aucune distinction, voulut réparer cet oubli et corriger ainsi au dernier moment l'impression pénible que cet abandon de deux vieux serviteurs de son père pourrait produire en France.

Je donne ci-dessous, au diplôme suivant, quelques remarques qui concernent aux deux documents, car les deux pièces, datées du même jour, sont rédigées dans les mêmes termes ; il n'y a de différence que dans le nom des personnes, le titre de marquisat, et le nom du bateau.

(92) Les sceaux sont les mêmes, dans ce document, que dans le suivant. Voir plus loin, Document M, note 96.

Document M. CHAIGNEAU ; 11 octobre 1824

Diplôme : Le Commandant en premier du vaisseau doublé de cuire le *Dragon-Volant*, Général de régiment, Nguyễn-Văn-Thắng (93), au discernement profond (comme l'oiseau qui) choisit son arbre, au jugement subtil comme le tournesol qui s'incline (vers le soleil), est venu en Annam, tel un poisson qui se joue en toute liberté dans un vaste étang, et qui, pendant dix mille lieues, poursuit sa course rapide. Il a pacifié (la révolte des) Tây (~Sơn) ; Il a fait franchir aux vaisseaux les larges fleuves ; il a bondissant de ci de là, déployé son courage dans les combats. Nous louons tes (94) mérites anciens. Il convient de les illustrer par des faveurs nouvelles. C'est pourquoi nous t'accordons [le grade de] Général de régiment, avec un grade additionnel, et [le titre de] Marquis de Thắng-Toán (95). Il faut de jour en jour veiller davantage à montrer ton dévouement, afin que l'éloge de ta vertu ne cesse jamais. Nous nous sommes souvenus des fatigues de notre fonctionnaire venu de loin; souviens-toi avec allégresse, pendant une longue existence, de notre profonde affection et des honneurs recus. Respect à ceci !

De Minh-Mạng, la 5^e anné, 8^e lune, 19^e jour (11 octobre 1824) (96).

(93) Chính-Quản Long-Phi đồng-tàu, Chương-Cơ, Nguyễn-Văn-Thắng, 正管龍彬銅繒掌奇阮文勝.

(94) Nai 乃, plus loin : nhĩ爾, « toi, vous », pronoms employés par un supérieur envers ses inférieurs. Ces mots n'ont rien ici de méprisant ; ils sont, dans la bouche de Minh-Mạng, conformes aux convenances extrême-orientales. Toutefois, Gia-Long, dans la rédaction du diplôme délivré aux deux officiers, avait évité de les employer (Documents D, E).

(95) Chương-Cơ, Gia-nhứt-cấp, Thắng-Toán-Hầu. 掌奇加壹級勝侯. Chaigneau était Chương-Cơ et Marquis de Thắng-Toán depuis le 19 décembre 1802, par diplôme délivré par Gia-Long (Voir Document E.) Par ce même diplôme il était, en plus, Délégué impérial (Khâm-Sai), et affecté spécialement à la personne de l'Empereur (Thuộc-Nội). Ces deux titres peuvent être considérés comme désignant des fonctions : Chaigneau allait partir pour France ; on peut comprendre que Minh-Mạng ne les lui ait pas accordés ; il faut se rappeler toutefois que, dans l'ordre de service du 4 mars 1822, donc sous Minh-Mạng, on mentionne le titre de Khâm-Sai (Document J). Les « faveurs nouvelles » accordées par Minh-Mạng à Chaigneau et à Vannier se réduisent au « grade additionnel », distinction,

d'après les *Mélanges sur l'Administration*, du P. Pierre Hoàng, Chang-Hai, 1902, p. 88, qui « est accordée aux mandarins militaires ou civils toutes les fois qu'ils se sont montrés avantageusement, soit à la guerre, soit dans l'exercice de leur charge », ou à ceux qui l'achètent, ce qui n'est pas le cas ici. Nous devons donc voir dans l'octroi de cette distinction une marque de la bienveillance de Minh-Mạng. Le ton qui règne dans la rédaction du diplôme tranche avec la note que nous avons vue dans le document précédent (Document K), et cela se comprend : Minh-Mạng ne pouvait pas manifester son mécontentement de la demande faite par Chaigneau et Vannier dans une pièce aussi solennelle que celle-ci. Nous verrons d'ailleurs, dans les Documents suivants (Documents N et O), que ce mécontentement laisse de moins en moins de traces dans la rédaction des pièces, dans le choix des termes, et dans les pensées exprimées.

Le titre de marquisat de Chaigneau est aussi changeant que celui de Vannier :

En mars 1800 (Document A), en mars 1802 (Document B), en avril 1802 (Document C), il est désigné comme Marquis de Thăng-Tài 勝才侯. Le diplôme délivré par Gia-Long en décembre 1802 (Document E) le nomme Marquis de Thăng-Toán 勝算侯. En janvier 1803 (Document F), il est Marquis de Thăng-Đức 勝德侯 ; et, en septembre de la même année, sur le même ordre de service (Document G), il est désigné tantôt sous le titre de Marquis de Thăng-Đứ, tantôt sous le titre de Marquis de Thăng-Tài ; en octobre : Marquis de Thăng-Đức (Document H). En février 1805 (Document I) : Marquis de Thăng-Đức 勝德侯.

Sur un document rédigé je ne sais à quelle époque, mais concernant un fait qui s'est passé en août 1807, il est désigné comme Marquis de Thăng-Toán (*Mémoires de Nguyễn-Đức-Xuyên*, dans : *Les Français au service de Gia-Long. III. Leurs noms, titres et appellations annamites*, par L. Cadière, dans B. A. V. H., 1920 p. 146). En 1822, lors de son retour de France, il signe : Marquis de Thăng-Toán, la traduction qu'il fit de la lettre envoyée à Minh-Mạng par Louis XVIII (*ibid*, p. 155).

Enfin, le diplôme de Minh-Mạng, délivré en octobre 1824, le fait Marquis de Thăng-Toán 勝算侯

Nous n'avons pas le titre qu'il reçut dans le diplôme provisoire qui lui fut délivré par Gia-Long à son arrivée en Cochinchine. Mais nous voyons qu'il porta successivement, et peut-être simultanément, les titres de Marquis de Thăng-Tài, Marquis de Thăng-Toán, Marquis de Thăng-Đức. J'ai fait remarquer (Document A, note 5), que le seau de Chaigneau dont l'empreinte nous a été conservée, devait peut-être se lire : Sceau du Marquis de Thăng-Tài, 勝才侯.

Prohibition rituelle de caractère, négligence de scribe, flottement général dans le second terme du titre de marquisat ? Je ne sais à laquelle de ces raisons il faut attribuer ces divers changements.

(96) Sceaux. Ce diplôme, comme le précédent, porte l'empreinte de deux sceaux, l'un en tête, à droite des deux premiers caractères de la première ligne, l'autre à la colonne de la date.

Le premier est complètement invisible sur les Planches LXI et LXII. Mais j'ai donné plus haut (Document E, note 8), l'inscription qu'il porte : *Thủ tín Thiên-hạ văn võ quyền hành* 取信天下文武權行, « [sceau] accréditant auprès de tous, pour les pouvoirs tant civils que militaires ». Ce sceau a été apposé aussi sur les diplômes délivrés par Gia-Long à Van-nier et à Chaigneau (Documents D et E) et la Planche LIV bis donne l'empreinte du même sceau apposée sur une lettre personnelle écrite par l'évêque d'Adran lors de sa mission en France.

Le second sceau est également illisible, mais on voit, sur les Planches LXI et LXII, un carré blanc qui l'inscrit. Est-il le même sur les diplômes délivrés par Minh-Mạng que sur ceux délivrés par Gia-Long ? Je l'ignore. Mais s'il est le même, on doit le lire : *Chê cáo chi bửu*, 制誥之寶, « sceau d'une proclamation impériale » (Voir les explications, Document E, note 8).

Document N. — CHAIGNEAU ; 10 novembre 1824.

Les fonctionnaires de la Cour (97), au sujet d'un certificat. Il appert que le Général de régiment Nguyễn-Văn-Thắng (98), qui est originai-
rement un citoyen français, est venu, dans le courant des années
précédentes, et a fait partie des fonctionnaires de la Cour, pour châtier
les rebelles ; il s'est alors quelque peu illustré par ses fatigues et ses
mérites, et, par faveur, est arrivé au grade qu'il a actuellement. Voici
quelles sont les déclarations de ce fonctionnaire : Il a depuis longtemps
bénéficié des faveurs inestimables de l'Etat ; c'est uniquement à cause
de la vieillesse et de la maladie qu'il désire s'en retourner dans son
pays natal, et demande avec instance de rentrer dans les rôles des
simples citoyens et de mettre ordre aux affaires de sa famille. Telles
sont ses paroles. Grâce à

la clémence impériale, qui a considéré que ce fonctionnaire, bien
que n'ayant pas fait tous les efforts qu'il aurait dû faire pour montrer
sa reconnaissance d'une façon adéquate, obéissait cependant à un
sentiment naturel à l'homme en se rappelant le pays natal après avoir
été longtemps en fonction dans les pays lointains, il lui a été accordé
de partir, afin de montrer la
volonté expresse (qu'à l'Empereur) de se souvenir avec bienveillance
des mérites, si petits soient-ils, de ses serviteurs, et cela, confor-
mément à l'ordonnance en un seul article,
du 21^e jour de la 8^e lune (13 octobre 1824) (99), ainsi conçue : Le

Général de régiment Nguyễn-Văn-Thắng demande actuellement à rentrer dans les rôles des simples citoyens et à mettre ordre aux affaires de sa famille ; nous lui accordons en conséquence de prendre sa retraite avec les grades qu'il a. Tels sont les considérants. Qu'on obéisse respectueusement ! Nous conformant à ces ordres, dans les Bureaux, nous délivrons un certificat : Ce fonctionnaire, gardant tous ses titres, retournera dans sa patrie, le royaume de France, pour y prendre sa retraite. Ce certificat doit être délivré à l'intéressé.

Le certificat est ci-dessus.

Le Général de régiment, pourvu d'un degré additionnel, Marquis de Thắng-Toán, Nguyễn-Văn-Thắng (100) (le conservera) avec respect.

De Minh-Mạng, la 5^e année, 9^e lune, 20^e jour (10 novembre 1824) (101).

(97) Đình-Thần 廷臣.

(98) Chương-Cơ Nguyễn-Văn-Thắng 掌奇阮文勝.

(99) Nous avons l'ordonnance de Minh-Mạng relatant l'enquête prescrite par ce prince à la suite de la demande de Chaigneau et de Vannier, et l'autorisation qui est accordée aux deux officiers de retourner en France ; cette ordonnance, ou plutôt ce procès-verbal, est daté du 8 octobre 1822. Nous avons aussi les diplômes délivrés à Vannier et à Chaigneau, datés du 11 octobre. Ici, dans ce document du 10 novembre, on mentionne une nouvelle ordonnance de Minh-Mạng, datée du 13 octobre, et relative au départ de Chaigneau seulement. On nous donne les termes de cette ordonnance, au moins en ce qui concerne la partie principale du document. Mais nous n'avons pas l'original même de l'ordonnance, qui nous en donnerait le texte complet ; le document que nous avons ici est une sorte d'amplication de cette ordonnance, délivrée à Chaigneau.

Sans doute le départ de Vannier dut faire l'objet d'une ordonnance spéciale. Mais le certificate constatant cette ordonnance ne nous pas été conservé ; ou du moins, il n'a pas encore été découvert. Vannier semble n'avoir gardé que ses diplômes solennels. Moins soigneux que Chaigneau, il n'a pas conservé ses ordres de service et autres pièces moins importantes. Nous serions heureux que des découvertes ultérieures vinssent infirmer cette opinion.

(100) Chương-Cơ, gia nhứt cấp, Thắng-Toán Hầu 掌奇加壹級勝算侯.

(101) Cachets. Un petit cachet qu'on n'a pas pu lire, à la fin du certificat.

Un grand cachet à la ligne de la date : Công-Đồng chỉ ấn 公同之印,
« cachet du Grand Conseil ».

Document O. — VANNIER et CHAIGNEAU ; 24 décembre 1826.

Ordonnance de l'Empereur. Originellement des fonctions ont été confiées à vous deux, Généraux de régiment, Nguyễn-Văn-Chân et Nguyễn-Văn-Thắng (102) ; vous (103) avez accompagné le Dragon pendant une longue période, et vous vous êtes quelque peu illustré par des mérites de mince importance (104). Puis, étant donné votre âge avancé et la diminution de vos forces, ainsi que le regret que vous aviez de votre patrie, vous avez demandé à prendre votre retraite et à rentrer dans le rôle des simples citoyens. Je ne voulais pas accéder à votre demande, mais, à cause de vos instances réitérées, j'ai été contraint, malgré moi, de vous permettre de vous en retourner (105). Mais je me souviens du zèle et des fatigues passées de mes serviteurs, et je ne puis pas en vérité écarter cette pensée de mon esprit. Voici qu'un bateau de commerce du royaume de France vient d'arriver pour échanger des marchandises ; on a pris dans les magasins de l'Etat divers objets qui devront être distribués comme récompense, et ordre a été donné de porter ces objets au bateau et de les confier au commandant qui les prendrait en livraison d'une façon nette. Au retour, on les remettra à ces deux hommes qui les accepteront avec respect. Cela montrera le désir profond que nous avons de nous souvenir avec bienveillance de nos serviteurs d'autrefois (106) . Respectez ceci.

Liste déclarative :

Pour récompenser Nguyễn-Văn-Chân (Vannier) :

- 1 tasse en verre coloré, confectionnée dans le Palais, cerclée d'or(107) 鑲金內造玉料盞壹件.
- 2 vases à fleurs *bán-bích* (?) émaillés, faits dans le Palais, 內造琺瑯半壁花瓶貳件.
- 1 vase à fleurs carré émaillé, confectionné dans le Palais 內造琺瑯盤四方花瓶壹件.
- 1 petite boîte en forme de fruit, avec des filets dorés. 鑲金線小菓盒壹件.
- 1 petite boîte en forme de fruit, avec des filets en argent, 銀線小菓盒壹件.
- 1 pièce de crêpe uni écarlate. 花紅素縐紗壹疋.
- 1 pièce de crêpe à fleurs écarlate. 花紅花縐紗壹疋.

- 1 pièce de crêpe uni blanc. 雪白素縐紗壹疋.
- 1 pièce de tissu fin *lai-lô* (?) à grandes fleurs, bleu de ciel. 天青來路大花線縐紗壹疋.
- 1 pièce de satin indigo à huit fils, avec des groupes de dragons, *nhị-tắc* (?). 寶藍二則團龍八絲緞壹疋.
- 1 pièce de satin broché écarlate, avec des dessins en forme de caractères *nhơn* (sorte de zébrures) entièrement en or. 花紅全金人字錦紗壹疋.
- 1 pièce de satin broché, vert de Saxe, avec dessins garance entremêlés d'or. 官綠間金牡丹錦緞壹疋.
- 1 pièce de satin broché supérieur, indigo, avec fleurettes or véritable. 玉藍真金細花上錦緞壹疋.
- 5 pièces de soie à fleurs annamite, couleur rose fleur de pêcher. 桃紅南花綾五疋.
- 5 pièces de soie unie annamite, de couleur blanche. 雪白南素綾五疋.
- 10 pièces d'étamine de soie à fleurs annamite, de diverses couleurs. 各色南花涼紗拾疋.
- 1 pièce de velours à fleurs (?) 呀欄全線花漳絨壹疋.
- 3 pièces de soie grossière à fleurs, de diverses couleurs. 各色花紬叁疋.
- 3 pièces de satin à 8 fils uni *nhị-tắc* (?), de diverses couleurs (108). 各色全線光索八絲緞叁疋.

Pour récompenser Nguyễn-Văn-Thắng (Chaigneau) :

- 1 tasse en verre coloré, confectionnée dans le Palais, cerclée d'or. 鑲金內造玉料盞壹件.
- 2 vases à fleurs *bán-bích* (?) émaillés, confectionné dans le Palais. 內 & 琺瑯半壁花瓶貳件.
- 1 vase à fleurs à canards-mandarins, émaillé, confectionné dans le Palais. 內造琺瑯鴛鴦花瓶壹件.
- 1 petite boîte en forme de fruit, avec des files dorés. 鍍金線小菓盒壹件.
- 1 petite boîte en forme de fruit, avec des filets en argent. 銀線小菓盒壹件.
- 1 pièce de crêpe à fleurs écarlate. 花紅花縐紗壹疋.
- 2 pièces de crêpe uni, indigo. 玉藍素縐紗貳疋.
- 1 pièce de tissu fin *lai-lô* (?), à grandes fleurs, bleu (*nhị-lam* ?). 二藍來路大花線紗壹疋.
- 1 pièce de satin à 8 fils, avec groupes de dragons, *nhị-tắc* (?), vert de Saxe. 官綠二則團龍八絲緞壹疋.

1 pièce de satin broché écarlate, avec dessins en forme du caractère *nhon* entièrement en or. 花紅全金人字錦緞壹疋.

1 pièce de satin broché indigo, avec grandes fleurs entremêlées d'or. 玉藍間金大花錦緞壹疋.

1 pièce de satin broché supérieur indigo, avec fleurettes or véritable. 寶藍真金細花上錦緞壹疋.

5 pièces de soie unie annamite, rose fleur de pêcher. 桃紅南素綾五疋.

5 pièces de soie à fleurs annamite, blanche. 雪白南花綾五疋.

10 pièces de belle gaze annamite à fleurs, pour les quatre saisons, de diverses couleurs. 各色四時春南花羅紗拾疋.

1 pièce de velours . . . (?), vert de Saxe, 官綠全線漳絨壹疋.

4 pièces de soie grossière à fleurs, de diverses couleurs. 各色花紬四疋.

2 pièces de satin à fleurs, à 8 fils, *nhị-tắc* (?), de diverses couleurs (109). 各色二則花 A 絲緞貳疋.

De Minh-Mạng, 7^e année, 11^e lune, 26^e jour (24 décembre 1826) (110).

(102) Chương-Cơ Nguyễn-Văn-Chân, Nguyễn-Văn-Thắng. 奇掌阮文震阮文勝.

(103) Nhĩ nhị nhơn. 爾貳人. Nhĩ, pronom usité par les supérieurs pour désigner les inférieurs ; « vous, deux hommes ».

(104) Thiếu trư vi lao. 少著微勞.

(105) Les paroles de Minh-Mạng rappellent les expressions dont se servait plus tard Đực Chaigneau, dans ses *Souvenirs de Hué*, p. 264 : « D'un commun accord, M. Vannier et lui (Chaigneau) demandèrent à Minh-Mạng leur congé, qui leur fut accordé sans difficulté. Pourtant le roi, par convenance, témoigna aux deux Français le regret qu'il avait de les voir partir. . . »

(106) Cette marque tardive de la reconnaissance de Minh-Mạng est, je crois, un fait nouveau, qui n'avait pas encore été signalé par les auteurs. Voici comment Pierre de Joinville, dans : *Les Armateurs de Bordeaux et l'Indochine sous la Restauration (Revue de l'histoire des Colonies Françaises, 1920, pp. 240-241)*, raconte l'arrivée en Cochinchine du bateau qui transporta en France les présents de l'empereur :

« La disparition de Balguerie-Stuttenberg n'arrêta pas immédiatement les rapports entre Bordeaux et l'Extrême-Orient ; son frère et son neveu, qui continuèrent ses affaires, tinrent à s'inspirer des même idées que leur prédécesseur, et à poursuivre son œuvre en Indochine.

« Aussi s'empressèrent-ils d'armer un nouveau bâtiment, le *Balquerie-Stuttenberg*, qu'ils expédièrent à Tourane, dans les premiers mois de 1826, avec une cargaison principalement composée d'armes.

« De son côté, le gouvernement de Charles X, aussitôt avisé que Jean Chaigneau se proposait de revenir en France, lui avait cherché un remplaçant. Son choix se fixa sur Eugène Chaigneau. Celui-ci, rentré en 1824, après avoir rempli les fonctions de chancelier sous les ordres de son oncle (J.-B. Chaigneau), était, par sa connaissance du pays et de la langue, à même de rendre les plus signalés services.

« On ne saurait trop louer, en cette occurrence, la promptitude avec laquelle le ministère pourvut à la vacance du poste laissé libre dans la capitale de l'Annam ; il témoignait ainsi de sa sollicitude pour les intérêts de nos nationaux dans cette région.

« Eugène Chaigneau accepta. Il s'embarqua sur le *Larose* renvoyé en Cochinchine par la maison Balquerie le 17 mai 1825.

« Si les voyages du *Larose* et du *Balquerie-Stuttenberg* réussirent au point de vue commercial, il n'en fut pas de même de la mission d'Eugène Chaigneau. Malgré son instance et bien que parfaitement reçu à titre particulier, Chaigneau ne put se faire agréer comme agent officiel. Perpétuellement obsédé par la terreur des Anglais, Minh-Mạng, ne voulait pas revenir sur sa décision de n'admettre à sa cour aucun représentant du Gouvernement français.

« Cet échec n'eut pas de fâcheuse influence sur les rapports des Bordelais avec les indigènes. Les relations réciproques demeurèrent cordiales et l'état économique du pays accusa même une amélioration sensible, d'un très bon augure pour le comptoir et les futures expéditions de la maison Balquerie,

« Le *Larose*, rapatriant Eugène Chaigneau, et le *Balquerie-Stuttenberg* regagnèrent Bordeaux en avril et mai 1827 ».

Ainsi donc, en 1825 et en 1826, deux navires français abordèrent en Cochinchine. Ils venaient pour faire du commerce, mais l'un d'eux amenait Eugène Chaigneau, neveu de J. B. Chaigneau, qui venait pour se faire accréditer comme consul. Minh-Mạng ne voulut voir que le caractère purement commercial du voyage des deux navires français : « Voici qu'un navire de commerce du royaume français vient d'arriver pour échanger des marchandises ». De fait, l'ordonnance de Minh-Mạng étant datée du 24 décembre 1826, le bateau dont parle l'empereur doit être le *Balquerie-Stuttenberg*, parti de Bordeaux « dans les premiers mois de 1826 » ; c'était vraiment un bateau de commerce, venu uniquement pour faire du commerce.

Mais, au moment de l'arrivée du *Balquerie-Stuttenberg* à Tourane ou à Hué, Eugène Chaigneau était en Cochinchine depuis près d'un an, car il était parti de Bordeaux sur le *Larose* en mai 1825. Minh-Mạng ne fait aucune allusion, dans l'ordonnance, à la mission d'Eugène Chaigneau ; mais on peut avancer en toute certitude que c'est cette mission qui décida l'empereur à envoyer des présents à J. B. Chaigneau et à Vannier. En effet, Minh-Mạng se refusait à reconnaître la mission d'Eugène Chaigneau. Mais il se doutait bien que ce refus pourrait impressionner défavorablement le

Gouvernement français, et augmenter surtout le mécontentement que Vannier et J. B. Chaigneau avaient emporté de Cochinchine, car celui que l'on refusait d'agréer comme représentant de la France, était le propre neveu de l'un d'eux. Pour atténuer cette impression fâcheuse, Minh-Mạng envoya des présents aux deux officiers, avec une ordonnance où les éloges étaient tempérés, on le voit, par des restrictions peu flatteuses, impertinentes même, étant donné le caractère solennel de la pièce.

Le *Larose* et le *Balquerie-Stuttenberg* durent quitter la Cochinchine à peu près en même temps, à quelques semaines d'intervalle au plus, étant donné la date de leur arrivée à Bordeaux. Mais ce n'est pas au *Larose* que furent confiés les présents, du moins je ne le crois pas, d'abord parce que ce navire rapatriait Eugène Chaigneau et que Minh-Mạng voulait éviter absolument de tenir compte de la mission de celui-ci ; ensuite parce que, en parlant du navire « qui venait d'arriver pour faire du commerce », l'empereur semble désigner d'une façon certaine le *Balquerie-Stuttenberg*. En effet, ce navire était arrivé en Cochinchine bien après le *Larose*, et justement quelques mois, peut-être quelques semaines à peine avant le jour où fut délivrée l'ordonnance (départ du navire de Bordeaux, vers les premiers mois de 1826 ; date de l'ordonnance, 24 décembre 1826), et il était venu en Cochinchine seulement dans un but commercial, alors que le *Larose*, arrivée l'année précédente, avait en plus un but politique, puisqu'il amenait Eugène Chaigneau.

Ce n'est encore qu'une pure supposition. Mais je crois, pour le moment, que les présents de Minh-Mạng furent embarqués sur le *Balquerie-Stuttenberg*. Et si cette hypothèse est vraie, on ne peut s'empêcher de remarquer que la manière de faire de Minh-Mạng ne manque pas d'une certaine impertinence : il croit devoir envoyer des présents à Vannier et à Chaigneau ; mais il ne les confie pas au neveu de celui-ci ; il les confie un étranger, bien que les deux personnages quittassent la Cochinchine à peu près en même temps. Pour expliquer la conduite de Minh-Mạng dans cette affaire, comme plus haut lors du départ de Vannier et de Chaigneau, il faut en revenir sans doute à cette opinion de Đức-Chaigneau, bien placé pour juger sainement : « Ce prince était dominé par la crainte d'une rupture avec la France, et, en même temps, par son impatience de voir M. Chaigneau et M. Vannier quitter de bonne volonté la Cochinchine ». (*Souvenirs de Hué*, p. 264). Dans le cas présent, Minh-Mạng ne voulait pas, d'une volonté fermement arrêtée, reconnaître l'envoyé du Gouvernement français, Eugène Chaigneau ; mais il ne voulait pas non plus rompre définitivement avec la France, ou du moins s'attirer des difficultés avec ce royaume ; d'où l'envoi de présents à Chaigneau et à Vannier, pour contre-balancer l'effet que pourrait produire en France l'insuccès de la mission d'Eugène Chaigneau.

(107) L'énumération des présents renferme une grande nombre d'expressions techniques spéciales, Le sens de quelques unes m'a échappé. D'autres ne sont données qu'avec les plus expresses réserves.

Un fait important est à retenir, au point de vue de l'histoire des ateliers d'art du Palais de Hué, c'est que, dès l'année 1826, on y confectionnait des émaux, et même du strass, car, pour les tasses en cette matière qui furent envoyées à Vannier et à Chaigneau, la mention « confectionné dans le Palais » ne s'applique pas à la bordure en or, mais bien à l'objet lui-même.

(108) Lors de l'arrivée en France de l'ambassade annamite présidée par Phan-Thanh-Giản, Madame Vannier, née Nguyễn-Thị-Liên, et sa fille Marie, vinrent rendre visite à leurs compatriotes. La relation que nous a laissée Phạm-Phú-Thứ nous les dépeint vêtues de vêtements annamites : « (Le 5 octobre 1863), Nguyễn-Thị-Liên, accompagnée de sa fille Ma-duy, arriva de la ville de Lorient . . . Elle nous raconta son histoire : « Mon époux défunt, du temps de Gia-Long et de Minh-Mạng, avait obtenu en récompense un costume de cour, et moi-même je reçus de beaux vêtements, au nombre de plus de dix, que j'ai conservés honorablement jusqu'à présent ; cette faveur est dix mille fois gravée au fond de mon cœur » . . . « (Le 7 octobre 1863), M^{me} Nguyễn-Thị-Liên, accompagnée de son fils Nguyễn-Văn-Lê et de sa fille Ma-duy, vinrent aussi assister au repas. Thị-Liên était vêtue du costume annamite, d'un turban de crêpe et d'une tunique de soie fine à fleurs ; sa fille était dans la même tenue que sa mère". (*L'Ambassade de Phan-Thanh-Giản*, traduction de MM. Trần-Xuân-Toạn et Nguyễn-Đình-Hoè, dans B. A. V. H, 1921, pp. 175 et 178).

Il faut peut-être voir, dans ces habits, une utilisation des pièces de soie envoyées par Minh-Mạng à Vannier.

(109) Parmi les documents concernant la famille Chaigneau que nous a envoyé M. A. Salles, et que nous reproduirons sous peu, figure une photographie de Đức Chaigneau prise en 1863, lors de l'ambassade annamite de Phan-Thanh-Giản. Le fils de Chaigneau est représenté revêtu de vêtements annamites. Peut-être ces vêtements étaient-ils confectionnés avec les pièces de soie que Minh-Mạng envoya à Chaigneau en 1826.

(110) Cachet. Un seul cachet, à la ligne portant la date : Hoàng Đế chi bửu 皇帝之寶, « sceau de l'Empereur ». D'après le P. Pierre Hoàng, *Mélanges sur l'Administration*, p. 60, à la Cour de Chine, ce sceau était employé pour promulguer une amnistie impériale.



CONCLUSIONS

Les diplômes et ordres de service de Vannier et de Chaigneau dont nous venons de voir la traduction, nous ont fait connaître quelques faits nouveaux, et, sur d'autres que nous connaissions déjà, nous ont

apporté des précisions ou des détails inconnus. Je donne ici simplement la liste des principaux faits qui ont été étudiés :

Transcription du nom de Barisy : Document A, note 7 ; — Document B, note 21.

Titre de marquisat de Chaigneau : A, 5 ; — M, 95.

Titre de marquisat de Vannier : L, 90.

Grades de Chaigneau : A, 3 ; — B, 17 ; — E, 45 ; — K, 85 ; — M, 95.

Grades de Vannier : D, 36 ; — K, 85 ; — M, 95.

Sceaux et Cachets : A, 14 ; — B, 22 ; — C, 33 ; — D, 39 ; — E, 47 ; — F, 55 ; — G, 71 ; — H, 74 ; — I, 78 ; — J, 81 ; — K, 87 ; — L, 92 ; — M, 96 ; — N, 101 ; — O, 110.

Priorité de Vannier sur Chaigneau : D, 34 ; — G, 63.

Troupes placées sous le commandement de Vannier : D, 37.

Troupes placées sous le commandement de Chaigneau : E, 46 ; — F, 54.

Rédaction en langue annamite et en caractères démotiques des ordres de service relatifs à Vannier et à Chaigneau : G, 56.

Missions de Chaigneau : C, 28, 29 ; — G, 60 ; — I, 77 ; — J, 80.

Sentiments de Minh-Mạng lorsque Vannier et Chaigneau demandèrent à retourner en France : K, 82, 86 ; — L, 91 ; — M, 94 ; — O, 103, 104.

Raisons qui déterminèrent Vannier et Chaigneau à retourner en France : K, 86.

Présents envoyés par Minh-Mạng à Vannier et à Chaigneau : O, 104.



公同付缺差爲內該隊正營 既飛將勝可候歷彼戰陣多
員幼勞感冒風霜適臨重病故此合付搭從已步偏
戰既就瑪羅欽城將標軍在營都統制該將務
悅和侯甫詞壹封主父在鎮官得使來醫治療待後
奉安返回恩候亦許俸原狀當守本請以慰初心以
昭厚意茲付

景興六十一年二月二十四日



首差正官龍影贈款差屬內該奇勝才候宜官內船員軍乘
 順駕海越回嘉定傳述挾執底事與款差屬內該隊阻道移
 詳知款擬再呈留鎮官坐繳缺贈領載糧米調就京城量
 納這係兵糧湖案要宜迅速奉行無洋是緩缺我特差

景
 二十七
 日

Planche L. — Document B : Chaigneau ; 1er mars 1802.
 (Photographie communiquée par M. A. Salles.)

旨傳正管龍彭體欽差屬內該奇勝才候欽知由朕因差公孫
該隊應正候銜迎候

德國毋御回常春京因此合傳卿宜整飭本分所管轄復一切傳常
留鎮官裝載官張官物直待某日

德國毋罵回將卿宜管本分轄從團整銜海程艱險切宜十分周密
十分妥當以副所委欽此特傳



十八日

昔傳正管舵好船欽差屬內該奇勝才侯欽知由今因差公孫羅該
無正侯衛迎候

德國毋御回富春京因此合傳脚宜整飭本分所管船隻一切停當
留難官裝載官糧官物直待某日

德國毋駕回時脚宜管本分船從國護衛海程艱險切宜十分周察
十分妥當以副所委欽此特傳



景
光緒二十一年三月十八日



Planche LIII. — Document D : Vannier ; 6 décembre 1802.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)

發中軍正官龍彩銅鑄欽差屬內該司
阮文勝降惠維順波波巨志風雲契從
龍之會遇基有錄再指龍使馬之功涉
川攸利既彰傳績宜後殊恩特准賜為
正官龍彩銅鑄欽差屬內該司勝昇侯官
率內體歷來一二線負軍等聽候中軍
或務尚其勳有嚴有翼之熊式共武服
奮如翰如羽之勢茂建或功雖命式致
令名勿替欽哉故



嘉慶元年十二月二十五日

Planche LIV. — Document E : Chaigneau ; 19 décembre 1802.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)



Planche LIVbis. — Sceau initial des Documents D. E. L. M.

1. Diplôme délivré à Chaigneau par Gia -Long ; — 2, Diplôme délivré à Chaigneau par Minh -Mang ;

— 3, Sceau apposé par Mgr. d'Adran sur lettre à sa nièce.

(Photographie et empreintes communiquée par M. A. Salles.)

公同傳正官龍影銅船致差展內掌奇勝德侯選據宜留落
員軍吳程伴五拾員人育守在船如舊軍不滿依數時
添軍員朱豐數員軍程伴共五拾卒群包饒軍員朱術
休息保至期時準領公糧五拾率為限葬傳

嘉隆元年十二月



公司傳會及姓嗣諸款左屬何亭奇卷才侯官色姓嗣諸款左屬內堂奇勝德候
通知縣當卷當守官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
詞取案卷才侯勝德侯德侯同侯官同米逆書越就奉同卷逆等情已經提
奉欽此合傳卷才侯勝德侯德侯同侯官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
欽此該司成德侯同侯官同共知收據德侯同等例如國外國通書時走傳
據德書字侯勝德守奉爾先逆卷覽未買未來使這湯响王米奴訴別麻煩德
領官書將成奉爾字務在詳實更响共奴添給印

德士此字比候越吏部前油程未使時勝德侯官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
交書奉奴米奴都勝德侯德侯同侯官同米逆書越就奉同卷逆等情已經提
奉欽此合傳卷才侯勝德侯德侯同侯官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
洋海奴如及時給希逆紅毛是文通役仍係在未到都勝德侯德侯同等例如國外國通書時走傳
係案才侯勝德德侯德侯同侯官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
及是月候同德侯德侯同侯官同表原港南杜毛請越就廣南池海門府縣急供用
京奴任進兩群書將字些時差人逆逆先通單行在奉進逆勝才侯時訪候德侯
諸勝德此德

嘉隆二年八月十未日



欽差掌神武軍吳楚神策軍副合傳中郎統制官

計

一、前次欽差屬向掌守正常龍利轉錄德侯係底 恭奉

欽差奉大車拾五八美楚通員軍駐紮各處軍葬拾人欽差海門欽差紅毛館
署但成東常通轉奏用此令司據取各詳治各詳治八輪幸照失症解不
兩度船在逐遠去四件並詳照數據取詳失以故公船候到則解宜呈與
公堂官照前日程照支用茲此

嘉 隆 二 年 八 月 十 日



Planche LVII. — Document H : Chaigneau ; 2 octobre 1803.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)

公同傳旨龍形銅鑄欽差屬內掌奇勝德侯道知宜催隨
龍形銅鑄軍參指五人給交統轄鳳調鑄臥嘉定未仕
朱軍意衛本貫道之茲傳

嘉隆四年正月



公同差正管龍飛槽欽差掌奇阮文勝茲宜管
率弁兵等員名就直隸廣南營轄沱溪海
門公務事竣回京陳

奏再奉頒公同傳壺封一併遞就該營交在公堂官
認領具行程許據站據取輜夫式率撥夫肆率該
陸率照次轉遞去回一體茲差

明命三年二月



明命五年朔月拾陸日 院有慎奉

上諭堂考院文震阮文縣戴名原係當浪沙關人前年來投本朝討賊時少
著勞績故蒙我

皇考高宗帝敕令職係疎親本品每加厚賞及朕嗣位以來所有職係仍前未改
松紐等何薄之有茲該戴名忽上表乞回原貫朕因該處係係集仙傳詰問或
有何事不能中折鬱抱苦衷以致辭官回籍茲據該戴名覆稱久交朝廷恩誥
深厚並無別項情狀止以老病棄職肯止致懇請回籍寧死等語因思臣等雖不能
登身圖報而達官忠紳亦是人之常情於臣等何尤焉爰允其行仍著給予卹名
錢五千貫用示眷念臣等微賤等至意欽此

戶部堂恭錄





Planche LXI. — Document L : Vannier ; 11 octobre 1824.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)

勅正管龍虎銅膽掌奇阮文勝擇木識高
傾葵念切投南縱魚甚巨聖萬里馳驅
平西累丹涉大川肆征誦謨嘉乃萬噴
宜資肅意仍準肅掌奇加壹級勝算侯
尚其益敬時忱克終令譽朕託念遠臣
勞率爾惟懷永世寵榮欽哉

明命五年閏月拾玖日

Planche LXII. — Document M (recto) : Chaigneau ; 11 octobre 1824.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)



Planche LXIII. — Document M (verso) : Chaigneau ; 11 octobre 1824.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)

廷臣、為憑給事照得章奇阮文勝原係富浪沙國人前年來投
本朝討賊時少著勞績蒙欽命職茲據該員疏稱久受

朝廷恩禮深厚止以老病素願首丘懇請回籍寧家各等語朕蒙
聖慈因思該員雖不能奮身圖報而建官思鄉亦是人之常情爰
允其行用示眷念臣僕微勞之

至意于捌月貳拾壹日奉

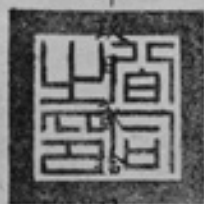
旨內查該章奇阮文勝茲請回籍寧家準以原官休致等因欽此欽遵在
案報此合給文憑該員仍以原官回富浪沙國家其休致類至給者

右憑給

章奇加壹級勝美係阮文勝奉此



明命五年



日



Planche LXV. — Document O : Vannier et Chaigneau ; 24 décembre 1826.
(Photographie communiquée par M. A. Salles.)

SOMMAIRE

Communications faites par les membres de la Société.

	Pages
Carnets d'un collectionneur. — Anciennes céramiques anglaises en Annam (J.-H. PEYSSONNAUX)	103
Ponts, pagodes et pagodons (H. DÉLÉTIE)	131
Les Français au Service de Gia-Long. — VII. Les diplômes et ordres de service de Vannier et de Chaigneau (L. CADIÈRE)	139

AVIS

L'Association des Amis du Vieux Hué, fondée en novembre 1913, sous le haut patronage de M. de Gouverneur Général de l'Indochine et de S. M. l'Empereur d'Annam, compte environ 450 membres, dont 300 européens, répandus dans toute l'Indochine, en Extrême-Orient et en Europe, et 150 indigènes, grands mandarins de la Cour et des provinces, commerçants, industries ou riches propriétaires.

Pour être reçu membre adhérent de la Société, adresser une demande à M. le *Président des Amis du Vieux Hué*, à Hué (Annam), en lui désignant le nom de deux parrains pris parmi les membres de l'Association. La cotisation est de 12\$ d'Indochine par an ; elle donne droit au service du Bulletin, et, lorsqu'il y a lieu, à des réductions pour l'achat des autres publications de la Société. On peut aussi simplement s'abonner au Bulletin, au même prix et à la même adresse.

Le **Bulletin des Amis du Vieux Hué**, tiré à 550 exemplaires, forme (On 1921) 9 volumes in-80, d'environ 3.500 pages en tout, illustrés de 577 planches hors texte, et de 580 gravures dans le texte, en noir et en couleur, avec couvertures artistiques. — Il paraît tous les trois mois, par fascicules de 80 à 120 pages. — Les années 1914-1919 sont totalement épuisées. Les membres de l'Association qui voudraient se défaire de leur collection sont priés de faire des propositions à M. le *Président des Amis du Vieux Hué*, à Hué (Annam), soit qu'il s'agisse d'années séparées, soit même de fascicules détachés.

Pour éviter les nombreuses pertes de fascicules qu'on nous a signalées, désormais, les envois faits par la poste seront recommandés. Mais les membres de la Société qui partent en congé pour France sont priés instamment de donner leur adresse exacte au Président de la Société, soit avant leur départ de la Colonie, ou en arrivant en France, soit à leur retour en Indochine.

Menu d'accès

- Accès par Volume.
- Accès par l'Index Analytique des Matières.
- Accès par l'Index des noms d'auteurs.
- Recherche par mots-clefs.

RETOUR PAGE
D'ACCUEIL

